

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mars 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30.**Groupe Agricole de 12h15 à 13h45 au Lausanne-Moudon*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_INT_685) Interpellation Véronique Hurni - Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: pourquoi des coûts aussi faramineux ? (Pas de développement)			
	4.	(17_INT_686) Interpellation Graziella Schaller - Repas à domicile au bistro (Développement)			
	5.	(GC 223) Rapport du Bureau et projet de décision sur le recours de M. Philipp Stauber et de M. Günter Hanisch à l'encontre de la décision du 9 mars 2017 du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant la liste électorale déposée au nom de "UDC Union Démocratique du Centre" nulle sur la base de l'art. 53 al. 4 LEDP	GC	Podio S.	
	6.	(GC 216) Projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022 (1er débat)	GC	Wyssa C.	
	7.	(16_POS_174) Postulat Claire Richard et consorts - Prestations sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?	DSAS	Neyroud M.	
	8.	(16_INT_556) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - ARASPE : regard de l'Etat de Vaud	DSAS.		
	9.	(16_INT_505) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Directives anticipées : aide ou embrouille ?	DSAS.		
	10.	(16_INT_482) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer - Que se passe-t-il en pédiatrie ?	DSAS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(16_INT_597) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts - Médecine "M-Cumulus" : quelles garanties pour les patients ?	DSAS.		
	12.	(16_POS_187) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise ?	DSAS, DFIRE	Collet M.	
	13.	(16_INT_596) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Ouverture d'un établissement public d'un géant du tabac américain à Lausanne : des questions, des questions et des questions...	DSAS.		
	14.	(16_INT_545) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio - Des campagnes : dans quels buts et avec quels résultats ?	DSAS.		
	15.	(16_POS_181) Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative	DSAS, DECS	Eggenberger J.	
	16.	(331) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts - Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo	DSAS.	Chollet J.L.	
	17.	(16_INT_558) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Nomination et réorganisation de la direction du CHUV : quelques explications sont indispensables.	DSAS.		
	18.	(16_INT_582) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons	DSAS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mars 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(16_INT_624) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	DTE.		
	20.	(RI16_POS_161) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	DTE.	Podio S.	
	21.	(16_PET_056) Pétition - Sauvons les Grands Plats !	DTE	Hurni V.	
	22.	(305) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration...	DTE.	Décosterd A.	
	23.	(16_INT_544) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ?	DTE.		
	24.	(16_INT_546) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ?	DTE.		
	25.	(16_INT_574) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources	DTE.		
	26.	(16_INT_575) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?	DTE.		
	27.	(16_INT_587) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mars 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	28.	(16_INT_588) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite	DTE		
	29.	(16_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidarités) - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?	DTE.		
	30.	(16_INT_589) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie	DTE.		
	31.	(16_POS_194) Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois	DTE	Miéville L.	
	32.	(16_POS_215) Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation	DTE	Clivaz P.	
	33.	(16_INT_620) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mars 2017

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(16_INT_607) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ?	DTE.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-685

Déposé le : 14.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pourquoi des coûts aussi faramineux ?

Texte déposé

La correspondance transmise par les services postaux et les réseaux de télécommunication, internet compris, peut contenir des informations pertinentes pour élucider des crimes graves. Le Service SCPT est chargé d'exécuter les mesures de surveillance visant la correspondance par poste et télécommunication qui sont ordonnées par les autorités de poursuite pénale. Concrètement, son rôle consiste à se procurer, auprès des fournisseurs de services de télécommunication, toutes les données demandées par les organes de poursuite pénale dans le cadre de leurs investigations. Les fournisseurs de services de télécommunication sont tenus de respecter les instructions du service.

Le service accomplit également des tâches liées à l'entraide judiciaire internationale.

Le Service SCPT ordonne au fournisseur de services de télécommunication de lui faire parvenir les informations demandées, avant de les transmettre à son tour aux autorités de poursuite pénale chargées de les exploiter. Il y a lieu de signaler que le service n'a accès, à aucun moment, ni au contenu des données transmises, ni aux détails des investigations.

Le Service SCPT est un service indépendant chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication en Suisse. Il exécute ses tâches de manière autonome, pour le compte des autorités de poursuite pénale et n'est pas assujéti aux instructions d'autres autorités. Il est rattaché administrativement au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police.

Le code de procédure pénale suisse (CPP) fixe les conditions auxquelles les autorités de poursuite pénale peuvent ordonner une mesure de surveillance et exploiter les données ainsi obtenues en vue d'élucider un crime. En dehors d'une procédure pénale, des mesures de surveillance peuvent aussi

être ordonnées pour rechercher des personnes disparues, lorsque leur vie ou leur santé est menacée (art. 3 LSCPT). La loi régleme en outre la procédure de surveillance et le déroulement des recherches d'urgence.

La Confédération, par l'intermédiaire du Service SCPT, indemnise les fournisseurs de services de télécommunication pour les charges qu'ils encourent pour intercepter les données demandées. Ces coûts sont facturés sous la forme d'émoluments aux autorités de poursuite pénale. L'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication fixe le montant de ces émoluments (RS 780.115.1).

Le seul problème qui me heurte est la facturation qui peut découler d'une telle demande avec des facturations allant entre CHF 800,00 et CHF 1'200,00 qui seront facturés au blessé, à la famille du disparu ou au Canton. Ce montant semble disproportionné et je souhaiterai savoir comment se justifie ces coûts énormes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

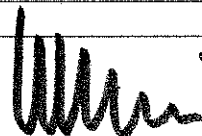
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique, Députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-686

Déposé le : 14.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Repas à domicile au bistro

Selon le rapport annuel de l'Avasad (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile), 757'327 repas à domicile ont été livrés en 2015.

Les personnes âgées, mais aussi d'autres bénéficiaires, peuvent se faire livrer ces repas à domicile pour une somme oscillant entre CHF 15.50 et 16.50 le repas. Ces repas sont "subventionnés" par le canton à hauteur maximum de 7.- par repas. Ils nécessitent une infrastructure de livraison, une organisation et des ressources en personnel, et génèrent un trafic motorisé non négligeable.

La personne âgée bénéficiaire se retrouve ensuite la plupart du temps seule chez elle, devant son "plateau repas". Ce qui ne l'incite pas forcément à manger suffisamment, et souvent le plateau repas lui sert de repas de midi et du soir.

On peut penser que, parmi les personnes bénéficiant de cette prestation, certaines (10 % ? 20 %, ?) peuvent se déplacer dans un établissement public ou un lieu de restauration collective.

Il existe déjà la possibilité d'aller manger dans les Centres d'accueil Temporaires, les CAT, où il leur est parfois possible de contribuer à l'élaboration de leur repas.

Socialement, certaines personnes pourraient trouver assez sympathique de manger au restaurant plutôt que seules chez elles ; cela serait également une motivation à "faire quelque pas" chaque jour et à rencontrer d'autres personnes. Il est de plus connu que l'on mange davantage lorsqu'on est en compagnie. Cette démarche favoriserait leur autonomie et les maintiendrait actives socialement, deux éléments essentiels au maintien à domicile.

Certains restaurants pourraient voir d'un bon oeil cette clientèle se restaurer régulièrement dans leurs établissements, et pourraient même proposer des menus à un prix de base raisonnable.

L'Imad à Genève (Institution genevoise de maintien à domicile) a mis en place le concept "Repas autour d'une table - se restaurer en compagnie, tout près de chez soi".

Cette prestation a pour but de :

- favoriser les échanges entre habitants en âge AVS d'un même quartier

- stimuler leur appétit en leur permettant de partager un moment convivial lors du repas de midi grâce à une structure d'accueil dans un restaurant proche de leur domicile.

Chaque jour, du lundi au vendredi, de 12h15 à 14h, des restaurants partenaires réservent une table pour un petit nombre de personnes. Sur place, elles sont accueillies par un accompagnateur qui anime le repas. Elles sont ainsi attendues et entourées dans le restaurant de leur choix.

Ce concept est intéressant, car il offre une possibilité supplémentaire à des personnes âgées de voir du monde, et de rompre leur solitude, tout en pouvant bénéficier de la même part de subventionnement que sur les repas livrés à domicile.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir nous renseigner sur les questions suivantes :

- Quels sont les chiffres-clefs de la livraison de repas à domicile ?
 - Comment a évolué le nombre de repas à domicile livrés ces cinq dernières années ?
 - Combien de kilomètres sont parcourus chaque jour sur le canton, par les CMS et/ou par les prestataires pour les repas à domicile ?
 - Quelles sont les ressources nécessaires pour les livraisons (heures, personnel salarié et/ou bénévole, véhicules, matériel) ?
 - Les véhicules privés peuvent-ils être utilisés pour les livraisons ?
 - Quelle est la structure de coûts réelle de chaque repas servi, compte tenu de toutes les charges annexes ?
 - Peut-on connaître le nombre de bénéficiaires qui pourraient facilement se déplacer ?
- Quelles sont les autres alternatives aux repas livrés à domicile évaluées ou proposées par le DSAS et ses partenaires, pour les personnes pouvant, et désirant, se déplacer hors de leur domicile pour le repas de midi ?
- Le DSAS et ses partenaires ont-ils évalué le concept genevois proposé par l'IMAD ?
 - Si oui quels en ont été les enseignements ?
- Le DSAS et ses partenaires estiment-ils que, sous leur égide, certains lieux de restauration collective (restaurants scolaires, d'entreprises ou de l'Etat), ou même des restaurants membres de GastroVaud, ou des restaurants acquis à l'idée, pourraient accueillir de manière organisée et coordonnée certains des bénéficiaires des "repas à domicile" ?
- Quels obstacles insurmontables empêcheraient de faire un essai pilote, à coûts/subventions identiques, d'une ou de différentes formules dans une région donnée ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Schaller Graziella

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Schaller

Signature(s) :

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
du Bureau du Grand Conseil
arrêtant la liste des commissions thématiques
pour la législature 2017-2022**

1. CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément aux articles 59 al. 2 de loi sur le Grand Conseil (LGC) et 45 de son Règlement d'application (RLGC), le Grand Conseil est tenu d'arrêter la liste des commissions thématiques durant les trois premiers mois de l'année au cours de laquelle les élections des autorités cantonales ont lieu. Concrètement, le Grand Conseil se base sur une proposition de son Bureau et arrête, par voie de décret, la liste des commissions thématiques pour la législature suivante. Les membres des commissions thématiques sont élus par le nouveau Grand Conseil, le jour de sa constitution.

Cette procédure offre l'occasion au Grand Conseil « sortant » de faire le bilan de la situation, d'évaluer la pertinence de conserver ou non les commissions thématiques nommées en début de législature, ou d'en créer de nouvelles pour la suivante, compte tenu des expériences des différents organes du Parlement. Il en va d'ailleurs exactement de même pour le décret sur les indemnités dues aux députés et aux groupes politiques, pour les mêmes motifs : le Grand Conseil se prononce, pour ainsi dire, en connaissance de cause, puisque c'est le Grand Conseil « sortant » qui adopte le décret portant effet sur la législature suivante. A noter qu'à titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature (art. 59 al. 2 LGC) par le Grand Conseil nouvellement élu. Par exemple, pour adapter le dispositif à une priorité du Programme de législature du Conseil d'Etat.

1.1 Système de commissions en vigueur

Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, soit les commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et les commissions *ad hoc*. L'ensemble de ces commissions préavise notamment sur les divers actes législatifs, les rapports, les initiatives, motions et postulats (art. 38 al. 2 LGC) que lui attribue le Bureau du Grand Conseil. A noter que cette opération de nomination a dorénavant lieu, à l'instigation du Conseil d'Etat, lors de chaque séance du Bureau du Grand Conseil. Le système de commissions dual précité autorisant une souplesse appréciée par l'ensemble des acteurs concernés, le projet du Bureau le reconduit, témoignant par là-même de son attachement à cette mixité des types de commissions.

Il incombe ainsi au Bureau du Grand Conseil de soumettre, avant le début de la législature 2017-2022, un projet de décret au Grand Conseil, afin que celui-ci puisse débattre de la liste des commissions thématiques qu'il entend retenir en vue de l'attribution, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2017, des divers objets pour lesquels une commission doit être désignée par le Bureau. Se basant sur les résultats d'une démarche participative pour l'élaboration de ce décret (voir point 2 ci-dessous), et afin d'éviter un parlement « à deux vitesses », le Bureau propose le statu quo, hormis quelques légers aménagements, et présente une liste des commissions thématiques calquée sur celles déjà existantes.

1.2 Commissions thématiques de la législature 2012-2017

Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf, avec, pour certaines d'entre elles, des dispositions constitutionnelles ou légales, qui en renforcent l'existence. A noter toutefois que malgré ces dispositions précitées, toutes les commissions thématiques peuvent faire l'objet de discussions et de décisions de la part du plénum.

Pour mémoire, le dispositif actuel comprend les commissions thématiques suivantes :

1.2.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).

1.2.2 Autres commissions thématiques

- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

2. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DÉCRET ET CALENDRIER

Le Bureau a mandaté le Secrétariat général pour lui fournir diverses statistiques (cf. point 3) et constats empiriques tirés de la législature écoulée. Une discussion au Bureau s'en est suivie en date du 13 octobre 2016.

Soucieux de consulter les organes du Grand Conseil avant de formuler ses propositions définitives, le Bureau a également mené plusieurs consultations, garantes d'une démarche participative. Ainsi, il a envoyé un questionnaire aux groupes politiques, avant de rencontrer leurs Présidents le 1^{er} novembre 2016, afin de les sonder sur les questions suivantes :

1. Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif?

2. Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf:

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).
- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer?

3. Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau?

Les réponses des groupes politiques à ce questionnaire figurent en annexe du présent exposé des motifs et projet de décret.

Dans le prolongement de la rencontre avec les Présidents des groupes politiques, la Présidence du Grand Conseil a rencontré le 8 novembre 2016 les Présidents des commissions thématiques en les priant de prendre position sur le maintien ou non des différentes commissions thématiques existantes à ce jour et en leur soumettant l'état des réflexions du Bureau.

A noter qu'indépendamment des démarches précitées, les députés ont toute latitude, lors du débat sur le projet de décret annexé, de créer de nouvelles commissions thématiques, de maintenir le statu quo, de proposer la suppression de commissions existantes ou de modifier le nombre de membres par commissions.

Riche de ces échanges et informations, le Bureau a adopté le présent exposé des motifs et projet de décret lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016. Le Conseil d'Etat l'a reçu à titre informatif au cours du mois de décembre et l'examen du projet de décret par la Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR) a été planifié pour le mois de janvier 2017.

Hors imprévus, le Bureau souhaite que le présent EMPD soit soumis au Grand Conseil au plus tard en mars 2017 afin de respecter les dispositions légales en la matière. Une demande pourra ensuite être présentée à Statistique Vaud afin d'établir un nouveau tableau de répartition des commissaires dans les commissions thématiques en fonction du nombre de sièges par groupes, déterminé par les élections de fin avril. Ces données connues, les

Présidents des groupes politiques seront priés de trouver un accord sur la répartition au sein des commissions et pour proposer des candidats. Enfin, l'élection des futurs membres des commissions thématiques se tiendra le 27 juin 2017, soit le jour de la constitution du Grand Conseil.

3. ANALYSE ET PROPOSITIONS DU BUREAU

Pour chacune des commissions mentionnées au point 1.2, la question du maintien, de la modification ou de la suppression de l'organe a été examinée. Ainsi, dans un premier temps, des statistiques de l'activité de ces commissions pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, en termes de nombres de séances et d'heures de séances tenues, ainsi que du nombre d'objets traités ont été dressées (cf. tableau 1).

Tableau 1 / activité des commissions instituées pour la législature 2012 – 2017, Période 2013-2015

	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre d'objets traités
CT santé publique (CTSAP)			
2013	12	29.5	16
2014	12	32	22
2015	11	28	28
Totaux	35	89.5	66
CT modernisation parl. (COMOPAR)			
2013	6	12	3
2014	9	18	4
2015	9	18	4
Totaux	24	48	11
CT affaires extérieures (CTAE)			
2013	8	12	5
2014	6	9	4
2015	8	12	4
Totaux	22	33	13
CT politique familiale (CTPOF)			
2013	5	11.25	5
2014	6	9	6
2015	4	7.5	2
Totaux	15	27.75	13
CT grâces (CTGRA)			
2013	4	8.5	11
2014	4	6	7
2015	3	4.25	3
Totaux	11	18.75	21
CT syst- d'informations (CTSI)			
2013	13	19.5	9
2014	10	15	2
2015	9	13.5	5
Totaux	32	48	16
CT affaires judiciaires (CTAFJ)			
2013	5	6.25	9
2014	6	17.5	4
2015	9	16.5	9
Totaux	20	40.25	22
CT infrastructures transport et mobilité (CTITM)			
2013	9	27	11
2014	10	28	16
2015	6	14	8
Totaux	25	69	35
CT des pétitions (CTPET)			
2013	9	31.25	16
2014	4	12.25	8
2015	7	19.75	14
Totaux	20	63.25	38
<i>* + conventions programmes</i>			

Si ces statistiques ont donné quelques renseignements utiles, il serait réducteur de se baser uniquement sur ces chiffres pour justifier l'existence ou le retrait d'une commission. Par exemple, le nombre d'objets traités ne présume pas de l'importance desdits objets, tant en termes politiques qu'en termes d'heures de travail générées. L'analyse devrait tenir compte d'autres critères, tels que la continuité que permet la commission thématique, l'expertise qui en découle ou encore l'efficacité rendue possible par le traitement récurrent de certains sujets.

Dans un second temps, la question de la création d'une ou de nouvelles commissions a été posée. Des statistiques concernant les commissions *ad hoc* durant les années civiles 2013 à 2015 ont été dressées. Une simulation de répartition de ces objets dans une liste de commissions théoriques a été effectuée. La pertinence de ces commissions a été examinée, en fonction desdites statistiques et en fonction de la connaissance de l'arrivée d'objets particuliers, soit en termes de poids politique ou d'importance en matière de travail, par exemple l'annonce de la révision de la loi sur les droits politiques (LEDP) durant la prochaine législature. Enfin, le Bureau a fait une appréciation générale du système actuellement en vigueur, hybride, car permettant d'attribuer les objets à examiner aussi bien à des commissions instituées qu'à des commissions *ad hoc*. Il s'est montré partisan de ne pas remettre en question cet équilibre qui offre une grande souplesse.

Législature 2017 - 2022

Le Bureau du Grand Conseil, se basant sur la réflexion précitée ainsi que sur les discussions menées avec les Présidents des commissions thématiques et des groupes politiques, propose la configuration de commissions thématiques suivantes pour la législature 2017 – 2022. Il s'agit des commissions existantes lors de la précédente législature, parfois avec un champ de compétences légèrement redéfini. En revanche, le parti pris est de ne pas créer de nouvelles entités, au motif que l'institution de nouvelles commissions thématiques reviendrait à mettre à mal l'équilibre entre les différents types de commissions existants. Des modifications de forme, comme le changement de titre de commissions, sont également proposées.

3.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des affaires extérieures

Cette commission est instituée par la loi sur le Grand Conseil à ses art. 60-63. Elle est également l'organe représentant le Canton de Vaud dans les affaires intercantionales, par exemple pour définir les réponses aux consultations sur les avant-projets de concordats intercantonaux, en vertu de la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux (art. 2 CoParl), qui prévoit que les cantons signataires se dotent d'une commission des affaires extérieures permanente. Par ailleurs, cette même convention a instauré le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) qui réunit les six Présidents des commissions des affaires extérieures des cantons romands.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des grâces

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 109) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 et art. 103-104).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des pétitions

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 31) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 ; art. 105-108).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique de la santé publique

Cette commission garantit une cohérence et une vision à long terme en matière d'investissements et de dépenses effectués dans le domaine de la santé. En vertu de l'article 8 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), le Conseil d'Etat ne peut prendre les décisions sur sa participation aux investissements de plus d'un million de francs des établissements privés reconnus d'intérêt public qu'après avoir consulté la COFIN et la CTSAP. En outre, l'art. 43c, al. 5 de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) donne également mission à la CTSAP de préavisier, en collaboration avec la COFIN, à l'attention du Conseil d'Etat, les investissements des établissements socio-éducatifs. Ceci rend donc la CTSAP indispensable.

A noter encore que dans le cadre des investissements importants du CHUV, certains projets font l'objet d'EMPD regroupant crédit d'étude et crédit de construction. En échange de l'acceptation de ce type de procédure, le Grand Conseil a souhaité pouvoir exercer une forme de suivi des projets concernés. Un accord de principe est ainsi intervenu pour que la CTSAP (en association avec la COFIN et la COGES) exerce ledit suivi.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

3.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique des systèmes d'information

Cette commission est active dans des domaines qui évoluent très vite. Elle traduit la nécessité d'avoir des spécialistes à même d'assurer le suivi des dossiers techniques liés aux évolutions informatiques du Canton. Elle travaille avant tout sur un plan technique et les éléments politiques passent au second plan. L'interaction de cette commission avec les commissions de surveillance, qui recourent régulièrement à elle en lui attribuant des mandats, est de grande utilité.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

Nantie des projets d'investissements dans les infrastructures de transports, à l'exception des projets d'agglomération, d'aménagement du territoire ou de construction de bâtiment, cette commission réalise les objectifs fixés lors de sa création au début de la législature précédente,

soit la capacité du Grand Conseil à suivre avec efficacité un secteur où les investissements sont massifs, tout en évitant le travers de la constitution des commissions *ad hoc* qui ouvre la porte à la défense des intérêts régionaux/locaux. Elle offre une vue d'ensemble et une cohérence des travaux d'infrastructures liés aux transports et à la mobilité dans le canton. Elle évite, dans un domaine sensible en termes de répartition des investissements à l'échelle de tout le canton, des appréciations faites « au coup par coup » et développe une vision globale, d'avenir, et cohérente sur le long terme. En outre, les compétences techniques acquises par la commission permettent le traitement rapide des nombreux projets de décrets découlant des investissements dans le domaine routier et des transports publics, tout en garantissant un traitement de qualité des grands projets ferroviaires et routiers. Sachant que les investissements dans la politique des transports sont en constant développement, ces qualités susmentionnées plaident pour le maintien de cette commission.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des affaires judiciaires

Cette commission s'occupe avant tout de projets législatifs à caractère juridique et permet d'assurer une répartition du travail équilibrée avec la Commission permanente de présentation et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC). Au niveau institutionnel, cette pluralité de regards sur l'ordre juridique vaudois contribue à éviter l'arbitraire. L'approche technico-juridique de la commission lui permet de travailler en bonne intelligence et de se positionner sereinement sur des objets à la teneur politiquement particulière à l'instar du secret médical en milieu carcéral ou du rapport Marty.

Si sur le fond, aucun changement n'est requis pour cette commission, il serait en revanche pertinent de modifier sa dénomination. En effet, il est erroné de faire référence aux « affaires judiciaires » puisque la CTAFJ traite de questions en lien avec le droit et la législation, mais n'est par contre pas compétente en matière judiciaire. Il est donc suggéré de la renommer : « Commission thématique des affaires juridiques ». Cette modification n'impacte nullement le mandat de la commission.

Le maintien de cette commission est proposé. La modification de sa dénomination en « Commission thématique des affaires juridiques » est proposée.

Commission thématique de la modernisation du Parlement

Cette commission se voit attribuer les objets, notamment les motions concernant le fonctionnement des institutions, que le Grand Conseil souhaite lui-même mettre en œuvre ; elle a également assuré le suivi des travaux du Parlement durant la présente législature. Dotant le Grand Conseil d'un organe propre d'élaboration de projets de lois, elle participe ainsi grandement à l'équilibre des pouvoirs. Elle réunit en son sein plusieurs anciens présidents du Grand Conseil, ce qui permet de garantir une certaine continuité dans les discussions institutionnelles.

Le nombre d'objets qui lui sont attribués s'avère plutôt restreint, notamment suite à l'achèvement des travaux du nouveau Parlement, quoique la prise de possession des nouveaux locaux pourrait nécessiter un lieu de discussion et d'examen des propositions d'organisation du Grand Conseil dans son futur complexe parlementaire. En outre, les modifications légales apportées à la loi sur le Grand Conseil, suite à sa révision totale de 2007 et à celle partielle de 2011, sont désormais sous toit et s'apparentent à la fin d'un cycle. On observe ainsi que le

fonctionnement du Parlement a trouvé aujourd'hui une assise grâce à cette commission. Il est alors proposé d'élargir son éventail en lui attribuant les objets relatifs aux droits politiques actuellement ventilés dans des commissions *ad hoc*. En effet, lors de la législature en cours, l'analyse des objets attribués aux commissions *ad hoc* met en exergue un nombre conséquent d'objets touchant aux institutions et aux droits politiques. En outre, la LEDP sera révisée entièrement lors de la législature à venir. Dès lors, les compétences, l'expertise et la continuité qu'offre la COMOPAR s'avèrent des atouts indéniables facilitant le traitement de ces objets. Afin de faire correspondre la dénomination de la commission avec la redéfinition de son champ de compétence, il est proposé de la renommer « Commission des institutions et des droits politiques ».

Le maintien de la commission est proposé en ajustant son champ de compétence aux objets touchant aux institutions et aux droits politiques. La Commission serait renommée « Commission des institutions et des droits politiques ».

Commission thématique de la politique familiale

Toute formation politique a conscience de l'importance des enjeux liés à la politique familiale pour l'avenir de notre société et place donc cette thématique bien en vue au sein de son programme. Cette commission garantit une expertise et une continuité dans le traitement de ces objets : relevons qu'en 2016, la CTPOF a examiné le premier volet de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), objet technique et conséquent. Un second volet sera présenté au Parlement durant la législature 2017-2022.

Afin de clarifier l'activité de cette commission, il est proposé de mieux délimiter son champ de compétences en lui attribuant avant tout les domaines de la vie de famille et de l'enfance. Ainsi, elle serait en charge des objets relatifs à l'accueil de jour ainsi qu'à la promotion et la protection de l'enfance (loi sur la protection des mineurs, prévention, droit de participer et d'être entendu).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Dans tous les cas de figure, le Bureau veillera à ce que les commissions thématiques ne se transforment pas en commissions corporatistes. Par ailleurs, il est primordial que les commissions thématiques, conformément à l'art. 59 al. 3 LGC, soient, globalement, le fruit d'une représentation équilibrée des groupes. Enfin, l'atout des commissions thématiques est de bien connaître la genèse des problématiques qui leur sont soumises. Cet avantage mérite, pour les thèmes identifiés aux chapitres précédents, d'arrêter la liste des commissions thématiques telle que le Bureau vous la propose dans le projet de décret.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les frais de fonctionnement des commissions thématiques continueront d'être imputés sur le budget du Grand Conseil (compte 3001). Considérant le maintien du système hybride comprenant des commissions thématiques et des commissions *ad hoc*, les charges liées au versement d'indemnités pour les séances de commissions restent constantes.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022.

PROJET DE DÉCRET

arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022

du XXXXXX 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1 Liste des commissions thématiques

¹ En sus des commissions déjà constituées par la loi (commission en charge des affaires extérieures, commission des grâces, commission des pétitions et commission de la santé publique), les commissions thématiques suivantes sont instituées pour la législature 2017-2022 :

- Commission thématique des affaires juridiques ;
- Commission thématique de la politique familiale ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ;
- Commission thématique des institutions et des droits politiques ;
- Commission thématique des systèmes d'information.

Art. 2 Effectif des commissions thématiques

¹ La Commission thématique des grâces est composée de onze membres.

² La Commission thématique des pétitions est composée de onze membres.

³ Les autres commissions thématiques mentionnées à l'article 1 comptent chacune quinze membres.

Art. 3 Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 1^{er} décembre 2016.

Le Président :

Le Secrétaire général :

G. Devaud

I. Santucci

Annexe

Groupe PLR

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Je fais suite à la communication qui a été transmise aux Présidents de groupes par M. Igor Santucci concernant les commissions thématiques.

En ma qualité de Président de groupe PLR au Grand Conseil, et après avoir recueilli l'avis de mes collègues, je suis en mesure de vous communiquer ce qui suit :

1. Dans l'ensemble, le groupe PLR au Grand Conseil considère que la liste actuelle convient, qu'il n'y a pas lieu de la modifier, voire de la compléter.

Certains députés PLR restent très réservés face à la création de ces commissions thématiques. Ils considèrent que ces commissions ont tendance à ne réunir que des « spécialistes » et que d'autre part, elles privent les autres députés du Grand Conseil de participer à ces sujets. La nomination de commissions au coup par coup en fonction des objets permet un meilleur brassage des idées et une meilleure capillarité démocratique dans la participation des députés.

2. D'autre part, le groupe PLR se permet de relever qu'il est difficile de donner un avis sur le nombre de commissions, voire une extension de leur nombre ou une diminution, tant que le plan stratégique du Conseil d'Etat n'est pas connu. Rappelons pour mémoire qu'il doit être élaboré par le nouveau Conseil d'Etat en été 2017 pour être connu à la fin de l'année 2017. Cas échéant, la question du nombre de commissions thématiques, voire de la création de nouvelles commissions thématiques en remplacement d'autres qui auraient perdu tout objet, devrait être revue début 2018.

3. La question du regroupement de certaines commissions a été évoquée comme le regroupement de la commission des pétitions et de la commissions des grâces. La commission des grâces se réunit peu souvent et la question de sa suppression pourrait, cas échéant, se poser. Le groupe PLR au Grand Conseil relève que dans cette commission il conviendrait d'empêcher qu'un député puisse être remplacé (comme dans la CHSTC ou la Commission de nomination, par exemple).

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc-Olivier Buffat

Groupe socialiste

Bonjour Messieurs,

Voici les réponses du groupe socialiste aux questions posées par le Secrétariat pour la prochaine législature.

1) Souhaitez-vous maintenir le dispositif mixte de commissions ad hoc et commissions thématiques.... : oui

2) Souhaitez-vous maintenir la liste ou éventuellement en supprimer : maintien de la liste

3) Souhaitez-vous créer de nouvelles commissions thématiques : non. Par contre, nous souhaiterions modifier la COMOPAR en une nouvelle COMMISSION DES INSTITUTIONS, afin d'élargir son but, étant donné que le nouveau Parlement est bientôt terminé.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordiales salutations

Valérie Induni

Groupe UDC

Bonjour Monsieur Jaquenoud,

Pour faire suite à votre courriel, je vous informe que le groupe UDC soutien les pratiques actuelles pour la prochaine législature 2017-2021, merci et bon week-end.

Philippe Jobin

Questionnaire destiné aux groupes politiques en lien avec le futur décret sur les commissions thématiques

Prise de position du groupe des Verts

25.11.16

Monsieur le secrétaire général adjoint,

Le 27 octobre 2016 vous nous adressiez trois questions relatives aux commissions thématiques. Nous vous remercions de nous avoir consulté et apportons les réponses suivantes :

1. *Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif ?*

Oui. Le groupe des Verts estime que le système mixte permet de répondre efficacement aux enjeux actuels. Nous préconisons le statu quo.

2. *Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf : ...
Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer ?*

- a) Le champ des thématiques examinées par la commission de la politique familiale mériterait selon nous d'être étendu au domaine social. Cette commission pourrait se charger des objets touchant notamment aux assurances sociales fédérales et cantonales et à l'aide sociale individuelle. La commission pourrait par exemple être rebaptisée : « *commission de la politique familiale et des affaires sociales* ».
- b) Le nombre de commissions traitant des affaires judiciaires au sens large peut paraître trop élevé (commission des affaires judiciaires, commission de haute surveillance de l'ordre judiciaire, commission de présentation, commission de gestion, commission des finances, bureau du Grand Conseil), ce qui peut conduire à des difficultés de coordination. Cette question devra néanmoins être traitée dans le cadre des réflexions sur la haute surveillance de la justice (suites du rapport Dick Marty).

3. *Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau ?*

L'opportunité de créer une commission de « l'enseignement (y compris enseignement supérieur et formation continue) et de l'éducation » ou de la « formation » mériterait d'être étudiée. Cette commission pourrait être en charge d'examiner les objets touchant :

- à la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation ;
- au domaine de la formation de niveau universitaire et des Hautes écoles en général. De plus, elle pourrait être consultée préalablement par le Conseil d'Etat dans le cadre des négociations de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et du contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

Avec nos meilleures salutations

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2016

Au nom du groupe des Verts

Vassilis Venizelos

Groupe vert'libéral

Cher Monsieur,

Voici les déterminations du groupe vert'libéral quant aux trois questions posées :

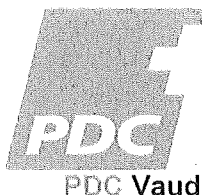
1. Le groupe vert'libéral est favorable à la reconduction du système actuel de commissions instituées et de commissions ad hoc.
2. Nous proposons de réunir en une seule entité la commission des grâces et celle des pétitions, les objets traités par ces deux commissions nous paraissant relativement de même nature.
3. Après réflexion et pesée des intérêts, nous ne proposons pas de créer de nouvelle commission instituée.

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe. Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.

Cela évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous présente, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claire Richard



VAUDlibre

GRUPEMENT DES PARTIS POLITIQUES INDÉPENDANTS

GRUPE PDC – VAUD LIBRE

Par courrier électronique
Bureau du Grand Conseil
A l'att. de Monsieur le Président
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Montreux, le 26 novembre 2016.

Objet : liste des commissions thématiques pour la législature suivante.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,

Le groupe PDC – Vaud libre remercie le bureau pour sa sollicitation pour le futur décret des commissions thématiques du Grand Conseil pour la législature 2017-2022.

A la question 1, le groupe PDC – Vaud libre souhaite la reconduction du dispositif actuel des commissions instituées et des commissions ad'hoc.

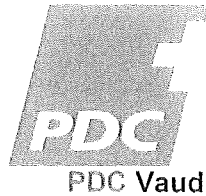
A la question 2, le groupe PDC – Vaud libre propose les réflexions suivantes :

En ce qui concerne la commission thématique des grâces (CTGRA) & de la commission thématique des pétitions (CTPET), nous proposons de réunir ces dernières en une seule entité. Les dossiers traités actuellement par ses deux commissions distinctes nous paraissant de même nature.

Pour la commission thématique de la politique familiale (CTPOF), le groupe PDC – Vaud libre propose que cette dernière puisse aussi traiter des affaires sociales qui bien souvent sont des sujets « politiques » qui se regroupent. Dès lors, on pourrait imaginer une commission thématique de la politique familiale et des affaires sociales.

Pour clore cette partie, le groupe PDC – Vaud libre se pose la question de l'utilité de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) au vu de l'évolution des connaissances qui dans ce domaine doivent être extrêmement élevées.

A la question 3, par nos réponses à la question 2, nous ne souhaitons pas la création de nouvelles commissions, mais la fusion de trois d'entre-elles.



- 2 -

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, **il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe.** Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que **tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.** Il en va de même en ce qui **concerne les présences des groupes au sein du bureau.**

Ceci évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos propositions et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, nos respectueuses salutations.

Au nom du groupe PDC – Vaud libre
Christophe Privet

Secrétaire parlementaire

Groupe La Gauche

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Secrétaire général adjoint,

La groupe LGa(POP-solidaritéS) souhaite reconduire le dispositif actuel (question 1).Il propose quelques modifications dans le nombre de député-e-s dans certaines commissions thématiques : commission des grâces, passer à un représentant-e par groupe ; commission des pétitions, passer de 11 à 15 ; commission des infrastructures, passer à un représentant-e-s par groupe.

Le groupe LGa ne propose pas la création de nouvelles commissions thématiques.

Merci pour votre travail et bonne fin de journée !

Cordialement

Jean-Michel Dolivo

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT ELARGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022

1. PRÉAMBULE

La Comopar s'est réunie pour étudier cet objet les 16 janvier et 10 février 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Céline Ehrwein Nihan, Isabelle Freymond et Claudine Wyssa (présidente et rapportrice), ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Marc Oran, Laurent Ballif (remplacé par Amélie Cherbuin le 10 février), Philippe Ducommun, Michel Renaud, Julien Eggenberger (remplacé par Muriel Thalmann le 10 février), Laurent Chappuis, Claude Matter, François Debluë (remplacé par Pierre Grandjean le 10 février), Philippe Grobéty (remplacé par Jacques Perrin le 10 février) et Andreas Wüthrich (excusé le 16 janvier). M. Gregory Devaud, président du Grand Conseil, et Mme Sylvie Podio, 1^{ère} vice-présidente, participaient à la séance du 10 février.

Assistaient également aux séances MM. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la Comopar, a tenu les notes des séances et établi une synthèse des travaux, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Durant les trois premiers mois de l'année au cours de laquelle les élections des autorités cantonales ont lieu, le Grand Conseil, sur la base d'une proposition de son Bureau, arrête, par voie de décret, la liste des commissions thématiques pour la législature suivante. Les membres des commissions thématiques sont élus par le nouveau Grand Conseil, le jour de sa constitution (art. 45, al. 1 RLG).

Le projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la prochaine législature a été élaboré par le Bureau. Il émane de longues discussions et d'une consultation des groupes politiques. Le Secrétariat général du Grand Conseil a fourni un travail important pour évaluer les possibilités de commissions thématiques qui pourraient être ajoutées en plus du dispositif actuel. Cette réflexion en amont a permis au Bureau d'analyser la question, lequel a au final choisi d'en rester à la situation actuelle. En effet, lorsque la question des commissions thématiques est débattue en plénum, il ressort que la grande majorité des députés est favorable au maintien d'un système mixte avec des commissions ad hoc et thématiques. Un système qui permet à tout moment au Grand Conseil, à travers son Bureau, de décider d'attribuer à une commission ad hoc l'examen des projets soumis au Grand Conseil, y compris si le thème de cet objet recouvre en partie le domaine d'une commission thématique. Sans compter qu'en cas de généralisation des commissions thématiques, le Bureau pourrait être confronté à des difficultés d'attribution de certains objets nécessitant un examen important et / ou relevant de problématiques à la frontières de plusieurs commissions instituées.

Au final, le Bureau a estimé que la situation actuelle est bonne et propose donc de continuer avec le même système. C'est donc ce qui a été proposé, avec deux modifications de terminologie :

- la commission thématique dite des « affaires judiciaires » porte mal son nom, les « affaires judiciaires » relevant de l'Ordre judiciaire. Il est dès lors proposé de la renommer « Commission thématique des affaires juridiques », ce qui correspond à son champ d'activité.
- Concernant la commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar), vu que le Nouveau Parlement sera terminé et qu'elle s'occupe des questions institutionnelles et des motions renvoyées à une commission, il est proposé de la nommer « Commission thématique des institutions et des droits politiques », ce qui correspond à son champ d'activité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dispositif des commissions du Parlement vaudois

La particularité du Grand Conseil Vaudois est qu'il dispose d'un dispositif de commissions parlementaires associant des commissions thématiques et des commissions ad hoc, à côté des commissions de surveillance, instituées ou permanentes. C'est au Bureau qu'il appartient d'attribuer dans le cadre de la procédure de nomination les objets examinés par ces commissions (motions, postulats, rapports du Conseil d'Etat, projets de loi ou de décrets, etc.) Pour mémoire, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur le projet d'aller dans le sens d'une généralisation des commissions thématiques.

Portée du décret instituant les commissions thématiques pour la prochaine législature

Dans le cadre du présent décret, valable pour la durée de la prochaine législature, le Grand Conseil est amené à établir la liste des commissions thématiques pour la législature 2017 – 2022, leur domaine d'activité et / ou de compétence, ainsi qu'à fixer le nombre de membres de ces commissions. Etant entendu qu'une partie des commissions thématiques découlent de dispositions légales et qu'il serait dès lors problématique qu'elles ne soient pas instituées par le présent projet de décret.

L'attribution d'objets à examiner relève d'une décision du Bureau, le présent décret circonscrit en effet les domaines d'activités des différentes commissions thématiques, dont certaines compétences ou fonctions découlent de dispositions légales. Le grand Conseil a également la possibilité, dans le cadre de ce décret, de décider que dans l'une ou l'autre de ces commissions tous les groupes politiques doivent être représentés.

Si le Grand Conseil souhaite imposer dans telle ou telle commission thématique la présence obligatoire de tous les membres des groupes politiques, par l'effet des vases communicant cela peut avoir des conséquences sur la représentation des petits groupes dans d'autres commissions, notamment les commissions de surveillance. A contrario, assurer via le présent décret à tous les groupes politiques au moins un membre dans les commissions thématiques remettrait en cause les grands équilibres politiques, par une surreprésentation des petits groupes politiques.

Répartition des sièges entre groupes politiques

Le nombre de membre des commissions thématiques est établi par le décret présentement examiné. Vu la modification de la LGC adoptée le 24 mars 2015 par le Grand Conseil suite à la prise en considération de la motion Brélaz, l'art. 46 LGC a été modifiée en ce sens que dès le 1^{er} juillet 2017 les commissions de surveillance « sont constituées en tenant compte du poids respectif des groupes politiques », dès lors qu'il n'y a plus de place d'office dans ces commissions pour les petits groupes politiques. La commission de présentation est désormais la seule commission où de par la loi tous les groupes politiques doivent être représentés.

La répartition des sièges en commission entre les groupes politiques issus des élections à venir s'effectuera début mai. Il s'agira, si le dispositif de l'actuelle législature est maintenu, de répartir des 1/150^e de députés sur des 1/186^e sièges à repourvoir. Vu les modifications de la LGC (plus de siège de droit dans les commissions de surveillance pour les groupes politiques), la négociation sera plus ouverte, notamment pour les petits groupes politiques qui, vu ces sièges attribués d'office lors des précédentes législatures, disposaient de peu de place à prendre dans des commissions thématiques.

C'est les négociations en début de législature entre groupes politiques suite aux élections qui déterminera, sur la base d'un tableau préparé par le Secrétariat général du Grand Conseil, le nombre de députés pour chaque groupe politique dans les commissions thématiques, permanentes, de surveillance, etc. Etant précisé qu'une augmentation par exemple de 11 à 15 du nombre de membres de la commission des grâces n'aurait pas une influence déterminante sur la répartition entre groupes politiques, répartir des 1/150^e de députés sur des 1/186^e ou des 1/190^e de sièges à repourvoir n'ayant pas une influence importante sur le nombre de places attribuées aux groupes politiques.

Sur cette problématique, il faut rappeler que lors de la nomination des commissions ad hoc, le Bureau prend en compte les demandes des petits groupes politiques, dans le cadre bien entendu de la clef de répartition globale des sièges. D'une certaine manière, dans les commissions ad hoc les petits groupes politiques sont bénéficiaires car ils ont la possibilité de choisir celles dans lesquelles ils siègent.

Champ de compétence des commissions thématiques

Prenant l'exemple de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité qui n'examine pas que les objets relevant des infrastructures mais également des participations au financement du matériel roulant, un commissaire se demande si les titres des commissions thématiques ne sont pas trop restrictifs au vu de la pratique.

Il apparaît que lors de l'attribution des objets par le Bureau, dans le cas d'espèce, c'est la globalité des infrastructures de transport qui est prise en compte, notamment concernant les investissements, participations et garanties de l'Etat. A contrario, et pour éviter que tout objet relevant d'investissements dans les infrastructures soit transmis à cette commission, il est bel est bien clarifié qu'il s'agit des investissements liés « aux transports et à la mobilité ».

Le même raisonnement peut-être fait pour d'autres commissions thématiques. Au fonds, dans le cadre de l'attribution des objets aux commissions, il s'agit de se fier au bon sens et à la sagesse du Bureau, compétant en la matière, et ne pas faire du titre d'une commission thématique un obstacle à ce travail de nomination.

Points particuliers

Proposition de réunir la commission des pétitions et la pétition des grâces

Ces deux commissions traitent des affaires qui n'ont rien à voir : la commission des grâces est très particulière, reçoit les personnes, traite de dossiers sensibles, ce qui nécessite une approche et des compétences spécifiques, même si cette commission se réunit peu. La commission des pétitions étant de son côté ouverte à toute personne qui fait acte de pétition. D'où la proposition du Bureau de ne pas les fusionner.

La question de grouper la CTPET et la CTGRA a été soupesée, et finalement écartée car ces deux commissions traitent d'objets de nature très différentes.

Proposition de créer une commission thématique de la formation

Avec la création d'une commission thématique de la formation, on se retrouverait face à une commission en charge de l'école obligatoire, de la formation professionnelle, des hautes écoles, etc. Le Bureau estime qu'au vu de la variété possible du sujet, il est nettement préférable d'y renoncer dans le contexte de la volonté du Grand Conseil de ne pas passer à la généralisation des commissions thématiques. Selon le projet examiné, il semble de bon aloi que la composition de la commission qui l'examine soit adaptée. Sans compter le risque d'y trouver un nombre trop important d'enseignants ou de parents d'élèves mécontents.

La Comopar partage cet avis : non seulement cela créerait une nouvelle commission thématique alors que manifestement il n'y a pas de consensus au Grand Conseil pour élargir ce mode de fonctionnement, mais en plus y siègeraient fort probablement nombre professionnels du domaine et de parents d'élèves, avec le risque de créer des problèmes de fonctionnement. Au final, de l'avis général, c'est un domaine où il apparaît particulièrement judicieux de nommer des commissions ad hoc.

Une commissaire relève qu'un groupe thématique pourrait pallier le manque d'une vision globale du système de formation.

4. LECTURE DE L'EMPD

3. ANALYSE ET PROPOSITIONS DU BUREAU

Législature 2017 - 2022

Ce chapitre permet de préciser le champ de compétence des commissions thématiques, étant entendu qu'*in fine* il appartient au Bureau de décider si un objet est attribué à une commission thématique ou à une commission ad hoc. D'une certaine manière, en précisant les « cahiers des charges » de chaque commission thématique, le Bureau donne la ligne générale qu'il enten suivre durant la prochaine législature.

Dans l'élaboration de ce projet de décret, le Bureau a montré son attachement à un équilibre entre commissions thématiques et ad hoc : des thèmes pouvant justifier la création d'une commission thématique, il y en a en effet beaucoup (formation, aménagement du territoire, sécurité, etc.) Le Bureau a dès lors pris une position de principe découlant de cet équilibre, et a donc renoncé à modifier fondamentalement le dispositif en vigueur durant la présente législature, qui a donné satisfaction.

3.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des grâces

Un commissaire estime que chaque groupe politique devrait être représenté dans cette commission, en quel cas il faudrait examiner l'opportunité d'en augmenter le nombre de membres de onze à quinze. Il s'agit en effet de dossiers se basant sur des documents confidentiels, dès lors les groupes politiques n'ayant pas de représentants dans cette commission peuvent avoir de la difficulté à prendre position sur ces demandes.

Si certains commissaires partagent l'avis que, dans cette commission où il y a un secret relatif des débats et documents, il ferait sens que chaque groupe politique ait un représentant, il apparaît à la grande majorité que, d'une part, cette commission ne joue pas un rôle stratégique au point de lui conférer un statut spécial du point de vue de sa composition et, d'autre part, qu'au vu des cas de demande de grâce traitées, une telle disposition n'aurait pas changé les positions des uns et des autres groupes sur ces demandes de grâce. Sans compter qu'il n'y a pas à proprement parlé de débat sur les demandes de grâce en plénum. Quant à la suggestion d'en augmenter le nombre, il faut se rappeler qu'il y a un aspect « tribunal » dans son travail, dès lors que pour les personnes effectuant une demande de grâce, en augmenter le nombre de pourrait être « impressionnant » lors de l'audition.

Commission thématique de la santé publique

Un commissaire souhaite savoir quelles motivations ont poussé à intégrer les « établissements socio-éducatifs » dans le champ de compétence de la CTSAP. Ces établissements concernent certes l'hébergement qui peut s'apparenter aux activités des EMS par exemple, mais les institutions notamment dans le domaine du handicap relèvent de problématiques qui n'ont que peu à faire avec la santé publique.

Force est de constater que cela découle d'une disposition de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), laquelle stipule à son art. 43c, al. 5 que « les décisions relevant de l'alinéa 4 sont prises par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. [...] ». Il s'agit de procédures découlant de lois spéciales, et non pas d'attribution d'objets par le Bureau. Cette question ne découle donc pas du décret sur les commissions thématiques.

3.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique de la modernisation du Parlement

La Comopar deviendra la « Commission thématique des institutions et des droits politiques ». Le nouvel intitulé élargira le périmètre de compétence, notamment aux questions communales.

Un commissaire estime que si la Comopar évolue dans le sens décrit dans le projet de décret, il serait bon que tous les groupes politiques y soient représentés. Même si cette condition n'existe pour aucune commission lors de la prochaine législature. En effet, cette commission traite d'objet de portée institutionnelle ; durant la législature, il a fallu à plusieurs reprises associer à ses travaux des représentants des groupes politiques qui n'y siègent pas. Pour le moins si le décret n'était pas modifié dans ce sens, faudrait-il veiller à ce que la future commission des institutions et des droits politiques ouvre au cas par cas ses travaux avec voix consultative aux petits groupes politiques qui n'y seraient pas représentés.

Commission thématique de la politique familiale

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité d'élargir le champ de la CTPOF aux thèmes liés à l'action sociale, pour avoir une commission plus conséquente et cohérente. Une autre relève la grande transversalité de la politique familiale et suggère de retirer de la compétence de la CTPOF les questions fiscales, pour se concentrer sur les questions connexes à la famille, la scolarité obligatoire et la petite enfance.

Les affaires sociales couvrent un champ trop large, dont les problématiques relèvent de questions très variées. On se retrouverait en permanence confronté à des objets qui touchent d'une manière ou d'une autre à l'action sociale et / ou à la politique familiale. Le Bureau est dès lors défavorable à la proposition d'élargir le champ de cette commission, étant déjà confronté lors des nominations de commission à la question d'attribution d'objets touchant de près ou de loin à cette thématique transversale entre une commission ad hoc et la CTPOPF.

Au vu des arguments avancés, aucun amendement n'est déposé.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Il arrive qu'une commission thématique se réunisse avec un ordre du jour trop maigre pour justifier une séance réunissant quinze députés, estime un commissaire.

La discussion relève qu'il s'agit d'une question sensible : il faut tenir compte des intérêts et disponibilités du député à la base de l'intervention parlementaire, et au final c'est au président de la commission nommée qu'appartient la décision de réunir la commission, en non pas au Bureau ou au secrétaire de la commission. Ceci dit, lorsque le Bureau attribue un objet au stade de la prise en considération, il espère que l'objet sera examiné dans une séance dont ce n'est pas le seul objet inscrit à l'ordre du jour. Une préoccupation que partage la Comopar.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ARRÊTANT LA LISTE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES POUR LA LÉGISLATURE 2017-2022

Article 1

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 1 tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil.

Article 2

Commission thématique des institutions et des droits politiques

Un commissaire propose que tous les groupes soient représentés dans cette commission traitant des modifications légales concernant les lois qui régissent les institutions. Il propose également d'en porter le nombre de membres de quinze à dix-sept, pour éviter que les grands groupes politiques doivent renoncer à un siège dans cette commission. Il dépose dès lors un amendement visant à ajouter l'al. suivant :

^{2bis (nouveau)} La Commission thématique des institutions et des droits politiques est composée de dix-sept membres. Les groupes politiques doivent y être représentés.

La discussion met en exergue qu'il serait en effet judicieux que l'ensemble des groupes soient représentés dans cette commission traitant du fonctionnement des institutions, ce d'autant plus que durant la présente législature, la Comopar a dû élargir ses travaux aux groupes politiques qui n'y étaient pas représentés. Même si en attribuant d'office un siège aux petits groupes politiques, ces derniers auront un choix restreint quant à leur présence dans les autres commissions instituées.

A contrario, plusieurs commissaires ont fait part de leur réticence à en augmenter le nombre dans l'optique d'avoir un système équilibré et cohérent des commissions thématiques : augmenter le nombre de quinze à dix-sept avec présence de tous les groupes, n'est pas nécessaire pour maintenir les équilibres entre forces politiques du Grand Conseil. Les résultats des travaux étant de toute manière présentés au plénum.

Vu la discussion, le vote sur cet amendement est effectué en deux temps :

- d'abord sur le principe de la présence de tous les groupes politiques ;
- ensuite sur l'augmentation de quinze à dix-sept membres.

Par onze voix pour, une voix contre et trois abstentions, la commission accepte l'amendement visant à préciser que « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques ».

Par sept voix pour, huit voix contre et aucune abstention, la commission refuse l'amendement visant à augmenter de quinze à dix-sept le nombre de membres de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

Au final, la Comopar propose donc l'ajout d'un nouvel alinéa ayant la teneur suivante :

^{2bis (nouveau)} Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

Commission thématique des grâces

Un commissaire dépose un amendement visant à préciser à l'al. 1 :

¹ La Commission thématique des grâces est composée de ~~onze~~ quinze membres. Les groupes politiques doivent y être représentés.

Le vote sur cet amendement est également effectué en deux temps :

- d'abord sur le principe de la présence de tous les groupes politiques ;
- ensuite sur l'augmentation onze à quinze membres.

Par une voix pour, onze voix contre et deux abstentions, la commission refuse l'amendement visant à préciser que « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des grâces ».

Sur ce, le commissaire retire l'amendement visant à en augmenter le nombre.

Vote sur l'art. 2 tel qu'amendé par la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 2 tel qu'amendé (ajout d'un al. 2bis ayant la teneur suivante : « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques »).

Article 3

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 3 tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil.

Vote sur le décret tel qu'il ressort de l'examen par la commission

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de ses travaux.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Bussigny-près-Lausanne, le 8 mars 2017

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Postulat Claire Richard et consorts – Prestations sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?

Texte déposé

Dans le cadre des prestations sociales vaudoises, l'effort administratif et donc financier nous semble disproportionné pour certaines prestations par rapport au bénéfice engendré pour les bénéficiaires.

Mais les chiffres qui pourraient confirmer ou infirmer ce constat ne sont pas détaillés dans les différents rapports à disposition, tels, pour prendre un exemple, que le rapport de gestion de la Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) si l'on pense aux prestations complémentaires pour les familles (PC familles). Le coût global de la prestation est indiqué, mais nous ne savons pas quelle est la hauteur des frais de fonctionnement de la prestation.

Or, il est clair qu'une prestation peut être excellente sur un plan théorique, mais ne pas aboutir aux résultats escomptés dans la pratique. Une mesure peut être compliquée à mettre en œuvre sur le terrain et provoquer des coûts importants ; ou un nombre de bénéficiaires très restreint peut provoquer des démarches individuelles disproportionnées et onéreuses, d'autant plus si l'aide obtenue ne représente qu'un petit montant.

Dès lors, nous prions le Conseil d'Etat de nous fournir les chiffres détaillés relatifs aux frais de fonctionnement des prestations sociales. Plus spécialement, nous désirons une analyse approfondie des prestations suivantes, qui nous paraissent particulièrement concernées par cette problématique :

- Revenu d'insertion
- Allocations de maternité cantonale pour les bas revenus
- Prestations complémentaires (PC) pour famille
- Allocation spéciale pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Par ailleurs, une rationalisation telle que celle prévue par la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonale vaudoise (LHPS) est-elle appliquée dans le cadre de ces catégories d'aides ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s) ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de son rapport.

Commentaires

Afin de clarifier la hauteur de l'effort administratif permettant d'accorder certaines aides, ce postulat demande au Conseil d'Etat de transmettre au Grand Conseil une analyse détaillée concernant essentiellement quatre prestations susceptibles d'engendrer des coûts administratifs importants.

Il s'agit donc, par cette démarche, de déterminer si des coûts administratifs sont disproportionnés par rapport à l'aide potentiellement accordée, afin de permettre de les limiter et de les réduire.

Dans le même ordre d'idée, nous désirons savoir si une rationalisation telle que prévue par la LHPS est appliquée, en l'espèce, et sinon, pourquoi ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour son futur rapport, que nous attendons avec intérêt.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Le présent postulat a pour but de vérifier l'adéquation réelle du rapport entre l'effort administratif et l'octroi de certaines aides. Pour cela, il demande plus particulièrement l'analyse de quatre prestations, dont les coûts administratifs pourraient être disproportionnés par rapport à l'aide elle-même et à sa hauteur. Il s'agit, en l'occurrence, du revenu d'insertion (RI), des allocations de maternité cantonales pour les bas revenus, des prestations complémentaires pour les familles (PC-Familles) et des allocations spéciales pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile.

Nous demandons également si la rationalisation prévue par la Loi vaudoise d'harmonisation et de coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS) est bien appliquée pour ces aides. Les Vert'libéraux étant toujours soucieux d'efficience, y compris dans l'octroi des aides sociales, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les renseignements qu'il nous transmettra le moment venu.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(16_POS_174) Postulat Claire Richard et consorts - Prestations sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 octobre 2016, de 10h00-11h30, à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (16_POS_173) Postulat Jean-Marc Sordet et consorts - Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse.

La commission était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Fabienne Despot, Véronique Hurni, Catherine Labouchère, Claire Richard, Valérie Schwaar et de MM Jean-François Cachin, Gérald Creteigny, Olivier Mayor, Maurice Neyroud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Marc Sordet, Daniel Trolliet. M. Jean-Michel Dolivo était excusé.

Participaient également, MM Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS), M. Antonello Spagnolo (chef de la division SAIS, DSAS), Mmes Françoise Jaques (cheffe du SPAS, DSAS), Caroline Knüpfer (SG-DSAS), Françoise Von Urach (juriste, SPAS, DSAS)

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le but du postulat est d'obtenir une analyse approfondie avec des chiffres détaillés en matière de prestation sociale, la postulante estime que pour certaines prestations, l'effort administratif et donc financier est, ou s'avère peut-être disproportionné par rapport au volume de l'aide octroyée aux bénéficiaires, notamment lorsque ceux-ci sont particulièrement peu nombreux. L'on pourrait alors parler de manque d'efficacité. Afin de savoir si cette disproportion existe réellement et si l'aide atteint vraiment son but, le postulat souhaite des chiffres détaillés concernant notamment les frais de fonctionnement des organismes d'application. Le détail est souhaité par prestations et non globalement.

Plus spécifiquement, les informations devraient porter sur les 4 prestations suivantes :

- 1 Le Revenu d'insertion (RI). Quel coût par dossier ? Quel taux de réussite des mesures ?
- 2 Les allocations de maternité cantonales pour les bas revenus (AMat). Touchant très peu de monde, les coûts ne sont-ils pas disproportionnés ?
- 3 Les Prestations complémentaires pour familles (PC Familles). Bien que la situation semble évoluer, selon les informations de la postulante, cette prestation n'a pas eu le succès escompté. L'arsenal administratif est-il disproportionné par rapport à l'efficacité de la mesure ?

- 4 L'allocation spéciale pour les familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH). Touchant très peu de bénéficiaires, les procédures sont-elles efficaces ?

Les prestations RI et PC Familles sont-elles incluses dans la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHAPS)?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La commission a été renseignée et constate qu'un certain nombre de chiffres existent, néanmoins, le Conseiller d'Etat nous informe que cette question occupe constamment le DSAS et que le débat est digne d'intérêt. Le Grand Conseil pourra ainsi débattre d'une manière plus large, notamment sur le RI, au lieu de se focaliser sur des cas particuliers.

Revenu d'insertion

420 ETP au total s'occupent des 27'000 bénéficiaires. Les charges salariales s'élèvent à environ CHF 26 millions pour les gestionnaires de dossiers spécialisés et environ CHF 19 millions pour les assistants sociaux, soit un total d'environ CHF 45 millions (CHF 68 millions avec les charges sociales). En y ajoutant les frais de loyer, les frais de fonctionnement, la somme s'élève à environ CHF 80 millions. Sachant que le budget des prestations avoisine les CHF 400 millions, le coût administratif représente donc environ 20% du budget. Il convient d'y ajouter les mesures d'insertion socioprofessionnelle (MIS) pour un budget d'environ CHF 40 millions. Le coût administratif des MIS et les frais de fonctionnement des CSR représentent alors 30%.

Si la question de la proportionnalité peut être posée, M. le Conseiller d'Etat estime cependant que les MIS sont un investissement. En effet, environ 1 personne sur 2 sort de la mesure en sortant du RI, soit pour un travail, une formation ou d'autres assurances sociales. Les 15 postes d'enquêteurs sont un investissement également, puisqu'ils ramènent environ 2 fois leur salaire. Réduire la voilure ne serait pas forcément synonyme d'économies réelles. Certes, si le Grand Conseil le décidait, le régime du RI pourrait être administré avec quelques millions de moins, par exemple en renonçant à des enquêteurs ou au contrôle mensuel des dossiers effectué par les adjoints administratifs. En revanche, il conviendrait alors que le Parlement assume le risque d'augmentation des cas de fraude ou de délivrances de prestations plus élevées qu'elles ne devraient, et qu'il fasse preuve de cohérence et ne monte pas au créneau à chaque fraude constatée par les autorités d'application.

PC Familles, AMat, AMINH

Les proportions sont beaucoup plus faibles pour ces mesures que pour le RI.

PC Familles : Le système commence à avoir du succès. Le nombre de prestations augmente ; plus de CHF 60 millions de prestations pour 3'000 ménages (10'000 à 12'000 personnes), soit près de la moitié des bénéficiaires du RI. Les coûts administratifs pour l'octroi de la prestation et les remboursements s'élèvent à CHF 3,7 millions. Les frais administratifs représentent donc 6% ou 7%, soit un peu moins du quart de la proportion de ces frais pour le RI (30%). Cependant, la comparaison frais du RI – frais des PC Familles n'est pas idoine car la nature des systèmes, soit un système de rente (PC Familles) versus le calcul d'un minimum vital (RI) génère un travail administratif différent. Au RI, la mobilité des bénéficiaires est plus grande, de même que la logique de contrôle est plus importante. Les dossiers sont réévalués chaque mois et le montant est calculé au franc prêt, alors que pour les PC Familles, la rente octroyée pour une année, est revue d'année en année.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent l'intérêt du postulat et considèrent qu'une comparaison intercantonale serait nécessaire pour démontrer l'efficacité des mesures par rapport à leurs coûts administratifs.

A noter qu'en matière de contrôles et de risques, le contrôle mensuel est nécessaire, entre autres d'un point de vue judiciaire pour permettre la poursuite des procédures en cas de plainte pour escroquerie.

Des efforts ont également été effectués en matière de transferts d'informations. La LASV autorise le croisement des dossiers AVS et aide sociale, ce qui a permis de détecter qu'environ 15% des dossiers de plus de 2 ans à l'aide sociale ne déclarent pas de revenu alors que leurs employeurs ont effectué des déclarations à l'AVS.

Par ce postulat assez large, le Conseil d'Etat dispose de toute latitude pour répondre de la manière qu'il estime la plus judicieuse. Bien qu'une comparaison intercantonale soit rendue difficile par les différences entre les systèmes cantonaux, des informations intéressantes pourraient toutefois en être tirées. Il ne s'agit pas d'alourdir la tâche des services de l'Etat, mais de fournir les données qu'il est possible de récolter.

En cas d'acceptation du postulat, il s'agira de prendre en compte plusieurs éléments, notamment comparaison des charges, gestion et prise en compte des risques et rationalité de l'organisation. Il conviendra également de distinguer les coûts administratifs liés à un travail d'insertion et les coûts administratifs liés au fonctionnement de base du système.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chardonne, le 6 janvier 2017.

*Le rapporteur :
Maurice Neyroud,*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabien Deillon - ARASPE : regard de l'Etat de Vaud

Rappel de l'interpellation

L'ARASPE – Association Régionale de l'Action Sociale Prilly - Echallens est une association intercommunale, selon ses propres statuts, régie pas ses propres statuts et par la Loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS).

L'association regroupe 42 communes. Elle compte une cinquantaine de collaborateurs à temps plein qui gèrent près de 1'500 dossiers par an.

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Quelle est la participation financière de l'Etat de Vaud aux frais de fonctionnement de l'association ?*
- 2. Comment fonctionne la gouvernance de l'Association ?*
- 3. Comment l'activité de l'Association est-elle contrôlée ?*
- 4. La gouvernance de cette association d'intérêt public est-elle toujours adaptée au droit actuel ?*
- 5. Comment, et qui contrôle que la loi est correctement appliquée ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Fabien Deillon

Réponse du Conseil d'Etat

Monsieur le député Fabien Deillon pose 5 questions au Conseil d'Etat relatives à l'organisation et à la surveillance de l'Association Région d'Action Sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Les questions 3 et 5 de son interpellation seront traitées dans une seule réponse.

1 QUELLE EST LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ETAT DE VAUD AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ?

L'ARASPE est composée de deux entités, soit du Centre social régional (CSR) qui est situé à Prilly et dispose d'une antenne à Echallens et de l'Agence d'assurances sociales (AAS) qui est composée de quatre bureaux situés à Prilly, Romanel, le Mont s/Lausanne et Echallens.

L'Etat ne participe pas aux frais de fonctionnement de l'ARASPE en tant que telle, mais aux frais de fonctionnement de ses deux entités, le CSR et l'AA.

Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) finance les postes des CSR sur la base d'un salaire moyen par fonction et d'un quota par dossier (gestionnaires de dossiers spécialisés : 60 dossiers payés/ETP ; AS : 90 dossiers payés/ETP). Au total, le SPAS a versé au CSR CHF 4.5 millions au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour 32 ETP, dont 8.9 ETP d'assistants sociaux

et 13.7 ETP de gestionnaires de dossiers spécialisés. Ces collaborateurs ont traité 1'483 dossiers en 2015, ce qui correspond à 6.2% de l'ensemble de l'activité des CSR du canton.

Pour leurs tâches en matière de régimes fédéraux, les agences d'assurances sociales touchent une indemnité sous la forme d'une contribution de la Caisse cantonale de compensation AVS. Pour les activités en lien avec les régimes cantonaux - essentiellement les subsides aux primes d'assurance maladie - le canton n'assure aucun financement direct.

Deux régimes faisaient exception : les PC Familles et la rente-pont ; pour eux, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) allouait une contribution jusqu'en 2016. Les montants étaient déterminés sur la base d'un accord signé entre le Conseil des régions d'action sociale et le SASH qui fixait une clé de répartition entre les agences. Ce montant représentait pour l'Association régionale d'action sociale (ARAS) Prilly-Echallens CHF 54'547.- en 2014 et CHF 50'571.- en 2015 (montant provisoire). Ces tâches, pour l'ARASPE, ont été transférées depuis 2016 au Centre régional de décision du Grand Lausanne. Ainsi, le SASH ne versera plus aucun montant à l'ARASPE à partir du 1^{er} janvier 2017.

2 COMMENT FONCTIONNE LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION ?

Institutionnellement, l'ARASPE est une association de communes au sens des articles 112 ss de la Loi sur les communes (LC). Les 42 communes membres collaborent pour accomplir ensemble une tâche de compétence communale qui est celle de l'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) selon ses articles 5 et 6. Conformément à la LC, le Conseil d'Etat a approuvé les statuts de l'ARASPE, ce qui lui a donné son existence légale et lui a conféré la personnalité morale de droit public.

Sa gouvernance est conforme aux 112 et ss. LC et comprend une direction exécutive, un comité de direction et un conseil intercommunal pour la partie décisionnelle, ainsi qu'une commission de gestion pour la partie contrôle.

Concernant les agences, les négociations entre le SASH et les ARAS se situent généralement au niveau du Conseil des régions d'action sociale dans le cadre d'une convention globale. Lorsqu'une convention implique des questions financières ou stratégiques, elle doit faire l'objet d'un accord de chacune des associations, sans exception.

Quant aux CSR, le Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS) rencontre une fois par année le Conseil des régions d'action sociale afin d'échanger sur la stratégie du département en matière de Revenu d'insertion (RI) et, plus largement, sur sa politique sociale.

3 COMMENT L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION EST-ELLE CONTRÔLÉE ? ET COMMENT, ET QUI CONTRÔLE QUE LA LOI EST CORRECTEMENT APPLIQUÉE ?

L'ARASPE tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Les comptes de l'association sont contrôlés par la fiduciaire " Hervest Fiduciaires SA ", organe de révision, qui établit le rapport de l'organe de révision annuel. Elle émet un avis sur la comptabilité et les comptes annuels en fonction des dispositions du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et des prescriptions de la LASV.

La surveillance de l'activité du CSR est assurée par le DSAS qui dispose d'une unité de contrôle et de conseils (UCC) pour ce faire, rattachée au SPAS.

L'UCC effectue des audits réguliers auprès des autorités compétentes en matière d'aide sociale et dont l'objectif est double. Premièrement, il s'agit de s'assurer de la conformité des prestations fournies en matière d'aide sociale au cadre légal par des contrôles portant principalement sur des dossiers de bénéficiaires du RI et sur l'organisation de l'autorité auditée. Deuxièmement, les audits doivent permettre de prévenir les éventuelles failles dans l'application des dispositions légales par les autorités

compétentes, notamment en émettant des recommandations à leur attention et en veillant à ce qu'elles prennent les mesures correctives nécessaires, par exemple en matière de frais d'hébergement pour les bénéficiaires devant être logés à l'hôtel.

En complément de ces audits de conformité, le SPAS a mis en place des outils permettant de mesurer l'activité de chaque CSR à l'aide d'un monitoring des dossiers d'aide sociale. De plus, il s'assure, grâce à l'instauration d'indicateurs spécifiques, que les exigences en matière de suivi social des bénéficiaires et de gestion financière sont respectées.

Quant aux agences, qui n'exercent aucun pouvoir décisionnel au sujet des prestations à la population, elles répondent directement auprès de leurs organes régionaux concernant leurs activités de services à la population (information, conseil, appui ou aide à l'orientation). Pour le reste de leurs activités, notamment leurs tâches de préparation des dossiers des requérants à une prestation (essentiellement subsides à l'assurance maladie et prestations complémentaires AVS/AI), il n'existe pas de surveillance active. Toutefois, un accompagnement se fait par le biais de formations ou de contacts réguliers, organisés entre les collaborateurs des agences et ceux des organes décisionnels (Office vaudois de l'assurance maladie, Caisse cantonale AVS) dans le but d'améliorer certains aspects orientés "métier".

4 LA GOUVERNANCE DE CETTE ASSOCIATION D'INTÉRÊT PUBLIC EST-ELLE TOUJOURS ADAPTÉE AU DROIT ACTUEL ?

Comme évoqué à la question 2, l'ARASPE est une association de communes au sens des articles 112ss LC.

Selon la Loi sur les communes, les associations de communes sont soumises à la surveillance de l'Etat (art. 147 LC), ce qui signifie concrètement que les membres des organes sont assermentés par le Préfet (art. 116 al. 3 LC), que les comptes des associations sont soumis à l'examen et au visa du Préfet (art. 125c al. 4 LC), que ce dernier surveille régulièrement l'activité et la gestion des associations de communes en ayant des contacts fréquents avec les membres des organes et en consultant une fois par an les registres de procès-verbaux et autres registres. Le Préfet peut également procéder d'office ou sur requête du Conseil d'Etat à des enquêtes administratives et demander aux autorités des associations des rapports sur des objets déterminés (art. 141 LC). Finalement, dans des situations extrêmement graves, le Conseil d'Etat pourrait décider d'une mise sous régie ou d'une mise sous contrôle des associations de communes (art. 150ss LC).

L'ARASPE répond aux dispositions légales relatives aux associations de communes et la loi donne donc des moyens à l'Etat de contrôler ces dernières.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Philippe Vuillemin - Directives anticipées : aide ou embrouille ?

Rappel de l'interpellation

Par des directives anticipées, une personne prend des dispositions relatives aux mesures médicales à lui appliquer le jour où elle sera incapable de discernement.

Lorsque cela survient et pour autant que les volontés soient suffisamment claires, les directives anticipées sont contraignantes (article 372, alinéa 2 Code civil).

En pratique, dans les établissements médico-sociaux (EMS), la feuille des directives anticipées se résume aux questions suivantes :

Voulez-vous être hospitalisé ou non si votre santé se péjore ?

Voulez-vous être réanimé ?

Dans la pratique, il est arrivé que des ambulanciers appelés en urgence, s'enquière de la présence de ces directives et, si elles n'existent pas, ne prennent pas en charge le patient.

Il est arrivé également que le CHUV refusât une hospitalisation sous prétexte d'absence de directives anticipées ou de directives non respectées malgré l'urgence.

Toutefois, le problème auquel les EMS comme le CHUV et les hôpitaux sont confrontés, est de se retrouver devant des directives anticipées conduisant envers et contre tout à une hospitalisation alors que les soignants sont unanimement d'accord devant l'inutilité d'hospitalisations répétées au vu de l'état du patient : la famille ou le répondant thérapeutique l'exigent sans se soucier de l'avis des professionnels, pour des motifs variables, mais dans lesquels les motifs culturels et religieux ne sont pas absents.

Les professionnels de la santé aimeraient avoir des consignes claires.

Dès lors, nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Trois ans après l'introduction du nouveau droit de la personnalité, où en est-on avec cette notion de directives anticipées ? Sont-elles, dans les faits, aussi contraignantes qu'on le dit ?*
- 2. Quelles contraintes cela introduit-il dans la gestion du flux des patients, en particulier entre EMS et hôpitaux ?*
- 3. Les coûts des hospitalisations rendues " contraintes " mais non indispensables au regard de la science médicale ont-ils été évalués ?*
- 4. Dans l'optique d'une politique future, d'une meilleure gestion des flux de patients et, partant, d'une meilleure gestion de la surcharge des hôpitaux, quelles sont les solutions pratiques proposées pour obvier aux contraintes de ces directives ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le nouveau droit de protection de l'adulte a permis d'introduire en 2013 la notion de " directives anticipées " (CC 370-373) qui figurait déjà dans certaines lois de santé publique cantonales. Ces dispositions vont dans le sens de la pratique et des lois qui ont émergé au niveau international suite aux premières prises de position de l'OMS dans les années 1990. Le but est de favoriser au maximum l'autodétermination de la personne. Si elle le souhaite, elle peut ainsi exprimer ses volontés en pleine capacité de discernement pour le jour où devront se prendre des décisions concernant sa santé alors que son état ne le lui permettra plus (perte de la capacité de discernement). En Suisse les directives anticipées sont contraignantes, sauf exceptions. Le corps médical est dès lors tenu de respecter la volonté exprimée du patient ou de recueillir l'avis de son représentant thérapeutique ou personne habilitée à se prononcer en son nom. Il n'est en revanche pas possible d'avoir des demandes contraires à la loi, ni d'ailleurs d'exiger des traitements qui ne seraient pas médicalement indiqués.

Il n'existe aujourd'hui aucun registre cantonal ou fédéral sur les directives anticipées, comme c'est le cas par exemple au Canada. Il est dès lors difficile d'indiquer précisément combien de personnes les ont remplies, si et comment elles s'appliquent. Diverses études ont été menées ou sont en cours, notamment dans le cadre du Programme National de Recherche (PNR) 67 " Fin de vie " dont l'essentiel des publications sortira d'ici 2019. Les études publiées en Suisse, y compris celles qui ciblent plus particulièrement une population âgée (65+), révèlent que le taux d'utilisation de ces directives anticipées est faible. Le fait de ne pas être confronté à la maladie ou à celle d'un proche, de même que vivre plutôt bien entouré auraient une incidence négative sur ce taux. Par ailleurs la méconnaissance de leur existence a également été pointée comme l'un des facteurs expliquant ce faible score. On peut estimer que ce taux avoisinerait les 15% chez les personnes âgées du canton de Vaud.

[D'après une étude récente réalisée auprès de 2'125 personnes âgées entre 71 et 81 ans habitant la région lausannoise, près de 14% avaient rédigé des directives anticipées. Plus de 50 % ne connaissaient pas ces mesures. Cattagni Kleiner A, Santos-Eggimann B, Seematter-Bagnoud L. Directives anticipées, représentant thérapeutique et mandat pour cause d'incapacité : connaissance, utilisation et perception chez les personnes âgées. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), 2016, (Raisons de santé 263).

Selon l'enquête internationale menée sous l'égide du Commonwealth Fund auprès de personnes âgées dans onze pays, moins de 25 % de celles interrogées en Suisse (1'812 ; 55ans et +) avaient rédigé un document de type " directives anticipées ". Commonwealth Fund, International Survey Of Older Adults Finds Shortcomings In Access, Coordination, And Patient-Centered Care, novembre 2014.]

Leur mise à jour est également discutée, tout comme connaître le lieu de leur dépôt pour les personnes qui seront amenées à prendre des décisions. L'interprétation de ces directives n'est par ailleurs pas toujours aisée. Tant la forme (écrite/témoignage de proches/...) que le contenu peuvent en rendre parfois l'application difficile. Selon l'avis du Comité consultatif national d'éthique français : " trop précises, elles ne laissent pas de place à l'interprétation médicale en vue de leur adaptation ; trop générales, elles ne permettent pas de s'assurer que la volonté exprimée répond à la situation ".

Les directives anticipées ne peuvent pas être considérées comme un catalogue de prestations ou de traitements que la personne souhaiterait se voir octroyer, respectivement administrer, une fois devenue incapable de discernement. Les modèles de formulaires existants (FMH, ProSenectute, Ligue contre le cancer, ...) montrent que, généralement, les questions se focalisent autour de la réanimation, de l'acharnement thérapeutique et du maintien artificiel en vie. Rien n'empêche la personne d'utiliser des modèles plus longs ou de rédiger elle-même son propre document et d'y expliciter plus précisément ses valeurs et la manière dont elle aimerait qu'on puisse en tenir compte. D'autres outils existent et

sont utilisés parfois en institution, comme la planification anticipée du projet thérapeutique (PAPT) associée au recours à des cartes imagées pour exprimer ses souhaits sur la fin de vie. Un dialogue riche se construit ainsi entre le malade, ses proches et les professionnels de la santé.

Il est nécessaire de souligner que les directives anticipées ne doivent dès lors pas être considérées comme une simple démarche administrative, mais revêtent une forte notion éthique. Elles renvoient donc à la perception de chacun sur sa mort, ses valeurs et ses croyances. Il est utile de rappeler que les directives anticipées concernent par ailleurs l'ensemble de la population et dépendent également fortement du contexte, de la trajectoire de fin de vie. Selon que l'on soit en bonne santé ou que l'on se trouve dans une phase de déclin rapide ou plus ou moins long, l'approche s'en trouvera changée quant à l'expression de ses désirs sur sa fin de vie.

Précisons encore que la littérature nous montre que les institutions de soins, ainsi que les professionnels de la santé, ont tendance à trouver positive la rédaction par les patients de directives anticipées. Ces dernières leur permettent, entre autres, de les guider dans les choix qui devront être pris, dans le respect de l'autodétermination du patient, valeur phare de l'éthique médicale. Les directives actuelles, telles que celles émises par l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) s'inscrivent dans une ligne analogue. Selon l'ASSM, les professionnels de la santé devraient s'assurer dès l'arrivée de la personne en institution de savoir si elle a ou non rédigé des directives anticipées, en favoriser l'accès et l'accompagnement nécessaire en cas de besoin. Connaître la possibilité de les rédiger ne veut pas dire être obligé de le faire, ce qui serait en opposition avec le souhait exprimé par le législateur.

Trois ans après l'introduction du nouveau droit de la personnalité, où en est-on avec cette notion de directives anticipées ? Sont-elles dans les faits aussi contraignantes qu'on le dit ?

Il n'y a pas d'étude à large échelle ou de monitoring existant qui permette de définir combien de directives anticipées ont été appliquées et comment. Des études en cours dans le cadre du PNR 67 pourraient amener quelques éléments de réponses d'ici les trois prochaines années, sans toutefois être ciblées sur les directives anticipées. Les données obtenues jusqu'ici indiquent néanmoins que le taux d'utilisation des directives anticipées est très faible chez les personnes âgées. Ce taux ne serait guère meilleur auprès du reste de la population.

La loi donne clairement aux directives anticipées une valeur contraignante, sauf exceptions. Le législateur a souhaité favoriser l'autodétermination de la personne en s'alignant notamment sur l'un des principes de l'éthique médicale. La stratégie Santé 2020 du Conseil fédéral va également dans ce sens. La personne ne peut toutefois pas exiger des traitements qui ne se justifieraient pas d'un point de vue médical ni d'actes contraires à la loi, mais elle pourrait par contre renoncer à des traitements qui sont indiqués. Les soignants devront dès lors respecter le choix du patient. Celui-ci peut exprimer d'autres choix, comme tout mettre en œuvre pour être réanimé (etc) et sa volonté doit être respectée.

A moyen terme, le Conseil fédéral examinera par ailleurs comment encourager les personnes à remplir ces directives tout en garantissant qu'elles restent facultatives. Les directives anticipées, qui renvoient à des réflexions que l'on n'aborde pas spontanément sur la maladie, la fin de vie et la mort, peuvent être l'occasion d'un dialogue avec ses proches et le personnel de santé.

Quelles contraintes cela introduit-il dans la gestion du flux des patients, en particulier entre EMS et hôpitaux ?

La décision entraînant l'hospitalisation d'une personne repose sur l'évaluation de la situation clinique et n'est pas déterminée uniquement par un document qu'aurait rempli le patient. Ce dernier a en revanche pu exprimer certains souhaits sur sa fin de vie (réanimation, etc) qui pourraient nécessiter le recours à une hospitalisation. Il serait difficile de déterminer aujourd'hui quel impact l'application des

directives anticipées a sur le flux de patients. Il n'y a, comme mentionné précédemment, pas de monitoring en la matière. Eu égard au faible taux de remplissage observé, il est toutefois fort probable que l'éventuelle influence soit faible. Ceci a été confirmé par différents médecins interrogés, mais seule une étude ad hoc permettrait de le vérifier. Ils ont en revanche souligné la nécessité d'une bonne communication entre patients et professionnels de la santé concernant la fin de vie.

La série d'études menées notamment dans le cadre du PNR 67 permettra d'acquérir plus de connaissances sur les trajectoires de soins liés à la fin de vie, bien que les directives anticipées n'aient pas vocation d'être un élément de la gestion des flux de patients.

Les coûts des hospitalisations rendues " contraintes " mais non indispensables au regard de la science médicale ont-ils été évalués ?

La notion d'hospitalisation contrainte est difficilement appréhendable dans le contexte de l'application des directives anticipées. La considération des coûts liés à la fin de vie ne peut s'inscrire que dans une optique plus globale à l'instar de réflexions menées dans le cadre du PNR 67 : quelles décisions ont été prises avant la mort et pour quels motifs ; la société est-elle prête à un plafonnement des coûts à l'approche de la mort ou à rationner l'accès aux mesures destinées à prolonger la vie en cas de risque de mortalité accru ; etc. Ceci renvoie une nouvelle fois à un véritable débat éthique qui dépasse l'application des directives anticipées. Ce faisant, il paraît peu probable que l'hospitalisation soit une conséquence des directives anticipées, plutôt que la résultante d'une évaluation clinique.

Il n'y a bien souvent pas de choix univoque, de bon ou de mauvais choix en médecine. Les directives anticipées permettent de tendre à une solution qui soit la plus juste, c'est-à-dire, comme relevé précédemment, respecter ce que le patient souhaite ou aurait souhaité. L'usage des directives anticipées permet d'orienter la décision dans le respect de l'autodétermination du patient/de la personne et ne devrait pas être considéré pour d'autres motifs.

Dans l'optique d'une politique future d'une meilleure gestion des flux de patients et partant d'une meilleure gestion de la surcharge des hôpitaux, quelles sont les solutions pratiques proposées pour obvier aux contraintes de ces directives ?

Obvier à ces directives serait clairement contraire à la loi en vigueur et aux principes de l'éthique médicale. Par ailleurs cela irait à l'encontre de la doctrine internationale qui tend à mieux informer le public sur ces derniers et à permettre aux personnes en pleine possession de leur capacité de discernement d'exprimer leurs choix pour le futur. Les questions liées aux coûts, qui sont difficilement mesurables en l'état, ne devraient pas être un frein à l'utilisation des directives anticipées. Leur usage et leur (non) application ne peuvent pas être tributaires de la planification du système de soins.

Conclusion

Le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire de faire évoluer les connaissances sur le sujet et en particulier de mieux informer la population. Le Service de la santé publique va lancer une série de pièces de théâtre-débats destinés tant à un large public qu'aux professionnels de la santé. Le but est de stimuler les discussions sur un sujet aux forts enjeux éthiques afin d'améliorer les connaissances sur ces aspects et de faire la synthèse des avis récoltés. La première sera organisée lors du Salon Planète santé, le 25 novembre 2016. Les autres échanges seront programmés d'ici 2017 dans les différentes régions du canton et avec le concours des institutions de soins interpellées. Par ailleurs, les moyens nécessaires pour améliorer les connaissances des professionnels de la santé en la matière seront évalués avec ces institutions. De nombreuses autres données seront également disponibles d'ici 2019, entre autres grâce aux résultats des études du PNR 67. Cela permettra ainsi au Conseil d'Etat d'évaluer l'opportunité de mettre en place toute autre mesure permettant de renforcer dans ce domaine les axes liés à l'information grand public et à la formation des professionnels de la santé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Monsieur le Député Jean-Marie Surer - Que se passe-t-il en pédiatrie ?

Rappel de l'interpellation

Les deux services des HUG et du CHUV de chirurgie viscérale pédiatrique ont été réunis en un Centre Romand sous une direction unique. Cela répond aux nombreuses questions posées dans ce sens au sein du Grand Conseil vaudois lors des débats qui ont conduit à la décision de construire un nouvel hôpital des enfants sur les sites du CHUV, alors qu'un semblable existe à Genève.

Si cette réorganisation est visionnaire en théorie, il semble que la réalité est plus complexe et les échos de tensions multiples se font entendre de plus en plus fort.

Afin de savoir ce qui se passe les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat ?

- 1. Pourquoi la réorganisation semble-t-elle si difficile ?*
- 2. Qu'en est-il des tensions au sein du personnel soignant ?*
- 3. Y existe-t-il des problèmes financiers ?*
- 4. La qualité des soins est-elle garantie ?*
- 5. La formation de la relève académique et clinique est-elle assurée ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

Le Conseil d'Etat rappelle que le Centre universitaire romand de chirurgie pédiatrique (CURCP) a été créé le 31 juillet 2014 par le Comité de l'Association Vaud-Genève, en nommant la Prof. Barbara Wildhaber, Cheffe de service de la chirurgie pédiatrique des HUG, à la fois à la Direction de ce Centre et Cheffe du service de chirurgie pédiatrique du CHUV.

La mission du CURCP comprend la prise en charge des enfants nécessitant des interventions relevant de la chirurgie pédiatrique, de la phase néonatale jusqu'à l'adolescence, l'enseignement prégradué et postgradué des médecins et une recherche clinique de pointe.

Un tel Centre est unique en Suisse. Il permet notamment, par la création de collaborations solides entre les Universités de Genève et de Lausanne, les hôpitaux affiliés, ainsi que l'EPFL, d'augmenter la performance académique.

En premier lieu, la création de ce Centre permet de mettre en commun et de mutualiser les ressources et les compétences des professionnels du CHUV et des HUG, ainsi que d'accroître le bassin de recrutement des patients. Compte tenu des volumes de pathologies dans certaines branches de la chirurgie pédiatrique, cette démarche est nécessaire pour assurer la qualité des activités médicales de pointe.

Concrètement, le CURCP est composé du service de chirurgie pédiatrique du CHUV (avec 4.2 EPT de médecins cadres), de l'Unité pédiatrique de la chirurgie orthopédique et traumatologique (UPCOT) du CHUV (avec 3.7 EPT de médecins cadres), ainsi que du service de chirurgie pédiatrique et du service d'orthopédie et traumatologie pédiatrique des HUG. Chaque service et ses collaborateurs restent toutefois administrativement rattachés à leur institution d'origine.

A noter qu'au niveau du CHUV, l'UPCOT, fondée en 2006, était, jusqu'alors, une unité du Département de pédiatrie. Simultanément à la création du CURCP, l'UPCOT a été rattachée au service de chirurgie pédiatrique du CHUV. Les HUG ont, quant à eux, conservé les deux services distincts de chirurgie pédiatrique et d'orthopédie et traumatologie pédiatrique.

En outre, au moment de la création du CURCP, il n'était pas envisagé, pour des raisons de proximité des enfants et des

familles, de n'avoir qu'un seul service sur un seul site. Les chirurgiens de Lausanne et de Genève opèrent sur l'un ou l'autre site sans que les enfants et les familles n'aient besoin de se déplacer entre Genève et Lausanne.

Sur la base du modèle de la médecine légale, l'idée d'avoir un Centre avec un seul chef de service pour les deux services de chirurgie pédiatrique lausannois et genevois s'est naturellement imposée.

Après deux ans de mise en route, il est apparu que la direction simultanée des deux services lausannois et genevois par une seule personne était problématique et que la structure imaginée n'était peut-être pas adaptée à une discipline chirurgicale. Il a donc été décidé, pour l'actuel service de chirurgie pédiatrique du CHUV, d'en renforcer la gouvernance.

II. Réponse aux questions

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1. Pourquoi la réorganisation semble-t-elle si difficile ?

La création du CURCP passe donc par la mise en commun des compétences, par un travail conjoint sur la vision, les missions, puis les procédures à mettre en place pour faire fonctionner ce nouveau Centre. Il y a actuellement entre le CHUV et les HUG des fonctionnements différents.

Un tel projet prend du temps, il se construit de manière progressive. Cela nécessite une écoute mutuelle, un dialogue constant et une volonté de bâtir une culture nouvelle sur des acquis de longue date. Ce processus se construit avec des équipes qui n'avaient pas l'habitude, jusqu'ici, de travailler ensemble.

La création du CURCP n'est pas qu'une réorganisation structurelle, mais réellement une nouvelle construction qui continuera à comprendre quatre entités, deux à Genève, deux à Lausanne, tout en veillant maintenant à un équilibre entre les deux sites.

En outre, cette nouvelle construction s'accompagne, au niveau du CHUV, d'une nouvelle organisation du service de chirurgie pédiatrique puisqu'il intègre désormais l'UPCOT. Quant à l'organisation des HUG, elle diffère puisque, comme mentionné en introduction, deux services distincts sont conservés (le Service de chirurgie pédiatrique et le Service d'orthopédie et traumatologie pédiatrique).

La mise en place de cette nouvelle organisation implique une nouvelle répartition des rôles et des responsabilités au sein des équipes. Cela a forcément un impact sur les professionnels en place, sur leur mode de collaboration et sur l'organisation du travail, en particulier sur deux sites. Les adaptations peuvent poser problèmes, ce qui est compréhensible et tout à fait normal dans la mise en synergie des structures qui depuis des années fonctionnent de manière différente. Ceci dit et avec la prise en compte des difficultés et les mesures prises, le CURCP fonctionne et notamment la collaboration entre les deux unités de chirurgie orthopédique est excellente.

2. Qu'en est-il des tensions au sein du personnel soignant ?

Concernant le personnel soignant du Département médico-chirurgical de pédiatrie (DMCP), des échanges ont eu lieu durant le premier semestre 2015 entre le CHUV et les syndicats. Ils concernaient majoritairement la question des dotations et des effectifs à remplacer dans les situations de congé maternité.

Le taux d'absence pour maternité est en effet, traditionnellement et de longue date, plus élevé de 67% pour le DMCP que pour le reste du CHUV. La direction du CHUV veille à ce que les remplacements soient réalisés en tenant compte du critère du taux d'occupation des lits.

Le taux d'absence pour maladie, qui pourrait être révélateur de tensions, reste quant à lui d'un quart inférieur au taux d'absence pour maladie du personnel infirmier de l'ensemble du CHUV. C'est un signe positif concernant les équipes infirmières de pédiatrie.

S'agissant des médecins, il est vrai que certaines tensions se sont manifestées sur le site lausannois dans le cadre de la création du CURCP. Elles sont à comprendre comme une phase d'adaptation à une nouvelle structure et à une nouvelle gouvernance, avec une cheffe de service expérimentée, plus jeune que ses collègues masculins lausannois et issue des HUG.

A ce jour, ces tensions n'ont cependant pas entraîné de défection de médecins cadres. De manière générale, la gestion de tensions fait partie du quotidien d'une institution de cette taille et elles sont suivies de près par la Direction du CHUV.

Toutefois, comme indiqué dans le préambule, il a été décidé, pour l'actuel service de chirurgie pédiatrique du CHUV, de prendre des mesures supplémentaires et de renforcer sa gouvernance. En effet, avec maintenant deux ans de recul, il s'avère difficile pour un seul chef de service, qui plus est d'une spécialité chirurgicale, de diriger simultanément deux services cliniques sur deux sites. Néanmoins, l'idée de conserver, sur le modèle de la médecine légale, un Centre reste une volonté affirmée des deux hôpitaux universitaires, afin de continuer à promouvoir une Ecole romande de chirurgie pédiatrique.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, le Service lausannois sera renommé " *Service de chirurgie de l'enfant et de l'adolescent*". Placé sous la responsabilité du Prof. Pierre-Yves Zambelli qui en assumera la chefferie, le service comprendra deux unités : l'Unité de chirurgie pédiatrique (UCHP) et l'Unité pédiatrique de chirurgie orthopédique et traumatologique (UPCOT). Un

médecin chef sera nommé pour superviser l'unité de chirurgie pédiatrique.

La Prof. Wildhaber conserve la direction du CURCP et reste de ce fait Professeure ordinaire de l'UNIL. Elle reste également cheffe du service genevois de chirurgie pédiatrique. Elle formera avec le Prof. Zambelli, le nouveau médecin chef engagé sur le site de Lausanne et le Prof. Lascombes, Chef du service genevois d'orthopédie pédiatrique, un comité de direction qu'elle dirigera.

Cette nouvelle structure a été annoncée dans le service de chirurgie pédiatrique du CHUV, notamment aux médecins cadres qui l'ont acceptée.

3. Y existe-t-il des problèmes financiers ?

D'un point de vue financier, les budgets des services formant le CURCP restent séparés et il n'est pas prévu de les fusionner, vu qu'ils restent rattachés à deux institutions distinctes. Il n'existe dès lors pas de problèmes financiers au CURCP.

Le Centre bénéficie par contre de la mise en commun des ressources et des compétences des deux institutions. En cas de départ, d'absence imprévue ou de vacances, le partage de collaborateurs est donc possible et ce d'autant plus facilement que les équipes, désormais jointes CHUV-HUG, sont aujourd'hui plus grandes que prises séparément.

4. La qualité des soins est-elle garantie ?

Le concept de qualité des soins est à mettre en relation avec plusieurs facteurs, notamment les compétences du personnel et son expérience dans la prise en charge de situations identiques ou semblables. Une concertation entre spécialistes, un plus grand bassin de population et un nombre de cas traités plus importants (concept de masse critique) constitue aujourd'hui des prérequis qui ne sont plus remis en question dans la communauté scientifique / médicale. Le CURCP permet d'offrir ces conditions.

Par ailleurs, l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) coordonne et met en œuvre des mesures de qualité, de telle sorte que les résultats permettent de faire des comparaisons transparentes au niveau national. Ainsi, pour le DMCP, les indicateurs qualité de l'ANQ à disposition montrent une amélioration globale de la qualité des soins entre 2014 et 2016. Cette amélioration concerne aussi bien les réadmissions et les réopérations potentiellement évitables que les infections du site chirurgical après une appendicectomie. Pour ce dernier point, il est vrai que le taux du DMCP est plus haut que la moyenne nationale. Toutefois, il y a lieu de prendre en compte le fait que le dépistage des infections au CHUV a reçu la note la plus élevée (4 sur 4). Autrement dit, le dépistage s'effectue avec beaucoup de rigueur, sans biais de sélection des patients, de sorte que les cas d'infection sont systématiquement dépistés.

Depuis 2013, la satisfaction des parents des enfants hospitalisés s'évalue également par le biais d'un questionnaire élaboré par l'ANQ. Pour le CHUV, les résultats montrent que la satisfaction des parents est élevée avec des scores se situant entre 8.6 et 9 (sur 10). Bien que l'on observe un léger fléchissement de la satisfaction entre 2014 et 2015, les résultats se situent légèrement au-dessus de la moyenne helvétique.

Enfin, en s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le CHUV a introduit une check-list opératoire qui doit être remplie par les équipes médico-soignantes avant et pendant toute intervention chirurgicale et acte interventionnel. Cette procédure vise à prévenir les erreurs de site opératoire, les infections ou les oublis de corps étrangers. Le taux de remplissage de cette check-list est en augmentation pour la chirurgie pédiatrique depuis 2013 pour atteindre près de 90% en 2015. Ce taux en pédiatrie reste stable en 2016 et est légèrement supérieur au taux moyen du CHUV.

5. La formation de la relève académique et clinique est-elle assurée ?

Assurer la relève est le propre d'un hôpital universitaire. En outre, les synergies avec l'autre hôpital universitaire permettent non seulement d'augmenter la performance académique, mais également d'assurer une relève à même de répondre aux besoins des futurs patients pédiatriques.

Le CURCP permet par conséquent d'améliorer la formation postgraduée des candidats en s'appuyant sur une école de chirurgie pédiatrique romande, un grand pool de patients et la possibilité plus aisée de rotation entre les disciplines. Par ailleurs, la création du CURCP et la mise en commun des ressources des deux institutions est déjà en soi une action de relève.

Le CURCP contribue ainsi à améliorer la formation des médecins pédiatres et des chirurgiens pédiatres "généralistes" pour les hôpitaux cantonaux et régionaux prenant en charge des enfants avec une affection chirurgicale. Il concourt également à la relève académique dans les domaines spécialisés de la chirurgie pédiatrique (urologie, chirurgie digestive, chirurgie thoracique et chirurgie plastique) et de la chirurgie orthopédique pédiatrique et traumatologie pédiatrique.

On peut encore relever qu'au sein du CURCP, sur le site du CHUV, deux promotions sont actuellement en cours, l'une vers médecin cadre et l'autre vers médecin hospitalier. Deux promotions sont également en cours sur le site genevois.

En conclusion, au vu de la situation, le Conseil d'Etat n'envisage pas de mesures particulières. Il renouvelle sa confiance aux directions générales du CHUV et des HUG pour la construction du CURCP dans sa nouvelle organisation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.- Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts - Médecine "M-Cumulus" : quelles garanties pour les patients ?

Rappel de l'interpellation

L'entreprise Migros développe ses activités dans de nombreux secteurs de consommation : denrées alimentaires bien sûr, articles de toutes sortes, vente d'alcool et de tabac (Denner), produits pétroliers (Migrolino), services bancaires, enseignement et culture, parcs de loisir et fitness, notamment. Tous les aspects de la vie semblent devoir être couverts par Migros, et il n'est donc pas étonnant que le géant orange s'intéresse au lucratif marché de la santé, un secteur amené à se développer fortement ces prochaines années.

En septembre 2015, Migros a acquis une part majoritaire dans les centres Santémed, donnant naissance au plus grand réseau suisse de médecine de premier recours. Alors que ce réseau est actuellement absent de Suisse romande et du Tessin, des projets d'implantation à grande échelle dans ces régions ont été annoncés.

Les données personnelles, on le sait chaque jour un peu plus, représentent la matière première des profits de demain, sorte d'or noir numérique. Migros n'est pas en reste, qui recueille depuis plusieurs années, à l'aide de son programme " Cumulus ", une masse considérable d'information sur ses clients, c'est à dire sur une partie importante de la population suisse. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le géant orange se montre guère transparent quant à l'utilisation faite de ces données, et en particulier les croisements opérés.

Par cette interpellation, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de projets d'implantation de Santémed en terres vaudoises ? Le cas échéant, quels sont-ils ?*
- 2. Si Santémed s'implante dans le canton, quelles garanties le Conseil d'Etat a-t-il que les données médicales des patients ne seront pas croisées avec d'autres bases de données en possession de la Migros, en particulier les profils de consommation ou d'activité sportive de ses clients ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la finalité commerciale et lucrative de Migros est compatible avec une activité de prestataire de soins médicaux, du point de vue en particulier de la maîtrise des coûts ?*
- 4. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la législation cantonale, en particulier la Loi sur la protection des données personnelles, est suffisante pour garantir la protection des patients-clients des futurs centres Santémed ?*
- 5. Le fait, pour un prestataire de soins ou une assurance-maladie, de proposer des produits, traitements ou services médicaux personnalisés sur la base de données renseignant sur les*

préférences de consommation ou l'intensité de la pratique sportive d'un patient-client serait-il compatible avec la loi ?

6. *Quelles conséquences sur le système de l'assurance maladie solidaire le Conseil d'Etat tire-t-il du fait qu'il est toujours plus aisé d'établir un profil de chaque assuré, basé sur ses risques individuels ?*

Souhaite développer.

(Signé) Julien Sansonnens

et 4 cosignataires

Réponses du Conseil d'Etat

1 LE CONSEIL D'ÉTAT A-T-IL CONNAISSANCE DE PROJETS D'IMPLANTATION DE SANTÉMED EN TERRES VAUDOISES ? LE CAS ÉCHÉANT, QUELS SONT-ILS ?

Migros a rendu publiques ses intentions de développer des activités dans le secteur des soins en Suisse romande. Toutefois, à ce jour, aucune demande d'autorisation (de pratiquer (AP) / d'exploiter (AE)) n'a été soumise à l'Etat.

2 SI SANTÉMED S'IMPLANTE DANS LE CANTON, QUELLES GARANTIES LE CONSEIL D'ÉTAT A-T-IL QUE LES DONNÉES MÉDICALES DES PATIENTS NE SERONT PAS CROISÉES AVEC D'AUTRES BASES DE DONNÉES EN POSSESSION DE LA MIGROS, EN PARTICULIER LES PROFILS DE CONSOMMATION OU D'ACTIVITÉ SPORTIVE DE SES CLIENTS ?

Lorsqu'une société contrôle un large réseau de distribution de biens de consommation, des centres sportifs et un réseau de santé, le risque d'interconnexions et/ou de croisements entre des bases de données est techniquement possible.

Cependant, les données relatives à la santé sont considérées de par la loi comme sensibles et confidentielles. Le professionnel de la santé est tenu au secret médical. Il ne peut transmettre les données relatives à la santé à des tiers qu'avec le consentement express ou tacite du patient ou seulement si le médecin peut faire valoir un intérêt privé prépondérant (levée du secret professionnel) ou si la transmission est justifiée par un intérêt public ou une loi.

Le consentement n'est valable que si le patient est informé du volume de l'ensemble du traitement de données prévu, du but poursuivi et des destinataires des données. Pour cette raison, les déclarations globales de consentement que l'on trouve sur de nombreux formulaires de propositions d'assurance ou dans des conditions générales sont nulles.

En cas de violation, des sanctions administratives pourront être envisagées, allant jusqu'au retrait de l'autorisation (AP / AE). De plus, d'autres dispositions légales prévoient également des sanctions (cf. question 4).

3 LE CONSEIL D'ETAT ESTIME-T-IL QUE LA FINALITÉ COMMERCIALE ET LUCRATIVE DE MIGROS EST COMPATIBLE AVEC UNE ACTIVITÉ DE PRESTATAIRE DE SOINS MÉDICAUX, DU POINT DE VUE EN PARTICULIER DE LA MAÎTRISE DES COÛTS ?

Il est possible que l'entrée de Migros dans le domaine de la santé inquiète le public. Une crainte pourrait être qu'elle pousse les médecins de Santéméd à encourager leurs patients à acheter des produits Migros, comme des abonnements de fitness, des produits sans allergènes ou des compléments alimentaires.

Le Conseil d'Etat ne peut pas empêcher un groupe, comme Migros, de diversifier ses prestations. La

liberté économique est garantie par l'article 27 de la Constitution fédérale. Migros le fait déjà en Suisse alémanique. Néanmoins, en se lançant dans la santé, les astreintes sont les mêmes que n'importe quel centre médical et elle devra se conformer strictement aux exigences légales en la matière.

De plus, les médecins sont tenus de respecter la législation en vigueur (cf. art 40 LPMéd : devoirs professionnels / art. 82 LSP : Publicité /droits des patients / code de déontologie). Le Conseil d'Etat, par le biais du Service de la santé publique, veille à ce respect.

Par ailleurs, concernant la maîtrise des coûts, le canton de Vaud a réintroduit en date du 1er juillet 2016 et pour 3 ans la clause du besoin (CLB). Elle concerne les médecins, de premier recours et spécialistes qui souhaitent pratiquer une activité indépendante ou salariée. Le but de la CLB est d'endiguer les coûts de la santé.

4 LE CONSEIL D'ÉTAT ESTIME-T-IL QUE LA LÉGISLATION CANTONALE, EN PARTICULIER LA LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, EST SUFFISANTE POUR GARANTIR LA PROTECTION DES PATIENTS-CLIENTS DES FUTURS CENTRES SANTÉMED ?

Les lois sanitaires au niveau fédéral et cantonal réglementent les professions médicales. Des articles spécifiques protègent le citoyen en tant que patient. Concernant Santémed, d'autres législations doivent être prises en compte.

L'entreprise Migros étant une entreprise privée, elle n'est de ce fait pas soumise à la Loi sur la protection des données personnelles du 11 septembre 2007 (LPrD ; RSV 172.65), mais à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) et relève donc du Préposé fédéral à la protection des données.

La LPD prévoit des sanctions pénales (cf. articles 34 et 35), qui ne s'appliquent toutefois qu'en cas de non-respect intentionnel des obligations de renseigner, de déclarer et de collaborer ou en cas de violation du devoir de discrétion, et ce, uniquement sur plainte. Toutes les autres actions concernant les atteintes à la personnalité relèvent du juge civil, conformément à l'art. 15 LPD, dans le cadre d'une procédure usuelle de droit civil.

Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) suit de près les activités de Migros et son programme de fidélisation de la clientèle Cumulus. A travers ce programme, Migros traite les données relatives à plus de deux millions de clients. Dans le cadre d'un contrôle a posteriori qui a débuté en 2013, le PF PDT a analysé les flux de données inhérents au programme Cumulus et a vérifié si la législation régissant la protection des données était respectée. Le premier contrôle a eu lieu en 2005 et le dernier en 2014.

(cf. <https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00626/00751/index.html?lang=fr>)

Dans son rapport final portant sur le contrôle de 2014, le PF PDT a émis une recommandation ainsi qu'une série de propositions d'adaptation qui ont toutes été acceptées par Migros. Dans les grandes lignes, la recommandation porte sur le fait que Migros doit informer les personnes requérantes du profil sous lequel elles ont été catégorisées.

Les propositions d'adaptation portent, quant à elles, essentiellement sur les points suivants:

- Dans la brochure d'inscription, au niveau des conditions générales, doit figurer un renvoi aux informations complémentaires figurant sur le site Internet ;
- Migros doit également assurer à l'avenir que les promotions Cumulus ne soient pas trop contraignantes pour la clientèle Cumulus et qu'un choix alternatif similaire lui soit proposé ;
- Les conditions générales doivent être complétées dans le sens qu'il est possible à tout moment de refuser la publicité ciblée ;
- Afin de compléter les conditions générales, le PF PDT propose le complément suivant : "Migros

soumet périodiquement à sa clientèle Cumulus des offres Cumulus spéciales et les participants doivent donner leur accord afin de recevoir également par le biais de Cumulus des offres de tiers.” ;

- Dans les conditions générales ou sur la brochure d’inscription doivent figurer le procédé et les conséquences de la destruction des données ;
- Dans les conditions générales ou sur la brochure d’inscription doit figurer une mention quant à la durée d’enregistrement des données.

Concernant le traitement des données personnelles dans le domaine médical, le PFPDT a émis un guide précis en la matière.

(cf. <https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00629/00635/index.html?lang=fr>)

En Suisse, les entreprises privées, comme Migros, sont sensibles à leur image et accordent une importance certaine à la notion de protection des données personnelles.

(cf. <https://www.migros.ch/fr/protection-des-donnees.html>)

Pour conclure, sous l’angle de la protection des données, l’arsenal juridique actuel est suffisant.

5 LE FAIT, POUR UN PRESTATAIRE DE SOINS OU UNE ASSURANCE-MALADIE, DE PROPOSER DES PRODUITS, TRAITEMENTS OU SERVICES MÉDICAUX PERSONNALISÉS SUR LA BASE DE DONNÉES RENSEIGNANT SUR LES PRÉFÉRENCES DE CONSOMMATION OU L'INTENSITÉ DE LA PRATIQUE SPORTIVE D'UN PATIENT-CLIENT SERAIT-IL COMPATIBLE AVEC LA LOI ?

Certes, le domaine de la santé est un " marché ", mais il est régi par des règles strictes, tel que l’art. 82 LSP stipule que les professionnels de la santé doivent s’abstenir de toute publicité qui n’est pas objective et ne répond pas à l’intérêt général. Cette publicité ne doit en outre ni importuner ni induire en erreur. Ainsi, indépendamment de la portée de la LPD, conformément à la LSP, à la LPMéd et au Code de déontologie de la FMH, le médecin est tenu de se conformer à la déontologie de sa profession. Il ne doit pas se laisser imposer une action contraire à sa conscience professionnelle. De plus, il doit refuser tout engagement à fournir certaines prestations ou à atteindre un certain chiffre d’affaires sous l’angle de l’équité.

En outre, Migros n’a pas le droit de croiser les données en sa possession, conformément au principe de la finalité. Ce principe fondamental de la protection des données précise que les données personnelles ne doivent être traitées que dans le but indiqué lors de leur collecte, prévu par une loi ou qui ressort des circonstances, à moins qu’il n’existe un motif justificatif.

6 QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE SYSTÈME DE L'ASSURANCE MALADIE SOLIDAIRE LE CONSEIL D'ÉTAT TIRE-T-IL DU FAIT QU'IL EST TOUJOURS PLUS AISÉ D'ÉTABLIR UN PROFIL DE CHAQUE ASSURÉ, BASÉ SUR SES RISQUES INDIVIDUELS ?

Le principe de solidarité lié à l’assurance maladie n’est en soit pas remis en cause. Cela étant l’évolution de certaines pratiques et outils de partage de données imposent au Conseil d’Etat de rester vigilant, même si la surveillance incombe à la Confédération (cf. PFPDT).

Dans le domaine de la santé, un risque peut être envisagé concernant la perméabilité existante entre les données détenues par l’assurance obligatoire et l’assurance complémentaire privée lorsqu’une personne est assurée auprès du même assureur.

Toutes les mesures doivent être entreprises pour garantir la protection des données et, plus particulièrement la non exploitation de données médicales à des fins commerciales ou visant à calculer les primes d’assurance maladie sur la base de risques éventuels identifiés sur cette base.

Par ailleurs, le développement de certaines technologies permettant de recueillir potentiellement

pareilles données mérite de maintenir une attention marquée sur les développements à venir, de participer aux discussions en cours notamment par le biais de groupes de travail au niveau fédéral afin de renforcer le dispositif légal actuel, de sensibiliser la population aux risques liés à l'usage de certaines données et de ne pas consentir sans réflexion à leur utilisation par des tiers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l’administration cantonale vaudoise ?

Texte déposé

En moyenne, les rentes des femmes sont de 37 % inférieures à celles des hommes, ce qui correspond à près de 20'000 francs par année. Cet écart place la Suisse légèrement au-dessous de la moyenne observée dans les pays de l’Union européenne (40 %). Tel est le constat auquel parvient une étude publiée le 12 juillet 2016 et réalisée sur mandat de l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Bureau fédéral de l’égalité. Selon l’OFAS, les écarts de rentes varient considérablement selon les piliers de la prévoyance. Dans l’AVS, l’écart est inférieur à 3 %. Par contre, dans la prévoyance professionnelle, il est supérieur à 60 %. Cela est dû aux différences dans les carrières respectives des femmes et des hommes. La génération de retraités prise en considération (personnes ayant pris leur retraite entre 2002 et 2012) a vécu pour l’essentiel en observant une répartition traditionnelle des tâches, selon laquelle les hommes travaillaient à plein temps pour subvenir aux besoins de la famille et les femmes s’occupaient du ménage et des enfants, ce qui les éloignait entièrement ou presque de la vie professionnelle. Vu la durée souvent très brève des périodes où elles ont travaillé et le faible taux d’occupation de ces femmes, leurs prestations de prévoyance sont bien plus faibles que celles des hommes. A cela s’ajoute le fait que jusqu’en 1995, les femmes pouvaient retirer leur capital de prévoyance au moment du mariage, ce qui a également réduit leur droit à la rente.

La trajectoire professionnelle des femmes, comme leurs conditions de travail et de salaire dans l’administration cantonale vaudoise, a très probablement les mêmes effets sur les rentes de prévoyance professionnelle que ceux décrits dans l’étude précitée, réalisée pour l’OFAS. La Caisse de pensions de l’Etat de Vaud (CPEV) dispose certainement d’éléments statistiques à ce sujet ou peut relativement facilement fournir les données nécessaires.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d’Etat de mandater Statistique Vaud (StatVD) pour qu’il effectue une étude portant sur une période de 10 ans sur les différences de rentes entre femmes et hommes, versées aux retraité-e-s de l’administration cantonale vaudoise à titre de prévoyance professionnelle et, sur cette base, de rédiger un rapport avec des propositions permettant de réduire ces différences.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 36 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — En juillet 2016, une étude de l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes (BFEG) a constaté que les écarts de rente varient considérablement selon les piliers de prévoyance. A l’assurance vieillesse et survivants (AVS), l’écart entre les rentes versées aux femmes et aux hommes est inférieur à 3 %. Par contre, dans la prévoyance professionnelle, le chiffre est ahurissant : l’écart entre femmes et hommes est supérieur à 60 % ! L’OFAS donne toute une série d’explications à ce fait. Evidemment, les différences de carrières respectives des femmes et des hommes, la répartition traditionnelle des tâches et d’autres explications sont à la base d’un tel écart.

La trajectoire professionnelle des femmes, comme leurs conditions de travail dans l’administration cantonale vaudoise, ont très probablement les mêmes effets sur les rentes de prévoyance professionnelle que ceux décrits dans l’étude de l’OFAS. La Caisse de pensions de l’Etat de Vaud

(CPEV) dispose certainement d'éléments statistiques à ce sujet. On devrait pouvoir disposer des données nécessaires relativement facilement.

Les députés signataires de ce postulat — je suis le premier signataire, mais notre collègue Fabienne Freymond Cantone l'a aussi signé à l'origine — demandent au Conseil d'Etat de mandater Statistique Vaud pour qu'il effectue une étude, portant sur une période de dix ans, sur les différences de rentes entre femmes et hommes versées aux retraités de l'administration cantonale vaudoise à titre de prévoyance professionnelle et, sur cette base, qu'il rédige un rapport, avec des propositions permettant de réduire ces différences.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le lundi après-midi 5 décembre 2016 à la Salle Guisan, dans le Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Lena Lio, Delphine Probst-Haessig, Muriel Thalman ; de Messieurs les députés Philippe Cornamusaz, François Debluë, Fabien Deillon, Jean-Michel Dolivo ainsi que du sous-signé, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Monsieur le Président du Conseil d'État Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) ainsi que Mme Magdalena Rosende, Cheffe ad intérim du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ont également participé à cette séance.

Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU POSTULANT

Une étude au niveau fédéral, réalisée conjointement par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), a montré des écarts de rente qui varient énormément selon les piliers de prévoyance : l'écart est de 3% pour le 1^{er} pilier, alors qu'il est supérieur à 60% pour le 2^e pilier. Cela est problématique du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le but est donc de voir ce qui se fait au niveau de l'administration cantonale avec l'objectif avoué de tendre à diminuer les différences entre les femmes et les hommes en matière de prévoyance professionnelle. Les raisons de ces différences avancées par le rapport fédéral sont la trajectoire professionnelle, le temps partiel, ou le niveau de salaires notamment.

Deux éléments sont explicitement demandés par le postulant au Conseil d'État (CE) :

- de mandater Statistique Vaud (Stat-VD), ou un autre organisme de l'administration cantonale, afin d'étudier les différences de rentes de prévoyance professionnelle, entre les femmes et les hommes ; rentes versées aux anciens employés de l'administration cantonale vaudoise ;
- sur la base de cette étude, de rédiger des propositions susceptibles de réduire ces différences.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La demande exprimée par le postulant ne pose pas de problème au gouvernement pour lequel une étude statistique paraît possible. Le constat risque d'être analogue à ce que déclare le postulant. Il s'agit d'un débat passionnant où il y a lieu de s'interroger s'il faudrait pousser les femmes à cotiser davantage à la Prévoyance professionnelle (LPP) ou si les femmes devraient effectuer des carrières pleines avec des salaires importants, surtout si elles travaillent à l'État. Avec des effets de seuil massifs pour les revenus légèrement supérieurs aux prestations complémentaires (PC), il y a une catégorie de la population qui, du coup, a droit à des subsides partiels en lien avec la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), subit des pertes sur les frais de santé (franchise, participation aux frais, frais de lunettes, etc. non remboursés) ; à quoi s'ajoute l'effet fiscal, car les rentes du 2^e pilier sont

imposées au contraire des revenus des PC. Cela concerne de manière plus importante les femmes, car elles touchent de faibles rentes du 2^e pilier.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale permet de préciser la portée que pourrait avoir une étude concernant les employé-e-s de l'État de Vaud ; beaucoup de femmes n'ont pas été soumises à la LPP, car elles n'atteignaient pas le montant de coordination nécessaire, elles devraient toutefois être prises en compte dans l'étude selon le postulant. Une telle étude ne fait pas l'unanimité ; certains faisant le constat que les écarts salariaux vont se réduisant avec les années.

M. le Chef du département précise que les conditions sont depuis quelques années moins inégalitaires en ce qui concerne les salaires et les prestations de la caisse de pensions. Les gagnants du précédent système de rémunération étaient les personnes dont la rente était calculée à partir des trois derniers salaires, qui cotisaient sur une carrière de 37,5 années et étaient promues à une fonction supérieure : c'était le cas pour près de 90% des hommes. Les perdant-e-s étaient celles et ceux qui quittaient l'État au bout de quelques années ou qui ne connaissaient pas de promotion : cela concernait essentiellement des femmes. Depuis 2008, avec DECFO-SYSREM, les mêmes annuités sont versées indépendamment du niveau salarial et le calcul de la rente s'effectue sur les douze dernières années. Ceux qui bénéficient d'une promotion doivent payer une cotisation de rattrapage. Le calcul d'une rente sur une période plus longue a un effet d'égalisation et d'indifférenciation par rapport au parcours de vie. Une commissaire pense qu'il serait intéressant, dans un rapport concernant le canton de Vaud, de comparer l'ancien système et DECFO-SYSREM pour voir l'impact de ce dernier sur l'écart des rentes.

Le postulant attendrait des propositions telles que celle du « splitting » introduit dans le cas du 1^{er} pilier qui a favorisé les femmes qui s'étaient occupées de l'éducation de leurs enfants. Il souhaite connaître la péjoration en termes de rente pour les femmes qui, majoritairement, sont employées à temps partiel. Mme la Cheffe ad intérim du BEFH relève qu'une étude de celui-ci, en 2012, avait déjà été réalisée en lien avec la protection sociale¹. Elle montrait déjà que dans le système de retraite helvétique, les 2^e et 3^e piliers posaient problème en termes d'égalité. Les chiffres de l'étude récente de l'OFAS et du BFEG sont parlants en la matière : 63% d'écarts dans les rentes entre les hommes et les femmes. La conclusion est qu'il faut prévoir une meilleure couverture LPP pour les femmes à temps partiel ou avec des bas revenus. La 10^e révision de l'AVS a permis de diminuer certains écarts, par contre, une grande partie de la population, dont beaucoup de femmes, n'est pas affiliée à la LPP. Le BEFH s'est posé la question de savoir, suite à la publication du dernier rapport fédéral à la base de ce postulat si les données existaient pour le canton de Vaud et l'administration cantonale.

Une commissaire déclare se battre pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Le titre de ce postulat la gêne ; il est clair que quand une personne travaille moins, elle gagne et cotise moins. Elle ne voit pas comment pourrait être établie une statistique valable démontrant ces différences au niveau des rentes entre les femmes et les hommes. Il lui est répondu que les statistiques peuvent être mobilisées pour analyser la différence moyenne dans une rente entre les hommes et les femmes.

Un commissaire note que l'AVS est le pilier de la solidarité, avec 3% d'écarts. Pour lui, une étude vaudoise ne va pas démentir et changer la situation ; l'étude au niveau fédéral suffit amplement. En outre, il a pu observer que bon nombre de personnes préfèrent disposer d'argent immédiatement plutôt que de devoir cotiser. Il lui est répondu qu'il y a aussi des femmes se retrouvant à la retraite avec uniquement leur AVS pour vivre et que cette rente est insuffisante actuellement. Il est donc important de s'assurer d'un 2^e pilier pour vivre dignement.

M. le Chef du département affirme qu'il n'est pas exclu de revoir, à l'avenir, le plan des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). S'il faut toucher les paramètres, il y a lieu de savoir lesquels : l'âge, la durée de cotisation, les cotisations, etc. Ces éléments peuvent avoir des effets sur les carrières des hommes et des femmes. Sur les mesures à prendre, il faudra se pencher sur les taux

¹ Cette étude, réalisée par le BFEG et publiée en mars 2012, avait pour titre « *La protection sociale du travail de care non rémunéré. Les besoins d'adaptation de l'État social liés à l'évolution du partage du travail entre femmes et hommes* ».

d'activités, bien que la grille salariale garantisse un traitement identique entre les hommes et les femmes. D'un côté, certains réclament de créer les conditions pour que les femmes puissent travailler à temps plein, mais, d'un autre côté, certains demandent des postes à temps partiel même pour les cadres. Une solution à envisager, dans le domaine du 2^e pilier, serait de prévoir un bonus éducatif qui permettrait de valoriser les arrêts de carrière ou les réductions du taux d'activité pour les personnes souhaitant vaquer aux tâches familiales. Cela avait été envisagé lors de la dernière révision de la CPEV, mais cette idée avait été abandonnée, car présentant trop de contraintes en lien avec la loi fédérale. Une commissaire précise qu'il faut distinguer le temps partiel réduit et le temps partiel pour un cadre. Il n'est pas rare désormais de voir à la Confédération des cadres moyens ou supérieurs travailler en couple à 80% avec plein d'avantages à la clé (vie de famille, revenu confortable, etc.). Il est question, ici, de taux de travail trop bas pour assurer une rente convenable et non pas de taux de travail réduit.

Mme la Cheffe ad intérim du BEFH apporte un complément en lien avec une des possibilités d'action qui avaient été étudiées en 2012 au niveau fédéral : le remplacement du montant de coordination fixe par un montant en pourcent du salaire. Cela permettrait de corriger les disparités liées au temps partiel « réduit ».

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 4 voix contre (voix prépondérante du président), et de le renvoyer au Conseil d'État.

Penthalaz, le 31 décembre 2016.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Michel Collet

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Ouverture d'un établissement public d'un géant du tabac américain à Lausanne : des questions, des questions et des questions...

Rappel de l'interpellation

Comme nous avons pu le lire dans la presse tout récemment, Philip Morris (PMI) a l'intention d'ouvrir un café, au Flon à Lausanne, lequel sera un flagship store(= vaisseau amiral) pour la commercialisation d'un nouveau dispositif pour fumer. La mise à l'enquête est ouverte depuis le 23 septembre 2016, et pour un mois. Nous voyons dans ce projet plusieurs questions et réflexions ouvertes ; ces interrogations concernent à la fois les sphères scientifiques, administratives, politiques, éthiques.

1. L' IQOS en bref

Cet acronyme signifie I Quit Ordinary Smoking. Ce dispositif consiste à insérer des mini-cigarettes (heatsticks) dans un appareil qui chauffe le tabac et libère une vapeur (ou autre ?). Ce nouveau produit diffuserait de la nicotine a priori sans combustion et vise une certaine forme de réduction des risques. Il est commercialisé en Suisse depuis août 2015 et les études disponibles à ce jour sont surtout le fait des industriels et non des autorités sanitaires. De plus amples recherches sont donc nécessaires sur l'absence effective de combustion et cette potentielle nocivité réduite.

2. Question administrative

Comme souligné dans le paragraphe précédent, la question de la nocivité/de l'innocuité de ce dispositif n'est à ce jour pas résolue et il semble dès lors surprenant que PMI annonce de but en blanc que l'établissement sera " sans fumoir ". Les fumoirs sans service sont autorisés dans les établissements soumis à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), comme les restaurants, bars, buvettes ou discothèques. Ils doivent pour cela suivre une procédure spéciale avec demande d'autorisation à la police du commerce.

Au sens de la loi vaudoise, le fumoir est un local sans service, dédié exclusivement à la consommation de tabac. Sa création doit répondre à de nombreuses exigences, notamment en termes de ventilation et de prestations. La consommation de l'IQOS, un produit dit " à nocivité réduite " — en d'autres termes nocif — ne devrait-elle pas se faire elle aussi dans un espace dédié, protégeant de ce fait les personnes alentours, que ce soit la clientèle ou encore le personnel de service ?

Par ailleurs, il semble impossible, si ce dispositif devait être toléré, de procéder à une application suffisante de la loi dans l'ensemble des établissements, puisqu'il sera, de fait, difficile de distinguer les différentes consommations.

3. Question politique

Au sens littéral, étant donné que l'IQOS chaufferait le tabac et ne le brûlerait pas, ce nouveau produit

ne tomberait pas sous le coup de la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LFPTP) ni sous celui de la Loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIPFL), dont l'article 2 alinéa 2 se réfère à la notion de " brûler un produit dont on inhale la fumée ". Dans ce contexte, il semblerait plus que souhaitable que le sens " téléologique " de la LIPFL soit questionné.

En soutien à ce questionnement et pour mémoire, la loi vaudoise a été plébiscitée en votation populaire, en 2008, à près de 70%. Le bilan de la mise en œuvre de cette loi, réalisé par M.I.S Trend en 2010, a clairement démontré que les Vaudois étaient globalement satisfaits (84%) de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, avec une satisfaction de 64% chez les fumeurs également.

En instaurant en 2009 la LIPFL, le canton de Vaud a clairement démontré sa volonté de mettre en place des dispositions plus strictes que la LFPTP (entrée en vigueur ultérieurement) dans le but de protéger sa population. En particulier, le canton de Vaud interdit que les établissements de restauration soient fumeurs, et ce indépendamment de leur superficie (alors que les restaurants de moins de 80 m² peuvent être exploités comme établissements fumeurs selon la loi fédérale).

4. Question éthique

En plus d'une éventuelle brèche dans la loi, l'ouverture d'un tel établissement pose une question fondamentale sur l'engagement politique pour la protection de la jeunesse et la santé publique. Quand bien même l'accès à cet établissement sera interdit aux mineurs, une interdiction auprès des jeunes peut provoquer un effet retors. Compte tenu de ces éléments et dans une perspective de protection de la jeunesse, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?

En effet, l'accessibilité et la visibilité des produits du tabac sont des leviers essentiels en termes de publicité et ont un effet démontré sur la consommation. Dans ce sens, la Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) interdit la publicité pour les produits du tabac visible du domaine public. Il semble donc que ce nouvel établissement contribuera à cette visibilité : ouvrir un " vaisseau amiral " en pleine zone branchée de Lausanne semble donc contraire aux efforts de protection de la jeunesse.

Nous avons ainsi l'honneur de résumer nos questions à l'attention du Conseil d'Etat comme suit :

- 1. Où en sont les recherches des autorités sanitaires quant aux effets potentiellement nocifs du dispositif IQOS, soit les effets d'un tabac chauffé, plutôt que brûlé ? Le dispositif IQOS peut-il être véritablement considéré comme chauffé ?*
- 2. La consommation de l'IQOS, un produit dit " à nocivité réduite ", en d'autres termes nocif, ne devrait-elle pas se faire elle aussi dans un espace dédié, protégeant de ce fait les personnes alentours, que ce soit la clientèle ou encore le personnel de service ?*
- 3. Par ailleurs, si ce dispositif devait être toléré, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de procéder à une application de la loi dans l'ensemble des établissements, puisqu'il sera de fait difficile de distinguer les différentes consommations de tabac ?*
- 4. Au sens littéral, et pour autant que l'IQOS chauffe le tabac et ne le brûle pas, ce nouveau produit ne tomberait pas sous le coup de la LFPTP ni sous celui de LIPFL. Dans ce cas, le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser l'article 2 alinéa 2 de la LIPFL afin de refléter la volonté du législateur, soit protéger le public contre tout contact avec une substance dangereuse en suspension, qu'il s'agisse de fumée ou de vapeur ?*
- 5. En plus d'une éventuelle brèche dans la loi, l'ouverture d'un tel établissement pose une question fondamentale sur l'engagement politique pour la protection de la jeunesse et la santé publique. Quand bien même l'accès à cet établissement est interdit aux mineurs, nous soulignons l'effet retors que peut provoquer une interdiction auprès des jeunes ; de même que son effet de vitrine publicitaire sur l'espace public. Compte tenu de ces éléments, et dans une perspective de protection de la jeunesse, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?*
- 6. Plus généralement, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la stratégie de PMI, et probablement*

d'autres cigaretteurs dans le proche futur, en ce qui concerne ces nouveaux produits pour fumer : stratégie organisée de recrutement de nouveaux clients, en particulier les jeunes, et/ou stratégie de substitution d'un modèle d'affaires vers un autre (substitution progressive des cigarettes " classiques " vers des produits moins nocifs) ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponses du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat salue toute stratégie du type de celle concernée par le projet IQOS visant à substituer la consommation de cigarettes par des produits dont la nocivité, si elle ne peut être exclue, est en tout cas notablement moindre. Il rappelle que cette interpellation porte sur un nouveau dispositif de consommation de tabac et sa commercialisation dans un bâtiment dédié. Le bâtiment mis à l'enquête comprend un magasin de vente de produits IQOS (" I Quit Ordinary Smoking "), un café-restaurant et un espace événementiel.

Après le lancement pilote dans deux villes au Japon et en Italie en 2014, la Suisse est, depuis août 2015, le troisième pays dans lequel l'iQOS est mis en vente.

Ce produit est composé de mini-cigarettes contenant un filtre et du tabac à insérer dans un dispositif électronique rechargeable. C'est donc, un produit du tabac, contrairement à l'e-cigarette. Il n'y a pas actuellement d'études indépendantes concernant les émanations émises dans l'air ambiant : selon le fabricant il n'y a pas combustion mais seulement chauffage du tabac à 350°C, mais un débat existe sur la présence ou non d'une combustion du tabac.

Une interpellation urgente a été déposée sur ce même thème au Conseil communal de Lausanne le 24 octobre 2016. La Municipalité a laissé le soin à l'autorité cantonale de statuer sur la question d'assimiler ou non ce produit aux cigarettes conventionnelles et de rédiger un préavis concernant le permis de construire en fonction de sa décision.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1. Où en sont les recherches des autorités sanitaires quant aux effets potentiellement nocifs du dispositif IQOS, soit les effets d'un tabac chauffé, plutôt que brûlé ? Le dispositif IQOS peut-il être véritablement considéré comme chauffé ?

Des recherches menées sous l'égide de l'Institut de santé au travail sont prévues et une première étude devrait débiter au cours du premier semestre 2017 pour mettre en particulier en lumière la nocivité potentielle des émanations de ce dispositif.

2. La consommation de l'IQOS, un produit dit " à nocivité réduite ", en d'autres termes nocif, ne devrait-elle pas se faire elle aussi dans un espace dédié, protégeant de ce fait les personnes alentours, que ce soit la clientèle ou encore le personnel de service ?

En l'absence d'une étude complète sur le produit, le Conseil d'Etat entend appliquer de manière proportionnée le principe de précaution. Il souhaite également veiller à l'applicabilité de la loi sur la fumée passive et entend donc prescrire la consommation de ce produit dans un espace qui lui soit dédié.

3. Par ailleurs, si ce dispositif devait être toléré, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de procéder à une application de la loi dans l'ensemble des établissements, puisqu'il sera de fait difficile de distinguer les différentes consommations de tabac ?

Le Conseil d'Etat comme déjà évoqué entend prescrire qu'un espace dédié soit prévu pour la consommation de ce produit du tabac. Il répond ainsi à la préoccupation de l'interpellatrice et évite que les établissements publics soient confrontés à des difficultés pratiques dans l'application de la loi.

4. Au sens littéral, et pour autant que l'IQOS chauffe le tabac et ne le brûle pas, ce nouveau produit

ne tomberait pas sous le coup de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif ni sous celui de la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Dans ce cas, le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser l'article 2 alinéa 2 de la LIPFL afin de refléter la volonté du législateur, soit protéger le public contre tout contact avec une substance dangereuse en suspension, qu'il s'agisse de fumée ou de vapeur ?

Le Conseil d'Etat décidera de l'opportunité d'adapter la base légale une fois connus les résultats de l'étude en cours, et des premières conclusions scientifiques obtenues sur le degré de nocivité du produit.

5. En plus d'une éventuelle brèche dans la loi, l'ouverture d'un tel établissement pose une question fondamentale sur l'engagement politique pour la protection de la jeunesse et la santé publique. Quand bien même l'accès à cet établissement est interdit aux mineurs, nous soulignons l'effet retors que peut provoquer une interdiction auprès des jeunes ; de même que son effet de vitrine publicitaire sur l'espace public. Compte tenu de ces éléments, et dans une perspective de protection de la jeunesse, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir ?

Dans la mesure où l'IQOS est un produit du tabac, la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR) s'appliquant, aucune publicité pour ce produit ne doit être présente sur le domaine public ni dans le domaine privé visible du domaine public. Ainsi, il appartiendra aux autorités compétentes (art. 21 et suivants, LPR) d'examiner la conformité des affichages avec la loi. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat restera attentif au respect des bases légales applicables.

6. Plus généralement, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la stratégie de PMI, et probablement d'autres cigarettiers dans le proche futur, en ce qui concerne ces nouveaux produits pour fumer : stratégie organisée de recrutement de nouveaux clients, en particulier les jeunes, et/ou stratégie de substitution d'un modèle d'affaires vers un autre (substitution progressive des cigarettes " classiques " vers des produits moins nocifs) ?

Dans la mesure où cette offre est conçue comme un produit de substitution à la cigarette, et que ce dernier a pour but de réduire la toxicité des produits consommés, le Conseil d'Etat suit avec intérêt les développements de l'industrie dans ce domaine. Il en irait autrement s'il s'agissait essentiellement de capter de nouveaux consommateurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Lena Lio - Des campagnes : dans quels buts et avec quels résultats ?

Rappel de l'interpellation

Dans un communiqué du 31 mai 2016, le Conseil d'État annonçait une campagne "Vaccins à jour ?". Il s'agissait de se munir "tout simplement" de son carnet de vaccination pour le faire contrôler et enregistrer en format électronique, du 1^{er} au 30 juin 2016, "dans toutes les pharmacies du canton". Or l'expérience s'est révélée particulièrement fastidieuse. Petit florilège des réponses obtenues dans diverses pharmacies de Lausanne, dans le courant du mois de juin :

- On a essayé de se connecter sur le site d'enregistrement des vaccins, mais ça ne marche pas.*
- Une campagne de contrôle des vaccins ? Ah bon... Vous êtes le premier qui nous en parle !*
- On ne le fait pas, car nous ne disposons pas d'un endroit sécurisé pour traiter confidentiellement les données des clients.*

Dans ces conditions, on ne peut que douter du succès d'une campagne dont la préparation a semblé pour le moins déficiente. Or, il s'avère que le Canton n'est pas avare en campagnes :

- sur les dangers des somnifères ;*
- de sensibilisation contre les vols ;*
- contre les mariages forcés ;*
- de prévention du surendettement ;*
- de communication en faveur de la mobilité durable ;*
- etc.*

Dans ce contexte, je souhaite poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1. Quels sont les critères retenus pour décider de lancer une campagne ?*
- 2. Comment sont définis tes objectifs de la campagne ?*
- 3. Comment sont choisis les moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ?*
- 4. Comment est fixé le budget disponible ?*
- 5. Au terme de la campagne, le Conseil d'État procède-t-il systématiquement à une évaluation des résultats obtenus, par rapport aux objectifs fixés ; et si oui, à l'aide de quels outils ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'État des éclaircissements qu'il voudra bien m'apporter en cette matière.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les campagnes d'information et de prévention destinées à la population constituent un devoir majeur de l'Etat, qui se fonde à la fois sur des bases légales et sur des analyses des phénomènes et problèmes constatés sur le terrain. La loi sur l'information de 2003 (LInfo) et un Guide pratique de la communication contiennent l'essentiel des consignes en vigueur à l'Etat en matière de campagnes de sensibilisation.

La première étape de conception d'une campagne consiste à établir un plan de communication. Ce dernier définit notamment des objectifs à atteindre auprès de publics cibles et les moyens à mettre en œuvre, lesquels sont fixés en concertation avec les professionnels et les partenaires des milieux concernés, dans un cadre budgétaire défini et en veillant à la cohérence avec des programmes nationaux cas échéant.

La seconde étape comprend la création de supports dont les messages principaux et le contenu sont élaborés au sein des départements avec le concours des partenaires concernés, tandis que la création graphique demande le plus souvent l'appui d'une agence spécialisée. Pour les campagnes les plus importantes destinées à être reconduites sur plusieurs années, ces supports sont au préalable testés auprès de petits groupes de publics cibles (focus groupes) avant d'être reproduits à large échelle.

L'étape finale d'une campagne de communication consiste à évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Cette évaluation est le plus souvent réalisée par les départements eux-mêmes, plutôt qu'avec les outils usuels du secteur privé, par souci d'économie.

Dans le cas de la campagne sur la vaccination menée en 2015, un questionnaire d'évaluation envoyé par le Service de la santé publique aux 250 pharmacies du canton a livré de précieuses informations et a permis aux organisateurs de constater un niveau de satisfaction relativement élevé. A une grande majorité (98%), les pharmaciens qui ont répondu à l'évaluation ont estimé la campagne comme utile et ses messages clairs et compréhensibles. Ils ont également estimé que 70% des clients touchés ont perçu la campagne comme utile à très utile. Ce taux est par contre plus faible en 2016, puisqu'il s'élève à 50%, indiquant probablement ainsi, que bon nombre de clients connaissaient déjà ces mêmes informations transmises par la campagne réalisée en 2015. L'évaluation de la campagne de l'année passée est encore en cours mais c'est précisément ce type de données qui permettront d'orienter les prochaines campagnes sur ce même thème. Sachant d'autre part que des problèmes de coordination ont pu être observés sur le terrain, des mesures correctives seront également prises. Le manque d'espace pour recevoir discrètement les clients intéressés aura également pu poser problème dans certaines officines. Le SSP et la SVPh en feront un bilan commun d'ici la fin du premier trimestre 2017.

Réponse aux questions

1. QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS POUR DÉCIDER DE LANCER UNE CAMPAGNE ?

C'est à la fois le cadre légal et une analyse des besoins d'information de cas en cas, qui conduisent les acteurs d'un projet à lancer une campagne de communication.

En matière de santé publique, c'est la Loi sur la santé publique (LSP) qui donne à l'Etat, dans son article 6 al 1 chiffres d et h, la mission de proposer une information active de la population et de promouvoir la santé, la prévention, l'information et l'éducation à la santé. La prévention des maladies transmissibles est une tâche de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en collaboration avec les autorités sanitaires cantonales et internationales ainsi que d'autres partenaires. L'OFSP promeut ainsi la vaccination, dont l'objectif est d'atteindre un taux de couverture vaccinale élevé pour éviter la

propagation des maladies. La campagne " Vaccins à jour ? ", conçue par le Service de la santé publique (SSP) et la Société vaudoise de pharmacie (SVPh) et réalisée dans les pharmacies du canton, s'inscrit dans cet objectif.

Le client amène son carnet de vaccination au pharmacien, qui vérifie le statut vaccinal, crée le carnet de vaccination électronique, si souhaité, et remet une recommandation de mise à jour des vaccinations à discuter avec le médecin traitant. La première édition de la campagne " Vaccins à jour ? " a eu lieu du 20 octobre au 20 novembre 2015. Un courrier a été envoyé à toutes les pharmacies du canton au mois d'août. La SVPh a relayé l'information. Une formation à la lecture des carnets de vaccination et aux outils informatiques a été proposée et largement suivie. Une ligne directrice portant sur l'attitude à tenir et la réponse aux questions fréquentes a été communiquée aux pharmaciens. Les médecins ont également été informés. L'évaluation menée ensuite a montré des retours positifs ainsi qu'une nette augmentation du nombre de carnets de vaccination électroniques créés pendant cette période. Les pharmaciens étaient libres de participer ou pas à " Vaccins à jour ? ". Le SSP et la SVPh n'ayant pas reçu de retour négatif pendant et après la campagne concernant d'éventuels problèmes informatiques ou bloquants, ces derniers sont très vraisemblablement isolés.

Sur cette base, il a été décidé de reconduire la campagne du 1^{er} au 30 juin 2016, selon les mêmes modes de préparation et de réalisation.

Pour citer un exemple dans un autre domaine que celui de la santé, la Police cantonale lance des campagnes de prévention en se basant avant tout sur une analyse des phénomènes et problèmes rencontrés sur le terrain par les spécialistes de la prévention routière et de lutte contre la criminalité. Ce travail est effectué sur le plan vaudois avec les partenaires de la police coordonnée et, sur le plan romand, les polices membres du concordat RBT (Romandie, Berne et Tessin). Plusieurs campagnes par année sont planifiées en fonction des saisons et des statistiques (accidents ou cambriolages par exemple). Pour l'opération "La bonne conduite pour les nuls", d'autres partenaires ont été associés pour élaborer et coordonner la campagne : la Direction générale de la mobilité et des routes, le Service des automobiles et de la navigation et le TCS Suisse.

De la même manière, dans le domaine social, c'est en se fondant sur des analyses chiffrées que sont menées des campagnes telles que la prévention du surendettement ou encore celle destinée à prévenir l'épuisement des proches aidants.

2. COMMENT SONT DÉFINIS LES OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE ?

La définition des objectifs de communication est le fondement de toute stratégie de communication. Ils sont établis sur la base des observations et des données provenant du terrain, comme mentionné plus haut. Deux à trois objectifs généraux par campagne sont ensuite déclinés en sous-objectifs en fonction de publics cibles précis.

Dans le cas de la vaccination, il est ainsi important d'être à jour avec ses vaccins et disposer d'un carnet électronique est utile car il en simplifie le suivi. C'est ce constat et la volonté d'améliorer la couverture vaccinale de la population vaudoise qui ont amené le SSP et la SVPh à se fixer l'objectif de promouvoir auprès de la population le contrôle du statut vaccinal et l'utilisation du carnet en ligne. Ce sont en particulier les personnes âgées de 18 à 60 ans qui étaient visées par cette campagne.

3. COMMENT SONT CHOISIS LES MOYENS D'ACTION À METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS ?

Le choix des moyens d'action est établi en fonction des objectifs de communication retenus, des publics cibles à atteindre et du budget disponible. On entend ici par "moyens" les différents modes de communication possibles, les canaux de diffusion de l'information, les supports utilisés et les documents à réaliser.

Lors de la campagne, " Vaccins à jour ? " de 2015, les habitants du canton de Vaud ont ainsi été invités

à vérifier leur couverture vaccinale auprès de leur pharmacien-ne. Cette information a été diffusée dans les quelque 250 pharmacies du canton sous forme d'affichettes A3 et de flyers. 1'000 affichettes et 25'000 flyers ont été distribués. Un clip d'animation de 30 secondes était à disposition des pharmaciens-ne-s, le nombre d'officines équipées d'écrans étant à la hausse. Un magazine santé de la radio lausannoise lfm a enfin traité cette thématique à quatre reprises durant la campagne. A noter qu'une formation a été préalablement organisée par la SVPh pour près de 80 pharmaciens intéressés. La diffusion d'un communiqué a enfin permis à la campagne de trouver un écho favorable dans différents médias de la place. La Feuille des avis officiels a également traité le sujet.

4. COMMENT EST FIXÉ LE BUDGET DISPONIBLE ?

La définition du budget tient compte du choix des moyens envisagés mais aussi, avant tout, des ressources à disposition. Les opérations de communication de l'État font appel en premier lieu à des ressources internes, notamment les budgets liés à la prévention et ils sont souvent complétés par des apports externes, de partenaires ou d'autres collectivités publiques.

Dans le cas de la vaccination, l'ensemble des deux campagnes a été financé paritairement par le SSP et la SVPh, pour un total de 55'000.- en 2015 et de 40'000.- en 2016.

Dans le cas des campagnes menées par la Police cantonale citées plus haut, les budgets de fonctionnement des corps de police partenaires sont sollicités, avec une clé de répartition selon la population, et des financements externes viennent les compléter comme le TCS, le Bureau pour la prévention des accidents ou le Fonds de sécurité routière. Le partenariat mis en place entre la Police cantonale vaudoise et les polices communales, et entre les polices cantonales du concordat RBT, permet de répartir les frais entre les partenaires et de développer des campagnes communes. Les problématiques sont en effet souvent communes aux différents cantons.

Cette collaboration intercantonale au niveau de l'élaboration et du financement d'une campagne concerne par exemple aussi la campagne annuelle de prévention de l'épuisement des Proches aidants, destinée aux personnes proches de malades chroniques ou atteintes de handicaps. Celle-ci est co-financée par les cantons de VD, GE, NE, JU, VS et FR.

La campagne de prévention du surendettement est pour sa part financée par le canton et les communes vaudoises.

5. AU TERME DE LA CAMPAGNE, LE CONSEIL D'ÉTAT PROCÈDE-T-IL SYSTÉMATIQUEMENT À UNE ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS, PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXÉS ; ET SI OUI, À L'AIDE DE QUELS OUTILS ?

De manière générale, il n'y a pas d'évaluation systématique, avec les outils usuels du secteur privé lors de campagnes commerciales (engagement d'un institut de sondage, étude pré- et post-campagne de notoriété ou de comportement et d'habitudes etc.). Si de tels outils existent, ils génèrent des coûts très élevés. Cela dit, un débriefing est effectué systématiquement afin d'adapter les messages, les moyens de diffusion et les budgets, voire d'annuler ou de redimensionner une campagne ultérieure.

Les différentes entités de l'Etat peuvent toutefois compter sur certains éléments chiffrables pour procéder à une évaluation : le nombre d'affiches diffusées dans les rues, l'impact de la campagne web et médias sociaux (nombre de clics, pages vues, partages, taux d'engagement etc.), le nombre de contacts pris sur des lignes téléphoniques spécifiques ou de rendez-vous pour des consultations.

Pour les plus grands programmes de prévention et les campagnes qui y sont liées, des évaluations spécifiques sont menées afin d'en mesurer les impacts sur les publics cibles visés. Cela a été le cas pour la campagne de prévention du surendettement par exemple, dont l'évaluation réalisée en 2012 a permis d'adapter les actions existantes et d'en développer de nouvelles.

Dans le cas de la campagne destinée aux Proches aidants par exemple, une évaluation est réalisée chaque année par le DSAS. Elle montre que grâce aux supports d'information et événements organisés

en partenariat avec plus de 50 institutions et associations, ainsi que 5 autres cantons romands, la sensibilisation des publics-cibles, d'une part aux risques et d'autre part aux prestations de soutien spécifiques, a produit des effets remarquables et mesurables dans le canton de Vaud.

A l'Espace Proche de Lausanne qui offre écoute, aide et orientation aux proches aidants, le nombre d'entretiens individuels a ainsi augmenté de près de 50% depuis 2014. D'autre part, entre 2012 et 2015, les prestations des services de relève à domicile se sont accrues de 55%.

Les lieux de diffusion des supports d'information produits à l'occasion de la campagne ont connu une forte augmentation durant ces dernières années : les consultations psychologiques (problématique de la démence) se sont étendues à l'ensemble du canton entre 2011 et 2015 (passant de 1 à 4 régions desservies), tandis qu'en 2016 ce sont 18 CMS (contre 3 CMS en 2013) qui évaluent la situation des proches et les informent au moyen de brochures sur les soutiens disponibles dans le canton.

La campagne a également eu un bon échos médiatique chaque année. En 2015 par exemple, ce ne sont pas moins de 20 journaux qui ont publié des articles sur les proches aidants, tandis que 2 chaînes TV et 3 radios ont produit une émission sur ce sujet.

Ces exemples montrent qu'un soin particulier est accordé à l'évaluation des campagnes menées par le canton, afin d'adapter au mieux les plans de communication qui les soutiennent et de s'assurer du bon usage des moyens financiers qui sont dévolus aux campagnes d'information et de prévention.

Il reste qu'en matière de prévention, il est cependant toujours très difficile de mesurer les avancées réelles, voire d'attribuer une amélioration ou changements de comportement aux seules opérations de communication. Il est notamment impossible d'en évaluer l'influence exclusive, notamment par rapport à l'évolution d'autres facteurs sociaux et comportementaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Lena Lio et consorts – Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative

Texte déposé

Dans l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret, il est fait état des implications en termes de charge de travail, lesquelles sont mentionnées dans une section intitulée *Conséquences pour le personnel* ; mais elles ne concernent en fait que le personnel de l'administration cantonale directement concernée.

En revanche, les exposés des motifs d'un projet de loi ou de décret ne fournissent aucune évaluation sur les coûts globaux directs et indirects que pourrait entraîner l'adoption du projet présenté, surtout à l'extérieur de l'administration cantonale *stricto sensu*.

Cela vaut en particulier pour l'impact financier et administratif du projet dans le secteur privé (petites et moyennes entreprises), dans les fondations ou associations semi-publiques, voire dans d'autres collectivités publiques tierces (régions, communes, etc.) sans parler du surcroît de travail occasionné par de nouvelles normes pour les structures ou administrations cantonales/communales existantes.

Or, l'expérience montre que l'alourdissement constant du recueil des normes législatives conduit, dans plusieurs domaines, à une part totalement disproportionnée des tâches administratives de contrôle ou de répression.

Dans le secteur de l'économie — en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME) — et dans les administrations communales, le temps consacré à des contrôles, des récoltes de données, des synthèses statistiques et des productions périodiques de documents divers destinés au Canton finit par dépasser celui qui peut être dévolu à leurs activités principales. Et cela, même lorsque l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret mentionne « Néant » dans la rubrique des *Conséquences pour le personnel*.

De leur côté, les instances chargées de veiller au respect des nouvelles normes accumulent les heures supplémentaires, tandis que l'état de surcharge des tribunaux réprimant les infractions fait désormais partie d'une espèce de normalité.

En conséquence, les auteurs du présent postulat demandent :

- que le Conseil d'Etat propose une méthodologie — applicable à tout projet de loi ou de décret — permettant l'évaluation des impacts, notamment en nombre de postes équivalents plein temps (EPT), sur les entités qui y seraient soumises, y compris vis-à-vis des acteurs de l'économie privée ou parapublique.
- que le résultat de cette évaluation figure dans l'exposé des motifs, afin que le Grand Conseil soit informé en détail des conséquences pratiques des dispositions qui sont soumises à son approbation.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Lena Lio
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Lena Lio (V'L) : — Notre assemblée se prononce régulièrement sur l'adoption de lois ou de décrets. Ces textes nouveaux ou modifiés peuvent avoir un impact important pour les acteurs de l'économie privée ou parapublique qui y seront soumis. Or, actuellement, cet impact n'est pas évalué, sauf pour ce qui concerne le travail de l'administration cantonale.

A titre d'exemple, on peut citer le projet de Loi — de 2010 — sur les prestations complémentaires pour les familles (PC-Familles) et les rentes-pont cantonales (LPCFam). A la rubrique « conséquences pour le personnel », l'exposé des motifs a indiqué « néant ». Or, une année plus tard, on peut lire dans un rapport du Centre patronal vaudois que le régime des PC-Familles dans le canton de Vaud entraîne un surcroît de travail administratif, tant du côté de la caisse que de celui des affiliés. Nous estimons que les députés devraient disposer d'une évaluation de tous ces impacts, afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur l'adoption d'une nouvelle norme.

Par conséquent, les auteurs du présent postulat demandent que l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret comporte une section relatant les impacts chiffrés en termes de surcroît de travail pour toutes les entités concernées. Je vous en remercie déjà.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 6 octobre 2016.

Composition de la commission : Mme Lena Lio. MM. Mathieu Blanc, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Julien Eggenberger (présidence), Michel Renaud. Excusé : M. Cédric Pillonel.

Représentants du Conseil d'Etat : MM. Vincent Grandjean, Chancelier, Eric Golaz, Conseiller juridique à la Chancellerie.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

D'après la postulante, les plaintes ne font qu'augmenter à l'égard d'une paperasse exigée par une réglementation de plus en plus compliquée, notamment les formulaires que nombre de professionnels doivent remplir et qui exigent la collecte de données souvent à produire, impliquant dès lors l'utilisation de ressources considérables. Elle mentionne aussi les réorganisations, la charge de travail et les coûts pour les institutions dus à l'évolution réglementaire et normative. L'objectif poursuivi par son posulat est d'informer les députés sur les conséquences, notamment en termes de charge de travail et de coûts induits, que les projets qui leur sont soumis ont pour l'ensemble des acteurs concernés et pas uniquement pour l'administration cantonale comme indiqué dans les exposés des motifs.

La postulante en appelle au principe constitutionnel qui veut, en substance, que l'Etat soit au service de la communauté. Il importe, en ce sens, de ne pas alourdir les tâches de l'économie en vue d'alléger celles de l'Etat. Dès lors, l'Etat doit procéder à des études de l'impact des projets importants sur les petites et moyennes entreprises (PME).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier souligne le caractère particulier de l'exemple des PC familles évoqué par la postulante dans le développement de son intervention. En effet, les cotisations en lien avec le nouveau dispositif des PC familles ont été introduites en cours d'année plutôt qu'en fin d'exercice, ce qui a effectivement généré une charge administrative non négligeable. Il s'agit toutefois en l'occurrence de coûts initiaux uniques et non pas récurrents. Il note aussi que la forte production réglementaire et normative provient en bonne partie de la Confédération, même si l'administration cantonale n'est pas toujours en reste. La volonté des autorités cantonales de poursuivre et renforcer l'effort de simplification administrative est réaffirmée. Il est aussi souligné l'importance d'améliorer la réflexion sur la mise en œuvre des projets dans le cadre déjà de la consultation menée sur les projets considérés.

Au niveau du canton, les exposés des motifs et projets de loi ou de décret (EMPL, EMPD) comportent désormais tous une rubrique portant sur les simplifications administratives parmi les 14 différents impacts évalués. Dans l'esprit du postulat, cette rubrique pourrait être étoffée avec une évaluation de l'impact des projets présentés en termes de charge administrative induite.

En conclusion, si le postulat fait sens, il convient toutefois d'y apporter une réserve. Il n'existe pas de méthodologie unique pour évaluer adéquatement les conséquences, en termes de charge de travail et de coûts, des projets présentés. Il s'avère d'autre part impossible de se montrer aussi précis pour les acteurs non étatiques que pour l'administration cantonale, concernant laquelle il convient d'articuler jusqu'au détail du nombre d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires nécessaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion, la dimension excessive du terme « frénésie réglementaire » choisi comme titre du postulat est soulevée au vu de la réalité et des éléments exposés par le chancelier. La discussion fait aussi apparaître que les entreprises étrangères louent souvent l'administration en Suisse pour son caractère « léger » et humain. Un commissaire ajoute que, si l'administration en Suisse n'apparaît pas forcément si légère que cela, du moins permet-elle le dialogue et la négociation. Néanmoins, plusieurs membres de la commission disent partager les préoccupations portées par le postulat : complexité réglementaire et normative croissante ; nécessité de s'intéresser à l'impact des décisions prises ; etc. Ils considèrent toutefois opportun d'apprécier avec une certaine modération les demandes du postulat en laissant au Conseil d'Etat une marge de manœuvre dans la réponse au postulat. Cette marge de manœuvre devrait concerner la nature non contraignante de la demande et la nécessité d'accorder une certaine latitude dans l'ampleur et le degré de détails des évaluations d'impact produites. Un commissaire relève que le postulat provoquera en lui-même une charge de travail supplémentaire pour l'Etat et son administration. Il importe dès lors que le Grand Conseil ne crée pas « une usine à gaz » en la matière et que les études d'impact souhaitées soient produites « dans la mesure des possibilités du Conseil d'Etat ».

Pour plusieurs commissaires, notre société à la fois souffre et bénéficie d'une densité normative croissante. En effet, un règlement ou une norme ne constitue pas forcément un bien ou un mal. Il importe dès lors d'éviter toute vision manichéenne en la matière. Une règle ou une norme mal conçue importune chacun, entreprise ou administration publique, et l'enjeu ne réside pas obligatoirement dans la loi ou le décret concerné (ou dans les points de l'exposé des motifs où les conséquences sont traitées) mais plutôt dans la logique ou l'état d'esprit de son application. D'autre part, que les futurs exposés des motifs puissent cas échéant remplir les exigences posées par le postulat ne règle pas la question du corpus légal existant et de l'éventuelle surcharge administrative qu'il induit d'ores et déjà pour les PME, les communes, etc.

A l'issue de la discussion, l'interprétation par la commission des demandes du postulat est clarifiée de la manière suivante :

- prendre en considération dès l'étape de la consultation la question de la charge administrative induite des projets proposés ;
- procéder chaque fois que cela s'avère utile à une évaluation de la charge administrative induite et incorporer cette évaluation dans l'exposé des motifs concerné.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 4 décembre 2016.

Le président :
(Signé) Julien Eggenberger

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Catherine Labouchère et consorts "Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertion sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo"

Rappel du postulat

Les suites de la votation du 9 février 2014 ont fait prendre conscience aux citoyens suisses que quelle que soit la solution trouvée pour l'application de l'initiative constitutionnelle, une limitation de l'immigration sera imposée. De facto, le recours aux travailleurs indigènes sera accentué et incontournable. Pour faire face à ces défis, le travail des femmes, des aînés et des jeunes constitue des pistes de solutions, du moins en partie.

Par ailleurs, un accent fort doit être mis sur l'obtention d'une formation professionnelle de base qualifiée et reconnue, afin que le maximum de ces personnes puisse répondre aux exigences requises par les emplois nécessaires à l'économie.

Même si le chômage des jeunes dans notre pays est moins élevé que dans d'autres pays – il faut s'en réjouir – il reste une frange de jeunes en difficulté, non aptes à l'emploi immédiatement, pour lesquels il faut trouver des solutions conduisant à une insertion dans la formation professionnelle.

La prise en compte de la formation professionnelle pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) a trouvé un dénouement satisfaisant : une bourse leur est accordée pendant leur période de formation et non plus une aide sociale. C'est important dans l'esprit et la finalité de la mesure.

Toutefois, il reste des jeunes adultes en difficulté (JAD) — 18-25 ans — non aptes à l'emploi, ni à une formation immédiate. Ces derniers, inscrits dans les centres sociaux régionaux (CSR), reçoivent une aide mensuelle de 977 francs par mois pour leur entretien personnel à laquelle s'ajoutent l'aide au logement, l'aide à l'assurance-maladie, voire d'autres aides de cas en cas. Des mesures d'insertion sociale (MIS) — cours de coaching, ateliers, stages etc. — sont prévues pour ces jeunes JAD dans différentes associations ou fondations régionales subventionnées. S'ils intègrent les MIS, leur aide est alors augmentée de 133 francs par mois.

Or, que constate-t-on ? L'activation des JAD par les CSR dans les MIS n'est pas toujours optimale. Trop de ces jeunes continuent à ne dépendre que de l'aide sociale. Les MIS restent souvent avec des places vides. Il est indispensable de savoir pourquoi, sinon ces jeunes ne sortiront pas de la dépendance à l'aide sociale et resteront au revenu d'insertion (RI). Ce n'est souhaitable ni pour eux, ni pour la société, cela d'autant plus que les dépenses sociales sont lourdes pour le canton et que leur utilisation mérite un regard vigilant sur l'adéquation de leur utilisation.

Il est temps de sortir du constat et de trouver des moyens plus efficaces pour que le plus grand nombre de jeunes en difficultés entreprenne une formation professionnelle en passant, si nécessaire, par des MIS.

C'est pourquoi le présent postulat demande au Conseil d'état une étude de cette problématique, notamment avec les éléments suivants :

- état des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert.*
- Nombre de places de MIS par région.*
- état des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?*
- Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?*
- état des lieux des moyens mis en oeuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle.*
- La vision du Conseil d'état sur l'intégration de ces jeunes dans un avenir professionnel.*

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT - PRÉAMBULE

Dans sa réponse au postulat Labouchère et consorts relative aux mesures d'insertion sociales (MIS) destinées aux jeunes adultes en difficulté (JAD), le Conseil d'Etat rappelle dans un premier temps sa vision concernant l'intégration des jeunes émergeant à l'aide sociale développée dans le cadre de la révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), puis, dans un second temps, répond aux questions 1 à 5 abordées par la postulante.

2 RAPPEL DU CONTEXTE

Aborder la question des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans émergeant à l'aide sociale implique de tenir compte des problématiques spécifiques auxquelles cette population peut être confrontée et qui se traduisent souvent par un cumul de difficultés professionnelles, scolaires, sociales ou de santé et par un parcours chaotique et parsemé de ruptures. Parmi elles, l'absence de formation professionnelle représente un facteur de marginalisation incontestable entravant l'accès à un marché du travail de plus en plus sélectif avec des entreprises recherchant principalement de la main d'œuvre qualifiée. La corrélation entre l'absence de formation et le recours à l'aide sociale est démontrée. Près de 80% des jeunes adultes bénéficiaires du RI sont en effet sans formation professionnelle achevée.

La formation professionnelle constituant un préalable indispensable pour l'intégration dans le monde professionnel et sur le marché de l'emploi, le canton de Vaud a mis en place un certain nombre de dispositifs visant à faciliter l'insertion des jeunes (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage, dispositif de Transition1, etc.) qui connaissent des résultats probants. Parmi ceux-ci, le canton de Vaud conduit depuis 10 ans le programme de Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) dont le succès n'est plus à démontrer. Grâce à FORJAD, plus de 2'800 jeunes qui étaient au RI ont pu débiter une formation professionnelle et plus d'un millier d'entre eux ont obtenu leur diplôme au terme de celle-ci. En tenant compte des interruptions, ce sont au total près de 1'800 jeunes adultes qui ont ainsi pu quitter le RI et bénéficier d'une bourse d'étude dans le cadre de ce programme unique en Suisse.

Fort de ces résultats positifs, la vision du Conseil d'Etat concernant l'intégration des jeunes dans un avenir professionnel consiste à poursuivre cet engagement afin d'offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle nécessaire à l'accès au marché du travail. Dans cette optique, il a proposé ce printemps au Grand Conseil une révision de la LASV dont une des modifications importantes portait sur l'intensification des mesures pour favoriser l'entrée rapide en formation des jeunes adultes, sans formation professionnelle et sans activité lucrative sollicitant le RI. Le Grand Conseil l'a acceptée le 7 juin 2016, persuadé que l'aide sociale n'est pas une solution durable pour ces

jeunes adultes et qu'il est primordial pour le Conseil d'Etat d'intensifier sa politique active en matière d'orientation vers la formation et le marché de l'emploi.

3 RÉVISION DE LA LASV – LES CHANGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES ÂGÉS DE 18 À 25 ANS

Les modifications de la LASV récemment adoptées par le Grand Conseil entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et introduiront des nouvelles modalités de prise en charge des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle, qui émergent à l'aide sociale. Ce nouveau dispositif renforcera et accélérera l'incitation à la formation professionnelle des jeunes en les orientant rapidement vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure d'insertion sociale de transition ou formation professionnelle) après une brève période d'instruction du dossier.

De plus, le Grand Conseil a souhaité associer les parents au soutien apporté à ces jeunes ceci notamment afin de garantir que le RI soit subsidiaire à l'entretien prodigué par la famille à ses membres (art. 3 LASV), estimant que les autorités ne peuvent se substituer totalement aux obligations parentales pour les jeunes qui demandent le RI et pour lesquels l'objectif prioritaire doit être l'acquisition d'une formation professionnelle.

Le nouveau dispositif légal prévoit d'orienter systématiquement les jeunes sollicitant le RI vers une mesure d'insertion pour jeunes adultes afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage.

Grâce à la nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation (LAEF), les mesures d'insertion pour jeunes adultes, dont le but est de préparer et permettre l'accès à la formation professionnelle, seront désormais reconnues comme des formations à part entière. Appelées " mesures de transition ", elles donneront accès à une bourse d'études.

Les mesures de transition auront dès lors pour objectif spécifique de permettre aux jeunes d'élaborer leur propre projet de formation, de développer et consolider leurs compétences scolaires, de les initier à la pratique professionnelle, de valider leur projet à l'aide de stages et d'obtenir un soutien à la recherche d'une place de formation.

Concrètement, les Centres sociaux régionaux (CSR) disposeront d'une phase d'instruction du dossier d'une durée maximale de trois mois. Cette période leur permettra de déterminer la pertinence de commencer une mesure de transition et, cas échéant, de rencontrer les parents des jeunes afin de définir avec eux leur possible participation matérielle et financière. Durant ce temps, le CSR pourra également octroyer une aide ponctuelle aux jeunes si ces derniers sont reconnus comme indigents.

Les CSR soutiendront les jeunes dans leur demande de bourse auprès de l'OCBE, assureront le suivi du projet de formation et leur proposeront, selon les besoins, un appui social pendant la durée de la mesure.

Ainsi, à l'exception des jeunes qui ont des problèmes de santé ou d'autres difficultés qui pourraient mettre en péril leur participation à une mesure de transition, tous les jeunes âgés entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle intégreront, dès janvier 2017, une mesure de transition ou une formation professionnelle. Selon les estimations du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), plus de 40% des nouveaux jeunes requérant le RI seront concernés. Pour ceux qui présentent une problématique de santé, la révision de la loi permettra de faire appel à un médecin-conseil qui appuiera les CSR en leur permettant d'identifier les démarches exigibles et adaptées à leur état de santé, en vue de leur insertion future.

4 DÉVELOPPEMENT DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT

4.1 Etat des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert

En janvier 2015, 13% des dossiers RI concernaient des jeunes âgés de 18 à 25 ans, soit 3'254 jeunes sur un total de 24'875 bénéficiaires. De manière générale, la part des jeunes au sein de chaque CSR est relativement homogène et fluctue, en moyenne, entre 10% et 16% du total des dossiers. A cela s'ajoute les autres autorités d'application, à savoir le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et le Centre social cantonal (CSC), la Fondation vaudoise de probation (FVP) ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), qui comptent au total 16% de jeunes de 18 à 25 ans parmi leurs bénéficiaires. En matière de répartition régionale, près d'un jeune sur deux se trouve dans la région lausannoise (CSR de Lausanne, Est-Lausannois-Oron-Lavaux, Ouest-Lausannois, Prilly-Echallens), ce qui représente un total de 1'483 jeunes en janvier 2015.

En ce qui concerne la durée moyenne du revenu d'insertion, les analyses montrent un turnover important pour la catégorie des 18-25 ans. En règle générale, 25% des jeunes sortent du RI après 6 mois et 40% sortent après une année. Les études effectuées jusqu'ici n'indiquent pas de différence significative entre les différents CSR. Par contre, un lien étroit entre formation professionnelle et durée de l'aide a été relevé, les personnes non formées restant plus durablement aidées que les personnes formées.

Dès 2017, les nouvelles modalités de prise en charge des jeunes sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle permettront d'orienter rapidement ces derniers vers le régime des bourses d'étude.

4.2 Nombre de place en MIS par région

Au total pour l'année 2016, 36 millions de francs ont été alloués à la réinsertion par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dont 21 millions de francs pour les mesures d'insertion et 15 millions pour les projets spécifiques d'insertion.

Cet investissement permet notamment d'offrir en permanence aux bénéficiaires du RI plus de 1'170 places au sein de mesures d'insertion, toutes catégories confondues (capacités de base, socioprofessionnelles, JAD, familles, préservation de la situation économique, "bas-seuil").

La part du budget dévolue uniquement aux jeunes adultes de 18 à 25 ans s'élève à 44% soit un montant de 16 millions de francs répartis pour moitié aux mesures de préparation à la formation réservées aux jeunes adultes (MIS JAD) et pour moitié au programme FORJAD.

Le nombre de places en MIS JAD correspond à 29% du nombre total de places mises à disposition dans le cadre du catalogue MIS. Pour 2016, ce sont ainsi 330 places simultanées, réparties dans plus d'une vingtaine de mesures, qui sont réservées uniquement aux jeunes de 18 à 25 ans. Ces places sont occupées en moyenne par deux jeunes en une année, ce qui permet de considérer, en tenant compte des interruptions, que près d'un millier de jeunes a la possibilité de commencer une telle mesure chaque année.

Le taux d'occupation des places s'élève à 96%, ce qui permet de relever que les CSR emploient pleinement les places mises à disposition par le DSAS. Les 4% restant sont dus au délai nécessaire pour pourvoir une place, notamment en cas d'interruption de la mesure.

En termes de répartition régionale, le tableau ci-dessous donne une indication du potentiel de places disponibles simultanément par région pour les mesures d'insertion sociale ainsi que pour les mesures destinées aux jeunes adultes en 2016.

Région	Nombre total de places en MIS	Nombre de places en MIS JAD	Part des places en MIS JAD
Nord-Vaudois	296	110	33%
Lausanne/Ouest-Lausannois/Est-Lausannois/Prilly-Echallens/Morges	677	151	45.4%
Nyon-Rolle	60	8	2.4%
Vevey/Montreux/Bex	141	64	19.2%
Total	1'174	333	100%

Source : SPAS, 2016

Avec le nouveau dispositif de prise en charge des jeunes qui sera introduit avec la révision de la LASV, près de 600 jeunes supplémentaires seront susceptibles d'intégrer une mesure d'insertion dès le 1^{er} janvier 2017. Afin que chacun puisse bénéficier d'une place en MIS, le DSAS a prévu de réallouer des moyens existants en lien avec les économies réalisées grâce à la révision de la LASV afin de passer de 330 à environ 550 places réservées uniquement à cette catégorie de la population.

4.3 Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Actuellement, le forfait entretien pour un jeune adulte sans formation professionnelle s'élève à Fr. 977.- auquel s'ajoute un supplément forfaitaire de Fr. 133.- à titre incitatif lorsque ce dernier remplit les conditions non cumulatives suivantes :

- le bénéficiaire est inscrit à l'Office régional de placement (ORP) ;
- le bénéficiaire est lié à un contrat de mesure d'insertion sociale (MIS) débutant dans les 2 mois suivant la signature ;
- le bénéficiaire est en stage non rémunéré ;
- le bénéficiaire est inscrit dans le programme FORJAD.

Avec la révision de la LASV, les jeunes qui entreront dans le dispositif de formation se verront octroyer une bourse d'études. Pour ceux qui n'entreront pas immédiatement dans ce dispositif, le forfait entretien passera dès janvier 2017 à Fr. 789.-, conformément aux prescriptions de la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS). Un forfait d'intégration, qui se montera désormais à Fr. 197.-, sera également versé en cas d'inscription à l'ORP ou de participation à une mesure adaptée.

4.4 Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?

Conformément au dispositif règlementaire, le CSR peut prononcer des sanctions à l'encontre du jeune en cas de défaut de collaboration pour des motifs tels que le refus d'une mesure, des absences répétées, un abandon d'une mesure, etc.

Ces sanctions consistent à réduire de 15 à 25 % (jusqu'à 30% dès le 1^{er} janvier 2017) le montant de la prestation financière du RI pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois au maximum. Ces dernières peuvent, après examen, être reconduites.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la révision de la LASV prévoit une réduction de 30% du forfait entretien du jeune lorsque ce dernier est sans formation professionnelle achevée et refuse d'entrer dans une mesure de transition sans juste motif.

4.5 Etat des lieux des moyens mis en œuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle, ceci notamment par le biais d'un large dispositif de mesures et de projets spécifiques, parfois menés en collaboration avec d'autres départements afin de répondre au plus près des besoins des jeunes.

4.5.1 MIS JAD

En principe, tout nouveau jeune âgé entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle inscrit au RI se voit proposer une mesure de préparation à la formation professionnelle (MIS JAD). Réparties sur l'ensemble du canton, ces mesures s'articulent autour de trois axes principaux, à savoir l'élaboration du projet professionnel, le rattrapage scolaire et l'accompagnement psychosocial.

Une fois le projet professionnel validé et confirmé par des stages en entreprises, les mesures accompagnent également les jeunes pour trouver une place d'apprentissage dans l'économie en s'engageant à placer au minimum 50% d'entre eux en emploi ou en formation.

En 2015, 45 % des participants ayant achevés une mesure de préparation à la formation allaient débiter une formation et 9% avaient trouvé un emploi (total des réussites = 54%).

4.5.2 Programme FORJAD

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS JAD, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient sur quatre axes en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En août 2016, près de 2'800 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de rupture de 35%, au moins 1'800 d'entre eux ont pu ainsi quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, plus de mille jeunes ont obtenu leur diplôme et 80% d'entre eux se sont affranchis complètement du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

4.5.3 Formation en entreprise : le modèle du CFPS Le Repuis

Le Centre de formation professionnelle spécialisée (CFPS) Le Repuis a mis en place un modèle de partenariat pédagogique avec les entreprises afin de proposer aux apprentis une formation en entreprise tout en bénéficiant du soutien d'un coordinateur de l'insertion professionnelle du Repuis.

A cet effet, le contrat d'apprentissage est fait avec le CFPS et une convention de formation est ensuite signée avec l'entreprise afin d'établir un partage des compétences, à savoir la transmission du métier par l'entreprise ; le suivi pédagogique, le soutien scolaire, le suivi santé et psychosocial par le CFPS. Ce partenariat proposé aux entreprises permet ainsi de favoriser l'engagement d'apprentis sur le marché du travail en déchargeant ces dernières sur le plan administratif. En contrepartie, les entreprises s'engagent quant à elles à devenir entreprise formatrice.

4.5.4 Capital Formation et Emploi

En collaboration avec la faîtière des institutions d'insertion sociale du canton de Vaud - l'Association Insertion Vaud - le SPAS a mis en place en 2016 le projet " Capital Formation et Emploi " en vue de renforcer et créer de nouveaux liens entre les organismes prestataires et les employeurs du canton de Vaud. L'objectif de ce projet est de pouvoir sensibiliser les employeurs du marché du travail aux politiques publiques d'insertion professionnelle et, également, de promouvoir la collaboration avec des mesures d'insertion afin que ces derniers recourent plus fréquemment aux services des organismes d'insertion. Le réseau ainsi renforcé devrait permettre d'augmenter les opportunités de stages, d'apprentissages et d'emplois offertes aux jeunes bénéficiaires du RI.

4.5.5 Transition 1

Outre l'ensemble des dispositifs présentés ci-dessus, l'expérience a également démontré l'importance de mener en parallèle des actions préventives auprès des jeunes en fin de scolarité obligatoire. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a développé une offre, complémentaire et différenciée, en matière de solutions transitoires visant à faciliter le passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale et s'adressant particulièrement aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires et sociales.

Le Canton de Vaud a notamment profité d'un projet-pilote de Case management formation professionnelle (CMFP) lancé par la Confédération en 2012 afin de mettre en place cinq Guichets de la Transition 1 répartis sur l'ensemble du canton pour les jeunes du postobligatoire en rupture ou avec un besoin d'insertion professionnelle. Le but de ce guichet est double, d'une part anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité en analysant finement leur situation et en leur proposant des mesures adaptées et, d'autre part, offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

Les jeunes sans projet de formation à l'issue de la scolarité obligatoire se voient alors proposer, en fonction de leurs besoins, une mesure de transition telles que le SeMo, le COFOP, le préapprentissage ou l'Ecole de la Transition (anciennement OPTI) qui leur permettront de renforcer leurs connaissances scolaires et d'acquérir les bases pour débiter une activité professionnelle.

Le pilotage de ce dispositif est effectué par une Direction interservices pour la Transition 1 regroupant le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), les Directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire (DGEO et DGEP), le Service de l'emploi (SDE), le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

4.5.6 Autres dispositifs

Malgré les importants moyens engagés afin d'intégrer rapidement les jeunes adultes dans un processus d'insertion, une partie d'entre eux se trouvent confrontés à des problématiques spécifiques les empêchant d'intégrer rapidement le marché du travail. Une analyse menée par le SPAS en 2014 a permis d'identifier les freins principaux des jeunes qui ne sont pas activés par les CSR. Les résultats ont ressorti une récurrence des problématiques de santé (physiques, psychiques, de consommation/dépendance) chez les jeunes, ainsi que des problèmes de solutions de garde pour les familles monoparentales.

Pour répondre à ces problématiques spécifiques, le DSAS a mis en place et développé plusieurs dispositifs dans le canton destinés à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Dès lors, des mesures spécifiques peuvent être proposées aux jeunes lorsque ces derniers ne sont pas encore prêts à intégrer une formation ou un emploi.

4.5.6.1 Santé

Parmi les mesures d'insertion sociales financées par le DSAS, des mesures " bas-seuil " ont été introduites afin de proposer une alternative aux bénéficiaires éloignés du marché du travail. L'objectif de ces mesures est de réinscrire les personnes en rupture sociale dans un rôle actif en vue de rétablir un lien social. Concrètement, elles permettent ainsi à des jeunes en grandes difficultés de travailler d'abord sur la reprise de rythme, la resocialisation, sur l'adaptation à des exigences ou à des consignes ou encore sur l'amélioration de la confiance en soi avant de construire un projet professionnel.

De plus, pour des personnes présentant de troubles psychiques, le SPAS a collaboré au développement d'un partenariat avec le Département de Psychiatrie du CHUV et l'Office AI pour le canton de Vaud, autour du Réseau de soutien et d'orientation vers le travail (RESSORT) afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi ou en formation des bénéficiaires souffrant de tels troubles. Cette structure permet dès lors de proposer à ces derniers des conseils en matière d'orientation dans le réseau de soins psychiatriques, une détection et une évaluation des troubles chez les bénéficiaires ainsi qu'une entrée dans les soins psychiques lorsque cela est nécessaire. Destiné initialement aux jeunes adultes, ce réseau a été étendu depuis à l'ensemble des bénéficiaires de 18 à 65 ans.

En outre, l'institution d'un médecin-conseil prévu avec la révision de la LASV renforcera le dispositif existant en proposant des solutions au plus près des besoins des jeunes ne pouvant intégrer directement un processus d'insertion.

4.5.6.2 Famille

Pour répondre aux problématiques de garde, le DSAS a également développé plusieurs dispositifs spécifiques afin de favoriser l'intégration des jeunes parents dont la solution de garde représente un frein à l'intégration du marché de l'emploi ou de la formation. A cet effet, des mesures " familles " ont été mises en place depuis plusieurs années afin de permettre aux parents d'enfants en bas-âge de travailler sur la recherche d'une solution de garde tout en les préparant à l'emploi ou à la formation.

4.6 Conclusion

Comme évoqué en préambule et au vu des résultats de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour les jeunes, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de développer son soutien à l'intégration professionnelle des jeunes adultes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

Dans ce sens, la révision de la LASV qui met l'accent sur la formation professionnelle des jeunes en difficulté implique, d'une part, de pouvoir compter sur un soutien commun des entités étatiques, des entreprises et des associations professionnelles afin d'offrir à ces jeunes des opportunités de formation

et, d'autre part, de favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage en vue d'absorber l'ensemble de la demande de formation.

Le Conseil d'Etat souhaite, dès lors, que tous les acteurs s'engagent pour la formation professionnelle afin de pouvoir offrir aux jeunes adultes en difficulté une entrée sur le marché du travail. En effet, bien que la dépendance à l'aide sociale d'un nombre important de jeunes adultes soit une réalité, des solutions existent, grâce à une volonté politique forte, et l'appui des milieux économiques mettant à disposition des conditions financières et d'encadrement suffisantes pour ces jeunes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts -
Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait
à qui il faut redonner le bon tempo**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 9 janvier 2017 à la Salle de Conférences du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Claire Attinger Doepper, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère et Josée Martin ainsi que de Messieurs les députés Axel Marion, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet. Monsieur Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Madame Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) et Monsieur Antonello Spagnolo, chef de la section aide et insertions sociales au SPAS. Madame Sylvie Chassot a tenu les notes de séance, ce dont elle est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS explique que les résultats obtenus jusqu'ici en termes d'intégration des jeunes émargeant à l'aide sociale, bien que satisfaisants, ne règlent pas encore l'entier du problème puisque 3'200 jeunes restent inscrits à l'aide sociale. Malgré des sorties de l'aide sociale, grâce notamment aux mesures FORJAD, ce chiffre reste stable depuis une dizaine d'années. L'inquiétude se situe plutôt autour des jeunes qui s'agrègent au système, c'est-à-dire ceux qui y restent inscrits de nombreuses années. Afin de précisément travailler sur cette catégorie de personnes, la stratégie adoptée depuis cette année vise à d'abord diminuer le nombre de nouvelles entrées de jeunes dans le système de l'aide sociale en les orientant sur celui de la formation, donc des bourses. Une des différences fondamentale entre les deux systèmes réside dans l'obligation d'entretien des parents, non exigible dans le régime de l'aide sociale mais qui l'est dans le régime des bourses. Ce changement de logique a été rendu possible grâce à la réforme du régime des bourses.

Les défis pour la mise en œuvre de ce changement de logique sont, dans un premier temps lors de l'instruction du dossier d'un nouveau jeune requérant, de lui trouver en 3 mois une mesure d'insertion pour lui ouvrir le droit à une bourse, puis de calculer son droit à une bourse en fonction du revenu de ses parents. Le chef du DSAS est confiant, car selon lui le département a les moyens de développer un nombre suffisant de mesures d'insertion. La seconde étape sera celle de la signature par le jeune d'un contrat d'apprentissage au terme de la mesure, car c'est ici que se tient l'enjeu principal. Compte tenu des données actuelles, ceci exigera la signature à la rentrée non pas de 400 contrats d'apprentissage comme ce fut le cas l'année dernière, mais du double. Le Conseiller d'Etat indique que si ce changement de logique tient ses promesses, le département pourra alors se pencher d'ici 2018-2019 sur le cas des jeunes étant installés depuis des années à l'aide sociale.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante note en préambule que lors du dépôt de l'objet parlementaire, il n'y avait pas encore eu de révision de la Loi sur les bourses (LaSB). Pour elle, il convient d'éviter à tout prix que des jeunes se retrouvent à l'aide sociale. Le canton a les moyens d'agir en ce sens et elle se réjouit de constater les pistes intéressantes contenues dans le rapport du Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, le coaching voire l'appui aux entreprises est très important pour garder ces jeunes sans qu'ils ne soient sanctionnés par des interruptions de contrats. Une autre piste est relative à la détection en amont, c'est-à-dire au moment de la scolarité obligatoire ou à la fin de celle-ci pour des jeunes qui ne sont pas encore complètement intégrés, notamment au niveau de la langue. D'après les statistiques de la DGEP, l'âge moyen d'entrée en apprentissage dans le canton se situe à 18 ans et 3 mois, ce qui est relativement tard. Ces mesures d'insertion sociales incitatives vont justement permettre à ces jeunes de combler l'espace temporel entre fin de scolarité et début d'apprentissage afin qu'ils ne perdent pas l'habitude des connaissances et des compétences au travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Seuls les points ayant fait l'objet de discussions lors de la séance de commission sont repris ci-après.

En préambule, nombre de commissaire remercient l'administration pour la pertinence et la concision du rapport du Conseil d'Etat. Ils relèvent à cet égard le travail fourni depuis des années afin de mettre en œuvre un système en constante évolution ainsi que des mesures ciblées et intelligentes permettant ainsi de changer et d'améliorer le parcours de vie de ces jeunes qui n'en sont qu'au début de leur vie professionnelle.

3. RÉVISION DE LA LASV – LES CHANGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES ÂGÉS DE 18 À 25 ANS

Les mesures contenues dans le rapport du Conseil d'Etat touchant les jeunes de 18 à 25 ans, un commissaire souhaite savoir ce qui est mis en œuvre pour ceux âgés de 15 à 17 ans. Le chef du DSAS explique que le régime de l'aide sociale ne s'applique qu'aux personnes majeures, l'obligation d'entretien des parents entrant en vigueur pour les mineurs. Il existe ainsi trois logiques :

- Les mesures de type scolaire, grâce auxquelles les jeunes peuvent par exemple opter pour un prolongement de leur scolarité ;
- Les mesures de type chômage, telles que des semestres de motivation ;
- Si ces mesures ne fonctionnent pas, les jeunes sont alors intégrés dans les Centres sociaux régionaux (CSR). Il convient de préciser que les titulaires d'une formation sont aptes au placement, ce qui entraîne la mobilisation des Offices régionaux de placement (ORP).

L'administration ajoute que le canton a profité d'un projet-pilote de *Case management formation professionnelle* (CMPF), lequel a été soutenu par la Confédération. Des guichets d'orientation et d'appui ont ainsi été mis en place pour identifier et effectuer un accompagnement de tous les jeunes en fin de scolarité. Ceux qui ne sont pas d'emblée orientés vers la suite de leurs études ou vers un apprentissage font l'objet d'un suivi particulier. Les guichets vont ainsi aider ces jeunes à entrer dans des mesures adaptées, qui elles-mêmes vont leur permettre d'être préparés à entrer en formation de manière cohérente et structurée.

Il est également important de relever que le programme FORJAD offre également un accompagnement aux jeunes en formation ainsi qu'aux entreprises, prévenant de ce fait les ruptures d'apprentissages. Un coach professionnel est alors la disposition de chaque jeune et fait le lien avec l'employeur. Le taux d'encadrement est relativement important puisqu'un coach appuie environ 25 jeunes. En conséquence, le taux de réussite aux examens à la fin de l'apprentissage est de 85%. Par ailleurs, 80% des jeunes se sont totalement affranchis du Revenu d'insertion (RI). Ces chances de succès équivalent, voire dépassent, les chiffres concernant les jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale.

Cependant, un commissaire observe une augmentation de rupture des contrats d'apprentissage, notamment dans certaines formations liées au monde de l'agriculture. Une commissaire remarque à ce

propos que les jeunes idéalisent parfois le métier et font par la suite face à une immense déception. Dès lors, effectuer un choix de métier en connaissance de cause diminue les ruptures de contrat d'apprentissage. Par ailleurs, un commissaire avait déposé un postulat demandant un état des lieux sur le soutien des entreprises aux jeunes en difficulté car il avait relevé que les ruptures d'apprentissage étaient parfois relatives à un déficit de connaissances fondamentales, de langage ou encore de savoir-vivre. Le commissaire dénote ainsi un certain malaise car il n'est pas certain qu'il existe un consensus au sein de l'Etat sur ces obstacles rendant les apprentissages difficiles, tout en soulignant le fait que certaines entreprises ne remontent pas ce type de problématique.

Le chef du DSAS remarque toutefois qu'il est très rare que les employeurs rompent un contrat de travail. Aussi, il précise que le département « récupère » la marge, à savoir 200 inscriptions de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale par mois, soit un total annuel de 2'400 jeunes. Si rien n'était fait, cette somme augmenterait chaque année jusqu'à atteindre des dizaines de milliers de jeunes. Par ailleurs, il convient de signaler que les pronostics étaient au préalable défavorables sur les chances de succès des contrats FORJAD, car cette population était décrite comme « cabossée par la vie ».

Toutefois, la problématique va s'intensifier dans les années à venir, en particulier pour les jeunes issus de l'immigration récente puisque ceux-ci ne disposent pas d'un réseau local qui permettrait de trouver un travail. De plus, les mineurs non accompagnés provenant de pays récemment en guerre, et qui arrivent en Suisse sans aucune famille sont également concernés par cette problématique. Il convient dès lors d'avoir une politique proactive, en incitant par exemple les jeunes adultes à faire une demande de stage ou en présentant ceux-ci à un employeur. Cependant, guider ces jeunes vers l'apprentissage se fait à un prix élevé et le volume des places d'apprentissage créées chaque année n'est de loin pas suffisant.

En outre, une commissaire souhaite savoir si des problèmes ont été constatés lors de la mise en œuvre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et comment le Conseil d'Etat compte doubler le nombre de contrats d'apprentissage. L'administration répond qu'elle n'a pas encore obtenu de retours mais s'en est donné les moyens, tel que le financement de postes à l'Office des bourses dédiés à ce programme. Par ailleurs, les communes pourraient également faire un effort en termes de formation d'apprentis puisqu'elles supportent la moitié de la facture sociale.

Un commissaire revient sur les propos introductifs du chef du DSAS qui déclarait que 800 contrats d'apprentissage devraient désormais être signés et se demande si ce chiffre fait référence au programme FORJAD. Le chef du DSAS répond par l'affirmative et souligne que cette mesure a généré 400 sorties de jeunes de l'aide sociale vers l'apprentissage en septembre 2016. Le nombre d'apprentis se monte à environ 6'000 dans le canton ; faire signer 400 contrats d'apprentissage en plus n'est donc pas hors de portée.

Une des commissaires a travaillé dans un CSR et a constaté que nombre de jeunes ont des difficultés à entrer dans des mesure d'insertion. Elle mentionne qu'un centre pour les jeunes existe dans sa région mais qu'il n'a aucun lien avec le CSR, alors que des ponts pourraient se mettre en place entre les deux institutions. C'est pourquoi donner un sens à l'activité des animateurs œuvrant dans ces centres, en effectuant par exemple un travail de motivation avec ces jeunes en amont, pourrait pérenniser ce type de structures mises en place par les communes. Une commissaire souligne également la nécessité de créer des ponts entre les communes et l'Etat. Il y a un besoin de transversalité ainsi qu'un intérêt à partager les objectifs, de sorte à ce que les buts deviennent communs pour éviter une dispersion de toute l'énergie déployée. Le chef du DSAS remarque également que cette politique d'insertion ne concerne pas que l'Etat mais aussi les communes. Chaque jeune sortant de l'aide sociale représente un potentiel d'économies, réparti de moitié entre l'Etat et les communes.

4.3 Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Un commissaire souhaite savoir si le salaire d'un apprenti est déductible du forfait entretien, ce à quoi l'administration lui répond par l'affirmative tout en indiquant que le jeune a droit à une franchise d'environ CHF 200.- à titre incitatif. Cependant, si celui-ci est apprenti, il sera transféré au régime des bourses et cette somme sera calculée en tenant compte des revenus du ménage.

4.5.2 Programme FORJAD

Un commissaire relève que le taux de rupture se monte à 35% et souhaite savoir ce qu'il advient des jeunes qui abandonnent ce programme. Le chef du DSAS répond que ceux-ci peuvent :

- retourner au RI à court/moyen/long terme, voire définitivement ;
- rester au RI et recommencer un autre apprentissage ;
- trouver un travail ou débiter une autre formation ;
- avoir éventuellement droit à des rentes d'assurances-invalidité.

4.5.3 Formation en entreprise : le modèle du Centre de formation professionnelle spécialisée (CFPS) *Le Repuis*

Le chef du DSAS note que les entreprises consentent à donner une place de travail à un jeune, mais toute la partie administrative (contrats d'apprentissage, qualifications requises pour l'encadrement, etc.) est relativement lourde. Dès lors, une institution de formation signant le contrat et assumant l'encadrement du jeune tout au long de son apprentissage va permettre de favoriser l'engagement d'apprentis en entreprises. Toutefois, les coûts engendrés sont très élevés puisque ces institutions travaillent en principe pour l'assurance-invalidité (AI) et facturent des coûts de ce monde. Dès lors, un commissaire se demande si l'Etat ne pourrait pas créer une sorte d'entreprise « virtuelle ». Etant donné que ces jeunes sont davantage sujets à des accidents professionnels, le fait de les engager augmente les primes Suva de l'ensemble des salariés et pénalise finalement l'entreprise. De plus, il est nécessaire de déclarer un apprenti en maladie ou en accident à tout moment, ce qui représente une administration énorme. Les entreprises ne vont dès lors pas prendre le risque de les engager tant que la gestion des assurances sociale ne sera pas réglée par l'Etat pendant toute la durée de l'apprentissage. Aussi, le commissaire ne comprend pas pourquoi il faut passer par des institutions telles que *Le Repuis*, coûtant excessivement cher, alors que toutes les entreprises disposent de leur propre matériel.

Le chef du DSAS précise que la LASV possède désormais une disposition de ce type permettant de fournir ce genre de prestations. Il convient de trouver un moyen de financer les entreprises consentant à faire ces efforts plutôt que de payer des tarifs très élevés dans le réseau AI. Il existe deux modèles :

- soit le contrat d'apprentissage n'est pas conclu avec l'entreprise et ce n'est donc pas elle qui assume les charges sociales ainsi que la partie administrative (modèle du CFPS *Le Repuis*) ;
- soit une prestation financière est versée à l'entreprise, comme le permet la base légale actuelle, telle que par exemple la prise en charge du salaire de l'apprenti pendant 6 mois.

La difficulté du second modèle réside dans le fait qu'elle est uniquement du ressort financier et qu'il convient de trouver un réel employeur pour le jeune. Une des solutions consisterait effectivement à créer une entreprise « virtuelle » reconnue par la Suva. Dès lors, le chef du DSAS suggère que les prestations de santé relatives à des sinistres de peu d'importance puissent être directement versées plutôt que d'être annoncées à l'assurance. Un commissaire ajoute à ce propos que les employeurs recourent déjà aux « cas bagatelles ».

4.5.6 Autres dispositifs

Le chef du DSAS relève que l'administration possède des données indiquant que des jeunes naissant et grandissant au sein de familles au bénéfice du RI sont très exposés à reproduire le parcours de vie de leurs parents. L'accompagnement de ces familles et des enfants en scolarité est donc un enjeu primordial afin que ces derniers découvrent d'autres modèles et références. Le Secrétariat général du département s'est ainsi penché sur la reconnaissance de cette problématique comme l'un des enjeux des politiques futures. Il est important de repérer ces enfants le plus tôt possible, par exemple via les pédiatres et les infirmières de la petite enfance, afin que des intervenant-e-s puissent se rendre dans les familles pour leur indiquer des lieux de socialisation, de jeux, etc.

Une commissaire estime que le Service de l'emploi pourrait agir de manière plus proactive, c'est-à-dire avant que ces jeunes ne soient en fin de droit, en mettant notamment en place des mesures qualifiantes et adaptées permettant de faciliter leur réintégration dans le marché de l'emploi.

L'administration précise que la Confédération possède deux assurances sociales qui s'occupent du dispositif social pendant une partie du parcours de vie d'une personne, mais pas jusqu'au bout : l'AI et l'assurance chômage. Toutefois, lorsque ces assurances échouent ou restreignent leur champ d'intervention, elles n'assument pas les conséquences, alors épongées par les communes et le canton. Il est donc nécessaire d'effectuer un débat à l'échelon fédéral afin de trouver une solution. Les caisses de chômage pourraient par exemple s'occuper de qualifier les gens par le biais d'un système de validations d'acquis.

Une personne de 45 ans se retrouvant au chômage et qui n'est pas au bénéfice d'un CFC a de grands risques de n'obtenir que des emplois précaires. Il convient alors de lui assurer son niveau de vie, et de lui payer la formation en même temps. Les caisses de chômage ne vont probablement jamais faire ce choix car elles vont s'engager dans le suivi de cette personne pendant 2 ou 3 ans, c'est-à-dire le temps qu'elle obtienne une formation. Cependant, si cette personne retrouve un travail, même précaire de 6 mois, elle sortira rapidement du système ce qui soulagera les chiffres du chômage. C'est à ce niveau que les cantons devraient intervenir pour démontrer que ces stratégies de formations-qualifiantes sont plus profitables à long terme pour la collectivité.

Une commissaire note qu'il existe également des pistes intéressantes, notamment au niveau de la politique socio-éducative. Par exemple, une expérience pilote offre une intégration précoce pour les familles migrantes, ce qui leur permet d'avoir des lieux d'accueil et d'échange. Dès lors, avec peu de moyens et avec une volonté intense de mettre les gens en réseaux, il est possible d'agir avant que des personnes, voire des familles entières, ne tombent à l'aide sociale. De plus, il convient de ne pas se limiter à l'un des services de l'Etat, car du positif est à retirer dans toutes les unités étatiques.

Enfin, un commissaire insiste sur le fait qu'il convient de prendre garde à ne pas ternir l'image de la filière de l'apprentissage.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 21 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Nomination et réorganisation de la direction du CHUV :
quelques explications sont indispensables.

Rappel de l'interpellation

Un communiqué du Conseil d'Etat du 22 août 2016 nous apprend que la tête du CHUV se réorganise. M. Oliver Peters deviendra le directeur général adjoint de l'institution dès le 1^{er} janvier prochain et la direction générale se restructure.

Certes, le monde hospitalier est en constante évolution, mais ces nouveautés importantes sont communiquées sans grandes explications, outre celles de faire face aux défis du futur du CHUV. Pour mieux comprendre les enjeux, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Sous quelle forme a été faite le recrutement de M. Peters : appel ou concours et les raisons du choix de la procédure ?*
- 2. La réorganisation de la direction générale a-t-elle le seul motif l'efficacité ou traduit-elle des problèmes sous-jacents qu'il faut résoudre rapidement ?*
- 3. Quels sont les défis majeurs de l'institution actuellement ?*
- 4. Dans quel cadre financier s'inscrit cette réorganisation ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat rappelle que le CHUV, tout comme l'ensemble du monde hospitalier et sanitaire Vaudois, se trouve face à des défis de taille. Il en va notamment de la capacité de la santé publique vaudoise de répondre adéquatement aux besoins futurs liés à l'accroissement et au vieillissement de la population, de la nécessité de restructurer en partie la coordination et de renforcer la collaboration entre les différents acteurs du système ainsi que de la modernisation et de l'extension des infrastructures.

Dans ce contexte, le CHUV est engagé depuis quelques années dans des transformations majeures touchant aussi bien ses constructions et sa logistique, que l'adaptation de son fonctionnement interne, (par exemple en matière de gouvernance et de gestion des flux des patients), de ses liens avec les autres acteurs de la santé et du développement de la médecine de pointe universitaire, conformément à son plan stratégique 2014-2018 adopté par le Grand Conseil.

Pour conduire ces changements associés, le CHUV dispose d'un comité de direction de huit membres qui ont la responsabilité des domaines suivants : direction générale, direction médicale, direction des soins, direction de la faculté de biologie et de médecine (doyen), direction administrative et financière,

direction des ressources humaines, direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité, direction des systèmes d'information. Le Comité de direction a mis en place des instances et une stratégie de gouvernance des grands chantiers institutionnels permettant de garantir la bonne mise en œuvre du plan stratégique ainsi que des réponses adéquates aux enjeux soulevés ci-dessous.

Toutefois, au vu de l'ampleur et du nombre important des tâches à accomplir dans les 5 ans à venir, il est apparu nécessaire de renforcer la direction de l'hôpital et de reconfigurer partiellement sa composition. Par cette démarche, avec la validation et l'appui du Conseil d'Etat, la direction du CHUV souhaite consolider les domaines suivants :

- efficacité clinique (itinéraires cliniques, processus de prise en charge) à l'intérieur et en lien avec les partenaires externes ;
- conduite de la mise en exploitation et de l'exploitation clinique de nouvelles infrastructures hospitalières (dont par exemple le futur Hôpital des enfants, l'Hôtel patients, l'Hôpital de Cery, etc.) ;
- renforcement des programmes Qualité et Sécurité des patients ;
- consolidation des relations du CHUV avec le réseau sanitaire cantonal et national.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a décidé de réactiver le poste de Directeur général adjoint du CHUV.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Sous quelle forme a été faite le recrutement de M. Peters : appel ou concours et les raisons du choix de la procédure ?

Pour pourvoir la fonction mentionnée en introduction, le Conseil d'Etat a fait appel à Monsieur Oliver Peters, actuel sous-directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) responsable de l'unité "assurance-maladie et accident". Ancien directeur administratif et financier du CHUV entre 2007 et 2013, Monsieur Peters dispose d'excellentes connaissances tant du fonctionnement du CHUV que de celui de l'administration cantonale vaudoise. Pendant son activité au CHUV et outre ses responsabilités dans les domaines administratif et financier, Monsieur Peters a mené plusieurs dossiers stratégiques liés à la qualité et la sécurité des patients. C'est également sous sa conduite que le CHUV a mis en place un système de tableaux de bords hospitaliers nécessaires à la poursuite de réformes dans les processus et la gestion des flux de patients. Au vu de ces qualifications en parfaite adéquation avec les besoins actuels du CHUV, le Conseil d'Etat a retenu la procédure sur appel.

2.2 La réorganisation de la direction générale a-t-elle le seul motif de l'efficacité ou traduit-elle des problèmes sous-jacents qu'il faut résoudre rapidement ?

Le seul motif de ce recrutement est le renforcement de la capacité d'action de la direction générale sur le plan de l'efficacité clinique du CHUV. L'entrée en fonction de Monsieur Peters s'accompagnera par ailleurs d'une reconfiguration partielle de la composition du Comité de direction de l'hôpital. En effet, le Professeur Leyvraz souhaite s'impliquer davantage dans les affaires médicales du CHUV en reprenant la partie stratégique de la direction médicale jusqu'au terme de son mandat de Directeur général fixé pour le 31 décembre 2019. De ce fait, le Directeur médical actuel, le Professeur Jean-Blaise Wasserfallen, assumera des fonctions de conduite opérationnelle en tant que vice-directeur médical.

2.3 Quels sont les défis majeurs de l'institution actuellement ?

Parmi les nombreux défis du CHUV, notamment consacrés dans le plan stratégique 2014-2018 approuvé par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat souhaite en rappeler quatre ici. Premièrement, il s'agit de la capacité du CHUV de maintenir sa mission d'hôpital de zone et d'hôpital universitaire dans un contexte de croissance et de vieillissement démographique et d'adapter ses processus de prise en charge des patients à cette évolution. Deuxièmement, il s'agit de la bonne gestion des nombreux chantiers de construction et de la préparation à la mise en exploitation des nouvelles infrastructures bâties grâce aux crédits octroyés par le Grand Conseil. En troisième lieu, il s'agit du développement de la médecine tertiaire de pointe dans quelques domaines choisis : le domaine cardio-vasculaire, l'oncologie, les neurosciences cliniques, la gériatrie et les soins palliatifs. Enfin, il s'agit de la bonne maîtrise des coûts dans un contexte marqué par une évolution technologique accélérée et des attentes croissantes des patients et de la population en terme de qualité des prestations.

2.4 Dans quel cadre financier s'inscrit cette réorganisation ?

L'engagement du directeur général adjoint du CHUV se fait selon les règles DECFO habituelles, sous la supervision du SPEV. Le financement de ce poste est fait à coût constant par le biais de la non repourvue de postes vacants au sein de la direction générale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons

Rappel de l'interpellation

Entre 2000 et 2014, le nombre d'infections par la chlamydia est passé en Suisse de 2'211 à 9'680, soit une multiplication par quatre en quinze ans. Or, la chlamydia peut entraîner une infection des trompes de Fallope, des grossesses extra-utérines et l'infertilité. L'infection par la chlamydia est même la première cause d'infertilité féminine dans notre pays.

Or, selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, 36 % des détections de la chlamydia sur des femmes le sont dans la classe d'âge des 20-24 ans, soit justement à l'âge où le coût d'un test peut être un élément dissuasif.

Le coût du test de détection de la chlamydia est de 24 francs (taxe de base) + 95 francs par site. Le test coûte donc entre 119 et 310 francs par personne. Or, les développements de la technologie d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ont conduit à une baisse importante du coût effectif de la détection de la chlamydia et des autres tests nécessitant une PCR. A tel point que, selon de nombreux professionnels, le prix du test de détection est probablement nettement surfait.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des infections et maladies sexuellement transmissibles (IST et MST), en particulier la chlamydia, par PCR reflète le coût effectif ?*
- 2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'Etat pour que le prix de ces tests soit revu ?*
- 3. Le Conseil d'Etat souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?*

Réponses du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Le dépistage des infections à *Chlamydia trachomatis* est extrêmement important puisqu'il s'agit de l'infection bactérienne sexuellement transmise la plus fréquente avec une prévalence comprise entre 2 et 12% de la population générale selon les publications internationales. Des données récentes et locales (rapport de l'OFSP du 14 novembre 2016) confirment une prévalence de 5% dans le canton de Vaud ; elle est en augmentation et elle est plus élevée dans certaines sous-populations comme chez les jeunes femmes de 15 à 25 ans. L'importance de ce dépistage se justifie parce que l'infection chronique asymptomatique, dans 50 à 75% des cas, par *Chlamydia trachomatis* cause des stérilités tubaires (c'est-à-dire obstruction des trompes de Fallope), des grossesses extra-utérines et des fausses couches. La stérilité tubaire est particulièrement importante puisque *Chlamydia* en est la première cause et qu'elle menace globalement la fertilité féminine. Dans les formes symptomatiques, les manifestations cliniques d'infections à *Chlamydia trachomatis* sont variables et comprennent notamment toutes les formes d'infections génitales hautes.

Lorsqu'elle est dépistée, une infection asymptomatique à *Chlamydia trachomatis* est traitée par l'administration de 1g d'Azithromycine per voie orale. Il s'agit d'un traitement efficace, simple et peu onéreux permettant de prévenir les séquelles tubaires à long terme et donc les complications potentielles de ces infections. Ceci permet en conséquence d'améliorer la santé des femmes et de réduire notablement les coûts de santé en relation avec la prise en charge des complications induites par l'infection à *Chlamydia trachomatis*.

D'autre part des infections mixtes avec le gonocoque sont également importantes et doivent aussi être dépistées. La gonorrhée, selon déclaration de l'OFSP du 14 novembre 2016, est également en augmentation avec 27% de cas supplémentaires cette année, surtout dans le groupe des hommes ayant des relations avec d'autres hommes. Ce dépistage est possible grâce à la PCR *Neisseria gonorrhoeae*.

Les deux PCR sont facturées chacune CHF 95.- soit un total de CHF 190.- A titre de comparaison, l'ensemble des autres tests PCR (pour d'autres pathologies) sont facturés entre CHF 180.- et CHF 210.- l'unité, selon les tarifs de l'Office fédéral de la santé publique. L'exception de CHF 95.- pour *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, qui permet juste de couvrir les coûts de réalisation du test dans un laboratoire avec un grand volume d'analyses, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous.

On peut encore relever que ces deux tests font partie de la liste des analyses (LA), version janvier 2017, et sont donc à charge de l'assurance de base.

A noter qu'il existe sur le marché, pour *Chlamydia trachomatis*, des tests immuno-chromatographiques de médiocre qualité, qui peuvent être facturés CHF 33.- selon le tarif OFSP. Cependant, ces tests n'ont qu'une sensibilité de 30% à 40%, et sont en conséquence faussement négatifs chez 60% à 70% des personnes contaminées. Ils sont donc susceptibles d'apporter une fausse assurance aux jeunes qui y ont recours.

En résumé, il est important de dépister *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, principalement dans la population jeune et à risque.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des IST/MST par PCR et en particulier de la chlamydia reflète le coût effectif ?**

Les tarifs actuels pour ces tests par PCR, qui utilisent les technologies modernes pour apporter un résultat à la fois spécifique et sensible, ne laissent pas de marge. Ces tarifs reflètent le coût effectif pour un laboratoire pratiquant de nombreux types de test par PCR.

2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'État pour que le prix de ces tests soit revu ?

Comme mentionné plus haut, le tarif actuel pour les deux PCR, *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous. Par ailleurs, il est primordial que les tests soient de qualité afin d'assurer un résultat spécifique et sensible, et rémunérés en conséquence.

3. Le Conseil d'État souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?

Selon les indications données en introduction, ce test fait partie de la liste des analyses et est donc à charge de l'assurance de base. Toutefois, il est vrai que la population la plus à risque d'infection à *Chlamydia trachomatis* est malheureusement le plus souvent une population avec un revenu financier faible, notamment les jeunes, ce qui peut limiter la demande en tests de dépistage, en raison du système de franchise.

Une stratégie de dépistage systématique n'est pas à l'ordre du jour en Suisse. Cependant le Conseil d'État s'engage à ce que le budget de fonctionnement des institutions subventionnées pratiquant le dépistage du chlamydia inclue la possibilité de financer au cas par cas des tests chlamydia justifiés qui ne pourraient être financés autrement, les institutions rendant compte dans leurs rapports d'activités de ces financements avec leurs motivations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?

Rappel de l'interpellation

Le Mormont est un site d'importance paysagère, faunistique, naturelle et historique d'envergure nationale. Classé à l'inventaire fédéral des paysages, son sommet est visé par le cimentier Holcim, qui exploite le Mormont pour sa roche depuis le début des années 1950.

Le 9 juin 2015, le Grand Conseil acceptait un voeu formulé par la commission chargée d'étudier le nouveau Plan Directeur des Carrières (PDCar), demandant que le sommet du Mormont ne soit pas touché par cette exploitation.

Plus d'une année après le vote sur ce voeu, et alors que plusieurs associations - mais aussi l'office fédéral de l'agriculture - ont déposé un recours auprès du Tribunal Cantonal pour s'opposer à l'extension de la carrière au lieu-dit "La Birette", qui constitue la prolongation de la tranchée en direction de l'Ouest, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?*
- 2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en oeuvre le voeu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?*

Lausanne. le 15 novembre 2016

Vassilis Venizelos

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La protection du sommet de la colline du Mormont a fait l'objet d'un débat au cours des séances de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet du nouveau Plan directeur des carrières de 2015. Un large consensus s'est dégagé visant la protection de cette zone sommitale, marquée en couleur rouge dans le Plan, ce qui signifie qu'il s'agit d'une zone d'exclusion. Lors du débat en plenum portant sur l'adoption du Plan, la Cheffe du Département en charge a soutenu le voeu exprimé par le Grand Conseil à ce sujet.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?*

La position du Conseil d'Etat est sans ambiguïté de maintenir une protection intégrale de la zone sommitale du Mormont, par son inscription comme zone exclue de toute exploitation dans le cadre du nouveau Plan directeur des carrières adopté par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2015. Aucun projet ne peut être accepté en dehors de la planification directrice cantonale adoptée par le Grand Conseil.

2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en œuvre le vœu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?

La zone sommitale du Mormont a toujours figuré en rouge dans le cadre du Plan directeur des carrières, en zone d'exclusion.

Les travaux d'élaboration d'une aide à la planification des carrières nécessaires à la production de ciment menés dans le cadre d'un groupe de travail suisse a débouché sur la mise au point d'une grille d'évaluation des sites incluant une exigence de parfaite cohérence avec le Plan directeur cantonal et ses plans sectoriels. La confrontation d'une planification d'une telle extension avec le périmètre protégé par l'Inventaire fédéral des paysages sites et monuments d'intérêt national IFP repose entièrement dans les mains de l'autorité cantonale, qui a clairement marqué les limites par son Plan directeur des carrières.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf. secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?

L'extension programmée dans le secteur de la Birette s'effectue entièrement en dehors du périmètre protégé par l'IFP et en dehors de la zone sommitale. La commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage s'est prononcée en faveur de cette extension, en raison de la volonté claire des autorités cantonales de procéder à une reconstitution paysagère au terme de l'exploitation, qui fera l'objet d'une planification spécifique et d'une mise à l'enquête publique. Cette reconstitution est actuellement à l'étude. Les objectifs de protection, et notamment celui de la protection du géotope et de sa signature paysagère, sont donc intégralement respectés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pidoux et consorts pour assurer la mise en œuvre de la planification énergétique
territoriale**

Rappel

La Loi vaudoise sur l'énergie propose en son article 3 une définition très large et systémique de la notion de planification énergétique territoriale : " On entend par planification énergétique territoriale la prise en compte et la coordination, dans la démarche d'aménagement du territoire, des infrastructures, des bâtiments et des systèmes techniques de manière à permettre un usage des ressources et une satisfaction des besoins correspondant au mieux aux buts de la loi. "

Si des articles définissant les compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette définition extensive avaient été proposés et votés dans la discussion de cette loi, celle-ci constituerait un outil important à disposition des instances de planification. Un tel outil permettrait aux collectivités publiques de gérer intelligemment leur territoire et leurs projets de construction, en coordonnant et en construisant des installations à l'échelle de plans d'affectation ou de quartiers.

Or, la manière dont la planification énergétique territoriale réapparaît dans la loi, sans nécessairement exclure cette visée systémique, prévoit des outils qui semblent fort loin de correspondre à la planification territoriale véritablement coordonnée telle qu'elle est définie dans l'article 3. L'article 16a, consacré à cette question, est à cet égard très étonnant.

" Art. 16a Territoire et énergie

- 1. L'Etat et les communes mènent une réflexion de planification énergétique territoriale au sens de l'article 3.*
- 2. Le Conseil d'Etat veille à la coordination des questions énergétiques dans la démarche d'aménagement du territoire en adoptant des directives internes ; celles-ci visent à doter les services concernés de procédures favorisant la réalisation de projets qui valorisent les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique.*
- 3. Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.*

Le premier alinéa dispose que le canton et les communes réfléchissent ; le moins que l'on puisse dire est que ce n'est en soi pas répréhensible, mais que des modalités de mise en œuvre devraient s'ensuivre. Or, le deuxième alinéa change totalement de registre, en préconisant la production par le Conseil d'Etat de directives internes à la seule intention de l'administration cantonale. Quant au troisième alinéa, consacré à l'intérêt prépondérant des installations de production d'énergie renouvelable, il est issu d'un amendement et a focalisé toute la discussion, lors des débats du Grand Conseil. "

On peut regretter que les deux premiers alinéas n'aient pas attiré davantage l'attention du législateur (plénum et commission), car ils ne se distinguent ni par leur clarté ni par leur cohérence. Des deux dispositions cohabitant dans cet article, l'une reste très générale, mais de peu de densité normative, et l'autre se révèle certes précise mais aussi restrictive, et se limite à envisager un outil procédural à usage interne de l'administration cantonale.

L'appui aux projets d'agglomération, aux mandataires et aux communes ne saurait se restreindre à la seule application de directives internes par les services cantonaux. Et ce n'est pas le règlement de la Loi sur l'énergie qui va éclairer leur lanterne, dans la mesure où il énonce en son article 46a :

" Art. 46a Planification énergétique territoriale

- 1. Dans le cadre des démarches d'aménagement du territoire, les périmètres suivants, tels que définis dans le plan directeur cantonal, font l'objet d'une réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale :*
 - 1. les agglomérations et les régions*
 - 2. les territoires intégrés totalement ou partiellement à des centres cantonaux, régionaux ou locaux*
 - 3. les territoires intégrés à un pôle de développement économique*
- 2. En présence d'enjeux énergétiques et environnementaux importants en dehors des zones définies ci-dessus, le département peut également exiger la réalisation d'une réflexion approfondie pour d'autres territoires.*
- 3. On entend par réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale la réalisation d'une étude prenant en compte de manière détaillée les enjeux énergétiques tels que définis à l'article 3 alinéa 4 de la loi. La mobilité durable au sens de l'article 16b de la loi et l'accès aux transports publics sont pris en compte et favorisés.*
- 4. Le service publie des recommandations destinées à faciliter la prise en considération des enjeux énergétiques dans les plans d'aménagement du territoire. "*

On voit donc que, curieusement, le règlement semble plus général que l'article topique de la loi. Il renvoie également à des " recommandations ", dont il n'est pas possible de savoir si elles sont à usage interne ou si elles s'adressent aux communes (lesquelles, on peut le noter en passant, disparaissent purement et simplement dans l'article du règlement) et à leurs mandataires.

Lorsqu'un gouvernement et un parlement ont conjointement traité un problème de manière insuffisamment cohérente, il est légitime de procéder à une autocritique. C'est ce que cette motion voudrait encourager. La lecture de ces textes laisse pressentir un risque sur lequel le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation. Le risque est que la concrétisation des " réflexions " communales et cantonales soit bridée plutôt qu'encouragée par les instruments normatifs à disposition. Il est indispensable que soient exploitées les synergies énergétiques, à l'échelle du territoire et non des bâtiments, en tenant compte des complémentarités entre habitat et activités.

L'objectif de cette motion est que le Conseil d'Etat garantisse au Grand Conseil que la planification énergétique territoriale puisse développer ses effets bénéfiques sur l'ensemble du territoire cantonal, pour la population, les collectivités publiques et les entreprises. De surcroît, il est essentiel que les dispositions législatives soient cohérentes. La notion même de planification énergétique territoriale démontre que les dispositions légales sur l'aménagement du territoire sont concernées par cet objectif. Si, de ce fait, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit aussi être modifiée, le Conseil d'Etat voudra bien dire en quel sens. Et si elle ne devait pas l'être et que le siège de la matière reste exclusivement dans la loi sur l'énergie, il est crucial d'éviter ce que l'on pourrait dénommer un " silo législatif ". En effet, les aménagistes et urbanistes sont fortement centrés sur l'application de la LAT et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce qui est très estimable ; mais

ils ne devraient pas considérer comme quantité négligeable des dispositions figurant dans d'autres lois, alors qu'elles sont prévues pour avoir des incidences notables sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat est donc prié de fournir au Grand Conseil des propositions sur la mise en œuvre de cet aspect de la législation énergétique. Au regard de la teneur actuelle de l'article 16a, les signataires de cette motion estiment pour leur part qu'un aménagement de la législation et de la réglementation s'avère nécessaire, de manière à clarifier les objectifs et les compétences.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Yves Pidoux et 21 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Pidoux et consorts* – assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale a été déposée le 25 août 2015 et traitée par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2015. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 30 novembre 2015. Sur proposition de la commission, le Grand Conseil a décidé de transformer cette motion en postulat le 9 février 2016.

Le Conseil d'Etat salue la volonté de clarifier les bases légales et de mieux préciser les modalités de mise en œuvre de la planification énergétique territoriale. Il rappelle toutefois qu'un guide, permettant aux communes de mieux saisir la portée pratique des dispositions ayant trait à la planification énergétique, était prévu dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie de 2014. Ce guide, dont l'élaboration est consacrée à l'article 46a al. 4 RLVL^{En} a fait l'objet d'une publication au cours de l'été 2016 et sert aujourd'hui de fil conducteur aux communes pour décliner la planification énergétique territoriale dans chaque type de plan d'aménagement du territoire. Ce guide, qui offre un appui méthodologique et technique aux collectivités et leurs mandataires, répond ainsi à la majeure partie de la requête formulée dans le postulat.

Cependant, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui se veut désormais une norme plus procédurale, tend à renvoyer vers les lois sectorielles les mesures relevant des politiques énergétique et environnementale. Ces changements, couplés à d'autres aménagements prévus dans le projet de révision de la LATC, à savoir par exemple la suppression de l'obligation pour les communes d'élaborer des plans directeurs communaux, rendent nécessaire l'adaptation du dispositif régissant la planification énergétique. Ces adaptations sont à l'étude et le Conseil d'Etat proposera après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire, une révision du dispositif légal de l'énergie qui permettra, entre autres, une mise en cohérence des bases légales cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 21.06.16

Scanné le _____

16_PET.056

Sauvons les Grands Plats !



Photo prise depuis Le Sentler, entre Chez Le Maître et Piguet Dessous

Pétition: Nous demandons aux communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu de renoncer au parc éolien des Grands Plats et d'évaluer toutes les alternatives à ce projet destructeur.

A retourner à : Sauvons les Grands Plats, Case postale 50, 1342 Le Pont

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition Sauvons les Grands Plats !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Claire Bucher, MM Thomas Bucher, Philippe Dufour, Pierre-Alain Dufour.

Eoljoux : M. Laurent Reymondin, directeur, M. Stives Morand, syndic de la commune du Chenit.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE, Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de division à la Division biodiversité et paysage (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition munie de 1'700 signatures se positionne contre le projet du parc d'Eoljoux qui est une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires étaient tous unanimes au départ pour l'éolien, tout comme les habitants de la Vallée de Joux. Après des informations reçues, une partie des habitants s'est aperçue que ce n'était pas une énergie pour leur région, considérant notamment la projection des éoliennes dans la stratégie 2050, où 1750 éoliennes ne vont produire que le 1,4 % de l'énergie totale. Le parc d'Eoljoux est dans une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

Selon les pétitionnaires le projet d'Eoljoux minimise les impacts négatifs sur la faune des Grands Plats. Plusieurs problèmes ne manqueraient pas de surgir comme le chantier gigantesque qui accompagnerait l'installation de ces éoliennes, la modification et l'agrandissement des accès permettant le passage d'énormes convois ainsi que l'affluence des personnes et des véhicules. L'étude d'impacts, mandatée par Eoljoux auprès de M. Lionel Maumary, ne se base pas sur des observations suffisamment amples sur le terrain avec sept matinées seulement d'observation hors des passages du printemps et d'automne. Les chauves-souris sont particulièrement vulnérables et périssent par éclatement interne en raison des changements de pressions importants dus à la rotation des pales : cela s'appelle le barotraumatisme.

Lorsque les chauves-souris viennent attraper les insectes attirés par les clignotements lumineux des installations, elles sont prises au piège. Les grands voiliers, soit les rapaces ou les cigognes, utilisateurs inconditionnels des thermiques, profitent aussi des ascendances créées par les hélices géantes et font également partie des victimes potentielles. Quant au Grand Tétras, il aime bien vivre dans la région des Grands Plats et la présence d'éoliennes péjorerait certainement cet état de fait.

En outre, il s'est avéré, sur la base de comparaisons des études de vent (des écarts de l'ordre de 40% sur les prévisions des calculs des vents), que les chiffres sont différents entre la région des Grands Plats et la Dôle où ces derniers sont meilleurs. Si l'étude financière a été réalisée sur des heures de fonctionnement de 2'500 – 2'600 heures (l'équivalent de Martigny), et non comme les parcs éoliens actuels du Jura tournant à 1'500 – 1'600 heures, les pétitionnaires pensent qu'il risque d'y avoir un problème financier, ce malgré la rétribution à prix coûtant (RPC). Pour les sociétés privées des autres parcs, le fait de perdre CHF 1 ou 2 millions par année n'est pas un problème. En revanche, pour les communes, cela pourrait l'être avec le risque d'augmentation des impôts, voire une augmentation du prix de l'énergie électrique. Ce sont les raisons du lancement de cette pétition au niveau communal et cantonal.

Au niveau mondial, il faut noter que le gouvernement australien a interdit en 2015 les nouveaux investissements dans les éoliennes, un rapport du sénat australien reconnaissant les souffrances de quantité de riverains. Aux Etats-Unis, ce sont 14'000 éoliennes qui ont été abandonnées, et non démantelées. Leur manque de rendement fait qu'elles ne fonctionnent qu'à 25% du temps. D'ailleurs, de nouveaux investissements se feront dans ce pays, mais sur l'énergie solaire. Le Canada impose, par exemple, une distance minimale de 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Aux Etats-Unis cette distance est de 3,2 kilomètres et au Royaume-Uni, suite aux nuisances et pour des raisons médicales, la distance minimale imposée entre les éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur, est de 3 kilomètres. La Bavière impose, depuis 2014, une distance minimale entre les éoliennes et les habitations de 10 fois la hauteur de tels engins, soit plus de 2 kilomètres. Quant au projet d'Eoljoux, ce parc se situe à 800 mètres des premières maisons de Bois d'Amont et à peu près à 800 mètres des premières maisons du village du Brassus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une distance minimum aux habitations de 3 kilomètres des éoliennes de 3 mégawatts. La Suisse, quant à elle, n'a pas encore mis en œuvre de réglementation spécifique. La distance de 300 mètres aux habitations n'est qu'une recommandation. Les pétitionnaires relèvent qu'une grande partie de la Vallée de Joux a été mise sous protection. De ce fait, les éoliennes seraient posées en plein district franc fédéral du Noirmont et dans des zones protégées par l'IFP. Dans les directives cantonales pour l'installation des éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres, datant de juillet 2013, une carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux démontre clairement que les Grands Plats trouvent dans une zone d'exclusion pour y installer des éoliennes. Dans ce contexte, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu le 5 octobre 2015 à une lettre de SOS Bois d'Amont, un groupement qui veut éviter que l'on érige les éoliennes à 800 mètres de leur village, car « l'implantation de ces machines doit néanmoins se faire en conformité avec les directives et prescriptions dans chaque domaine concerné, et nous veillons à ce que les procédures d'évaluation, d'autorisation soient conduites d'une manière extrêmement rigoureuse ». Si ces directives étaient rigoureusement suivies, il n'y aurait pas d'éoliennes à la Vallée de Joux. Toutefois, il semblerait qu'au niveau politique, des personnes veulent sortir les Grands Plats de l'IFP.

Les pétitionnaires ne sont pas des pro-nucléaires, ils sont en faveur d'un sauvetage des barrages. Quant à l'énergie photovoltaïque, il s'agit de la même chose que l'éolien avec toutefois moins d'impacts visuels. Actuellement, ce sont près de 40'000 projets photovoltaïques qui sont bloqués par la Confédération à cause du blocage des crédits. D'ailleurs la projection de la stratégie 2050 parle de 16% de photovoltaïque face à 1,4% d'éolien.

Enfin, concernant la partie financière, contrairement à beaucoup de parcs éoliens où les promoteurs des projets sont des sociétés, tels qu'Alpic ou Romande Energie, le projet d'Eoljoux appartient aux communes. Il a été annoncé au départ CHF 60 millions à charge du projet mais le prix individuel par machine est de CHF 15 millions, donc 7 éoliennes font déjà plus que CHF 60 millions.

5. AUDITION D'EOLJOUX

Les deux représentants expliquent qu'il s'agit d'un projet de 7 éoliennes situées sur le territoire de la commune du Chenit, initié par le Conseil d'administration de la Société électrique de la Vallée de Joux, composé uniquement de Municipaux des 3 communes de la Vallée de Joux. Dès le début de ce projet, la libéralisation du marché de l'électricité a été évoquée, le but de celle-ci étant d'avoir une production propre à la Vallée de Joux et de participer ainsi à la transition énergétique. C'est dans ce sens que ce projet éolien a été envisagé depuis 2005. Le PPA de ce projet a été approuvé au Conseil communal et a été mis à l'enquête à la fin de l'année 2014. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu 6 oppositions de privés (2 de la commune du Chenit et 4 de la commune de l'Abbaye). Par la suite, les oppositions ont été levées, mais un recours commun de 5 associations de protection de la nature a été déposé, le seul qui fait suite à la levée des oppositions pour le PPA. Pour information, cette pétition a également été traitée au Conseil communal du Chenit où elle a été rejetée à une très large majorité.

Une production de 55 GW/h par année est évoquée, ce qui voudrait donc dire une puissance de 21 MW sur 2600 h par année.

Pour le projet d'Eoljoux, des éoliennes de 115 mètres de diamètre permettront de doubler la surface de captation du vent, et par conséquent de capter beaucoup plus d'énergie qu'avec une éolienne de 82 mètres de diamètre. Il y aura aussi une augmentation de 49 mètres de la hauteur du mât (149 mètres). Cette évolution technologique permettra d'avoir 2'600 heures et non pas 2'050 heures comme à Peuchapatte. La prévision des 55 MW/h a été calculée avec une éolienne de 101 mètres de diamètre. Le rendement pourrait donc être encore meilleur. Par rapport au business plan, avec la RPC, ce projet est parfaitement rentable et intéressant sur le plan financier. CHF 60 millions constituent l'enveloppe attribuée au début du projet en 2007. Il faut néanmoins tenir compte du prix des éoliennes qui a évolué sur le marché, car il y a plus de projets qu'à l'époque. Cette enveloppe sera conservée telle quelle, car elle est encore dans la cible, tout en comprenant la gestion du parc éolien de manière globale. Les raccordements au réseau électrique seront pris en charge par Swissgrid ; cela n'affectera pas le budget total du projet.

6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le directeur général explique que ce projet éolien doit être replacé dans le contexte de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit de réduire de moitié la consommation d'énergie en Suisse dans 35 ans, et que la moitié de la production restante soit d'origine renouvelable. La Confédération a entretemps défini ses cibles et traduit cela en chiffres. La stratégie éolienne de la Confédération, avec un rapport encore en consultation, mentionne une indication pour le canton de Vaud d'une production attendue de 1'100 à 1'500 GW/par année d'électricité éolienne produite dans près de 35 ans. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce rapport et a déjà défini des objectifs dans le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les 19 parcs planifiés, d'une production de 500 à 1'000 GW/h (en gros entre la moitié et les $\frac{3}{4}$ de l'objectif au niveau fédéral). Il est important de le rappeler puisque cette stratégie va probablement être approuvée par les Chambres fédérales. La position de l'Etat de Vaud s'inscrit dans un objectif de production renouvelable.

La pétition parle de rechercher d'autres solutions en matière d'énergie renouvelable. Il y en a toutefois peu. Pour l'électricité, il y a l'hydraulique, avec des suppléments possibles assez limités, le solaire et l'éolien. La Confédération a récemment produit un document qui montre bien la complémentarité entre celles-ci. Par exemple, les productions solaires sont importantes en été et faibles en hiver et puis pour l'éolien c'est l'inverse. En matière de géothermie ou de biomasse, il y a aussi des possibilités de production électrique, mais qui sont assez faibles. En résumé, il y a relativement peu d'alternatives si l'on veut produire autant d'électricité renouvelable que le prévoit la stratégie 2050, il est nécessaire de prévoir de l'éolien.

Le rôle du canton est essentiellement de planifier les sites sur lesquels il peut être réalisé de l'éolien. Une démarche, initiée entre 2010 et 2012, a intégré le projet Eoljoux des Grands Plats. Avant de faire cette démarche, l'Etat de Vaud était conscient que ce site se trouvait dans un paysage protégé (IFP).

Il est, d'ailleurs, important de rappeler que le Conseil d'Etat a, en août 2009, écrit à la Confédération pour demander la possibilité de définir, à titre exceptionnel, un parc éolien dans ce type de périmètre. La Confédération est entrée en matière pour cet examen. Dans le cadre particulier d'Eoljoux, il y a eu de nombreuses séances d'information, chaque année, depuis 2007. Le statut de ce projet de parc se situe dans la fiche F51 du PDCn, approuvé avec un statut bien spécifique, qui est d'y être intégré, mais sous réserve de la décision d'approbation du projet de défrichement et de l'administration fédérale sur la modification du périmètre IFP.

En termes de procédure, le projet a été mis à l'enquête et a fait l'objet d'une approbation préalable par la cheffe du DTE, car elle ne sera définitive que sous réserve de l'approbation du projet de défrichement et de la modification de l'IFP. Suite à cela, il restera encore le permis de construire à délivrer. Le projet n'est pas donc encore au bout de la procédure. Concernant cette procédure, la Convention d'Espoo, qui lie la Suisse à la France en cas de démarche impliquant des impacts sur l'environnement, a été suivie. De même, un accord est récemment intervenu avec la préfecture compétente pour que les citoyens français soient consultés au stade du permis de construire. Ils ont, par ailleurs, la possibilité d'intervenir dans la procédure en déposant des oppositions au greffe communal.

Sur les enjeux du paysage et de la biodiversité, l'IFP, est un inventaire « dit d'alerte », qui lie seulement les autorités fédérales. Plusieurs avis de droit ont montré que pour réaliser un parc dans un tel périmètre, une pesée des intérêts est nécessaire. La protection n'est pas stricte, mais la portée de cet inventaire peut évoluer avec le temps. Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impacts montre que ceux-ci peuvent être compensés. Un des impacts souvent cités est celui sur le Grand Tétras. En conclusion pour le Département il n'est pas opportun de considérer un retrait du projet puisqu'il y a tout un travail avec une certaine cohérence et une forme de coordination entre les politiques nationales sur le plan énergétique, du paysage et de la biodiversité.

7. DELIBERATIONS

Une discussion nourrie suit ces informations notamment concernant les vents dont les pétitionnaires disent qu'ils sont abrasifs (turbulents) et non linéaires. M. Neet indique que dans le processus de sélection, un des critères de base pour admettre un projet était que des prévisions de vents suffisantes soient atteintes. Pour de gros investissements comme ce parc, la mesure des vents s'effectue par étapes, d'abord avec des modélisations puis avec des mesures de type sonar ou indirectes, et enfin avec des mâts de mesure. Pour le projet Eoljoux, ce sont uniquement des modélisations. Il n'existe donc aucune certitude, même si elles atteignaient des niveaux suffisants pour retenir le projet. Toutefois, il est évident qu'avant de procéder à l'investissement final, une planification concernant les vents sera de mise. En général, les porteurs de projets complètent leurs mesures, car c'est la base du business plan pour un tel projet. Il a aussi été constaté, dans un certain nombre de cas, que les vents, et donc l'énergie produite, sont égaux, voire supérieurs aux prévisions.

Un commissaire pose une question concernant le fait que 1'740 éoliennes en 2050 ne produiraient que 1,4% de l'électricité globale suisse. Qu'en est-il ?

Le directeur général répond qu'un certain potentiel de production renouvelable, nécessaire dans la stratégie 2050, se traduit en objectif pour le canton de Vaud, d'une production de 1'100 à 1'500 GW/h par année. En termes d'objectifs, cela veut dire réaliser plus que les 19 parcs programmés aujourd'hui. A ce stade, il y a des objectifs sectoriels pour l'éolien, et non des prévisions, par rapport aux différents objectifs de la stratégie 2050. Pour y arriver, tous les potentiels d'énergies renouvelables, dont l'éolien qui a justement fait l'objet d'une stratégie fédérale avec un objectif général pour le canton de Vaud, doivent être mis sur pied. A partir du moment où les Chambres fédérales approuvent une stratégie, accompagnée de chiffres, la question est savoir comment atteindre de tels niveaux. Un certain nombre de potentiels sont planifiés par rapport aux objectifs. Il est fort probable que seulement la moitié des 19 parcs seront réalisés à l'avenir. D'ailleurs, certains parcs ne se réaliseront probablement pas pour des raisons purement économiques liées à des évolutions de la RPC par exemple. La stratégie 2050 vise à produire 24'000 GW/h d'énergie renouvelable en 2050, dont 4'300 GW/h d'éolien. Cela veut dire 18% sur les 50% d'énergie renouvelable à produire. Pour arriver à un tel chiffre, il faudra disposer d'entre 600 et 700 éoliennes.

Une interrogation aussi sur l'impact ornithologique où il est répondu que cet aspect est étudié depuis des années, car les éoliennes seront passibles d'avoir des conséquences sur l'avifaune ailée, soit par impact direct de la collision, soit par le dérangement des oiseaux pouvant perdre une partie de leur habitat, induit par l'éolienne directement, ou par une fréquentation ou d'autres sources directes liées à l'exploitation du parc. Des éoliennes plus grandes ne sont pas plus problématiques pour les oiseaux que des éoliennes plus petites. En effet, cela dépend beaucoup de la configuration du terrain et une bonne partie des oiseaux sont capables de déceler ces éoliennes et de s'adapter à cet élément nouveau qui prend place dans leur environnement. Toutefois, certains oiseaux sont moins aptes que d'autres à éviter les éoliennes, comme des grands planeurs, des rapaces, des cigognes, des gallinacés comme le grand coq de bruyère ou des hiboux. Dans l'analyse de la planification des parcs éoliens, l'Etat a veillé à ce que ces parcs ne prennent pas place dans des secteurs étant identifiés comme des secteurs prioritaires, secteurs qui couvrent des surfaces importantes dans le Jura. L'espace qui reste à disposition pour positionner un certain nombre de parcs est aussi limité. Il a été tenu compte, dans la pesée des intérêts, des besoins à la fois énergétiques et des besoins de concilier la protection. Les secteurs d'exclusion seront cantonnés aux secteurs de première priorité, où l'espèce était présente, et les secteurs de seconde priorité, où l'espèce pourrait être là. Il reviendra aux études d'impacts de documenter l'impact effectif du projet à l'endroit donné. Plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des espèces peuvent être peu favorables à ces espèces, mais il est difficile de pouvoir quantifier l'impact respectif d'une nouvelle installation par rapport à d'autres facteurs (réchauffement climatique, etc.). A titre de précaution, le canton a souhaité qu'une étude globale soit menée à l'échelle de la chaîne jurassienne pour évaluer l'impact cumulé des parcs. Il s'agira de garantir que les surfaces sur lesquels les parcs prennent place fassent l'objet de mesures de gestion forestière et de mesures de canalisation du public pour garantir la tranquillité des espaces qui resteraient dévolus à ces espèces. S'agissant du projet d'Eoljoux, ce projet borde une zone de première priorité. Il peut y avoir un risque potentiel d'impact sur quelques espèces et leur habitat. Des mesures très conséquentes de compensation devraient être prises dans le projet, avec notamment la création d'une zone de tranquillité où le public serait canalisé, des mesures de revitalisation en faveur du grand tétras. Une fois que le parc est en exploitation, il y aura un suivi et si l'impact, tel qu'il aurait pu être modélisé, atteint un individu, une reproduction ou une évolution de la population, qui tendrait à accentuer une baisse plus importante, alors l'Etat prendrait des mesures pour intervenir sur le parc.

Il est évoqué que ce qui est craint pour les Tétràs n'est pas un choc direct avec les éoliennes, mais plutôt les implications indirectes de dérangement. Par le biais du recours de Pro Natura, le commissaire qui s'exprime sait qu'il y aura 1.5 km de routes supplémentaires et 5.3 km de routes élargies et refaites, sans parler du chantier, avec 30'000 m³ de déblais à évacuer, 20'000 m³ de gravier à amener, 6000 camions sur un périmètre donné. Ce n'est certes pas une zone prioritaire, mais c'est une zone d'importance nationale pour les oiseaux (IBA) du Mont-Tendre, tout comme les Grangettes. Par rapport à l'IFP, il y aura une pesée des intérêts qui sera faite entre les impacts négatifs et positifs, qui est la production d'électricité qui devrait se situer plutôt entre 1,4% et 9%.

Des commissaires disent respecter la nature et la faune. Toutefois, avec un objectif politique de sortie du nucléaire, il faut chercher des alternatives, et parmi elles, il y a l'énergie éolienne. A chaque projet, les arguments visant à défendre la nature, la faune sont mis en avant. Ce qui fait qu'à chaque fois, des raisons peuvent être mobilisées pour refuser de tels projets.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prilly, le 1^{er} décembre 2016.

La rapportrice :
Véronique Hurni

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Pour que les femmes comptent au
niveau des conseils d'administration

Rappel

*Le 6 novembre 2013, le **Conseil fédéral** a décidé que les sexes devraient être représentés de manière équitable au sein des organes de direction suprêmes des entreprises et établissements proches de la Confédération. A cette fin, il a fixé un quota cible de 30% en ce qui concerne la représentation des sexes, dans le but d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. Aujourd'hui, rares sont les entreprises et établissements proches de la Confédération qui comptent plus de 30% de femmes dans leurs conseils d'administration ou d'institut. En fixant un quota cible, le Conseil fédéral donne suite à la demande formulée dans le postulat Fetz (12.4200) du 13 décembre 2012[1].*

*Ce postulat chargeait le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de fixer des "fourchettes". Le quota cible de 30%, qui répond à cette demande, est un objectif qui devrait être atteint à la fin de l'année 2020. "A chaque changement de membre d'un conseil d'administration, il faudra déterminer s'il est possible de présenter une femme. Si une candidate n'est pas proposée, les administrateurs devront expliquer pourquoi, et avoir de bonnes raisons" déclare Barbara Schaefer, directrice de l'Office fédéral du personnel (OFPER), citée dans le journal *Le Temps*.*

*Le 9 février 2014, le corps électoral de **Bâle-Ville** a accepté l'introduction de quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le canton est majoritaire. Les citoyennes et citoyens ont accepté à 57,34% le projet de loi du Parlement qui était combattu par référendum. Voici le détail de cette votation : OUI : 32'611 (57.34%) – NON : 24'258 (42.66%). Le résultat de ce vote a été une surprise. Apparemment l'opinion publique a beaucoup évolué sur ce dossier. La nouvelle loi concerne directement la Banque cantonale, les hôpitaux publics et les Services industriels. Dans ces entreprises, où l'Etat est majoritaire, les conseils d'administration devront désormais être composés d'au moins 30% de femmes. Dans les sociétés où l'Etat n'est pas majoritaire, le canton devra respecter les quotas pour ses représentants (transports publics, Conseil de l'Université et Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse). Selon le message du gouvernement en vue de la votation, la part des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques de Bâle-Ville se monte actuellement à 17%.*

*Où en sommes-nous **dans le canton de Vaud** ? L'an dernier, la députée Valérie Schwaar déposait une interpellation intitulée "Où sont les femmes ?" (13_INT_109). Elle se basait dans cette intervention sur les rapports annuels d'entreprises en mains majoritairement publiques et constatait le déséquilibre dans la représentation hommes/femmes dans les conseils d'administration, avec des rapports allant de 2/7 à 0/10, en passant par 1/16.*

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat relevait que " sur un total de 209 participations, et donc autant d'organes de haute direction, le Conseil d'Etat a désigné 397 membres de ces organes, dont 105 femmes. Les mandats féminins représentent donc 26% de ces nominations ". Il ajoutait plus loin que les domaines où les femmes sont les plus représentées sont ceux de la culture, de la santé et du social, alors que dans le domaine de l'économie, il n'y a que 4 femmes sur 37 représentant-e-s de l'Etat. Le Conseil d'Etat ajoutait ne pas tenir de statistiques en ce qui concerne les autres membres des organes de haute direction. Cependant, pour montrer sa volonté de favoriser une répartition égalitaire entre femmes et hommes dans les conseils d'administration en mains publiques, le Conseil d'Etat se référait au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes visant à " garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ; encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques, favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales. " Il rappelait également sa volonté d'agir en faveur de l'égalité, inscrite dans son programme de législature 2012 – 2017. Finalement, il indiquait vouloir nommer plus de cadres — où la proportion de femmes est plus élevée — pour représenter l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales.

Depuis, et dans les faits, le Conseil d'Etat vient de procéder à une féminisation des conseils d'administration de sociétés actives dans le domaine des transports publics, en y nommant huit femmes à fin 2013. Au global, si cette décision fait sans aucun doute remonter le quota de femmes au sein des organes de direction suprêmes des entreprises totalement et partiellement en mains de l'Etat, cette part, au global, reste vraisemblablement bien au-dessous des cibles déterminées par la Confédération ou Bâle-Ville.

Il nous paraît donc nécessaire de voir émerger une politique plus volontariste de notre canton, passant par la mise en place d'objectifs chiffrés. Ainsi, nous avons l'honneur, par ce postulat, de demander au Conseil d'Etat :

- 1. de dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'Etat détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;*
- 2. de se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville ;*
- 3. d'étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration où l'Etat détient des participations, majoritaires ou minoritaires.*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Lausanne, le 8 mars 2014 (Signé) Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni et 30 cosignataires

[1] <http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=50856>

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Préambule

Le 8 mars 2014, la députée Fabienne Freymond Cantone a déposé un postulat " pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration " (14_POS_060). Ce postulat s'intéresse à la problématique de la sous-représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises. Il a été renvoyé en commission lors de la séance du Grand Conseil du 11 avril 2014. La commission s'est réunie le 23 mai 2014 et a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat. Les commissaires ont en effet renoncé à étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dont l'état détient des participations. Partant, le Conseil d'Etat est chargé de répondre aux deux premières questions de la postulante :

- dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'état détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;
- et se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville.

La réponse a été confiée au BEFH avec le soutien du DFIRE, lesquels se sont réunis en date du 19 février 2015.

Situation actuelle et évolution récente de la représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises

Les femmes demeurent toujours, malgré leur progression dans l'enseignement supérieur, fortement sous-représentées au sein des organes décisionnels des entreprises, qu'il s'agisse des conseils d'administration ou des directions des entreprises de droit privé ou public. Ainsi, en 2013, dans les 100 plus grandes entreprises de Suisse cotées en bourse, elles n'occupaient, en moyenne, que 11,3% des sièges dans les conseils d'administration et seulement 4.2%[1] des postes dirigeants[2]. Certes, la proportion féminine dans ces instances diffère selon la taille et la branche d'activité de l'entreprise. Pourtant, l'évolution dans ce domaine est très lente. En 2014, la part de femmes dans les conseils d'administration des sociétés suisses s'élevait à 13%[3]. En comparaison internationale, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne de 16% (2013) [4].

Différentes études ont maintenant démontré qu'une plus grande mixité à la direction des entreprises est un facteur important de leur performance économique[5]. Le déséquilibre femmes-hommes au sein des instances décisionnelles constitue un défi important pour l'ensemble des pays occidentaux. Ce phénomène atteste d'une sous-utilisation des qualifications féminines, comme le montre l'écart entre le nombre de femmes diplômées du niveau tertiaire et leur faible représentation dans les fonctions dirigeantes des entreprises. En 2014, les femmes représentaient en effet 50% des diplômé-e-s des hautes écoles en Suisse[6].

Le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les organes décisionnels tient à des facteurs d'origine diverse. De multiples études le montrent, la sous-représentation des femmes dans les équipes dirigeantes ne s'explique pas par le manque de qualifications, mais par le poids des stéréotypes, des pratiques et de la culture d'entreprise, ou encore un manque de volonté d'élire des femmes à des postes à responsabilité économique.

Les faibles progrès observés dans ce domaine ont conduit, ces dernières années, divers Etats à adopter une réglementation favorisant une meilleure représentation féminine au sein des organes décisionnels économiques. L'amélioration de la participation des femmes dans les instances de gouvernance et de contrôle des entreprises est une priorité politique de plusieurs Etats membres de l'Union européenne et de la Commission européenne. Les gouvernements ont tantôt introduit des quotas de représentation femmes-hommes, tantôt pris des initiatives favorisant une plus grande participation des femmes aux décisions économiques. La France, à l'instar de la Norvège en 2003, a adopté en 2011 une législation à part entière établissant un quota pour les organes décisionnels des entreprises cotées en bourse, assortie de sanctions. En décembre 2011, le gouvernement allemand approuvait un projet de loi instaurant un quota féminin dans les conseils de surveillance de 108 entreprises cotées. D'autres pays ayant également pris des mesures, ont opté pour des règles moins contraignantes, au travers de codes nationaux de gouvernance d'entreprise qui encouragent la mixité au sein des plus hauts organes décisionnels ou d'adoption de chartes[7]. Enfin, la Directive 2012/0299/COD de l'UE fixe à 40% minimum la part des deux sexes devant être représentés d'ici au 1^{er} janvier 2020 parmi les administrateurs non exécutifs (*supervisory boards*), soit les membres des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

En revanche, à ce jour, la Suisse ne dispose pas de base légale fédérale imposant une meilleure participation féminine dans les instances de décision économique. Toutefois, depuis quelque temps, des initiatives favorisant une plus grande mixité dans les postes dirigeants au sein des entreprises publiques et privées ont été prises. Ainsi, la Confédération et certains cantons ou municipalités ont décidé de légiférer en la matière en fixant des quotas de sexe dans une loi ou une directive.

Il convient de rappeler ici que le Tribunal fédéral (TF) a eu l'occasion de se prononcer sur la question des quotas dans son arrêt Balmelli (ATF 131 II 361). Cet arrêt a par la suite été repris par l'ensemble de la doctrine. Le TF distingue entre les quotas flexibles ou souples et les quotas rigides ou fixes. Les entreprises ou entités publiques peuvent appliquer le premier type de quota, en mettant les postes au concours avec la mention " à compétences égales, la préférence est donnée à une femme ". Il s'agit d'une mesure qui peut être mise en place par simple voie réglementaire ou administrative. Par opposition, les quotas rigides ou fixes accordent la préférence aux femmes indépendamment de leurs qualifications, en raison du seul critère du sexe. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir s'appuyer sur une base légale spécifique. En effet, le TF, tout comme la doctrine, s'accorde à reconnaître que les mesures positives, possibilité prévue par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg), nécessitent une base légale formelle lorsqu'elles revêtent une certaine intensité et qu'elles se traduisent par l'octroi d'avantages à un certain groupe de personnes, éventuellement au détriment d'un autre groupe.

Confédération

Dans ses Directives du 6 novembre 2013 sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes, la Confédération a fixé un quota-cible d'au moins 30% pour les deux sexes dans les organes de direction des entreprises proches de la Confédération (par exemple, CFF, CNA, SRG SSR, La Poste Suisse). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, cet objectif chiffré restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Les départements doivent transmettre les statistiques concernant la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération à l'Office fédéral du personnel (OFPER) qui les publie sur une base annuelle dans un rapport à l'intention du Conseil fédéral. L'état des lieux chiffré de la participation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes est traité dans le *Rapport sur le salaire des cadres* que le Conseil fédéral établit chaque année à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales[8]. Ce document comprend également la justification des départements en cas d'écart par rapport aux valeurs de référence et aux quotas-cibles.

Lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou le conseil de fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner leur avis (consultation d'offices). Une fois la consultation terminée, le département responsable envoie sa proposition au Conseil fédéral. La quasi-totalité des instances décisionnelles (conseils d'administration ou de fondation) concernées[9] est nommée par le Conseil fédéral.

Enfin, le Département fédéral de justice et police a soumis à consultation un avant-projet de révision du Code des obligations relatif au droit de la société anonyme, dans lequel il propose un quota de 30% de femmes dans les instances de surveillance et un quota de 20% de femmes dans les fonctions dirigeantes des entreprises cotées en bourse.

Bâle-Ville

En février 2014, les citoyen-ne-s de Bâle-Ville ont accepté, avec 57,3% des voix, une initiative populaire portant sur la représentation féminine dans les organes suprêmes des établissements de droit public et entreprises publiques du canton. Le texte soumis à votation demandait au Conseil d'Etat d'inclure un quota de sexe dans la loi cantonale d'application[10] de la Loi fédérale sur l'égalité entre

les femmes et les hommes (LEg). Au travers des articles 24 et 25, le canton s'engage à favoriser la représentation féminine dans les instances dirigeantes des entreprises publiques ainsi que dans les établissements de droit public. Sont de ce fait concernés, entre autres, les hôpitaux publics, les services industriels, la Banque cantonale ou encore l'Aéroport de Mulhouse. Les femmes, respectivement les hommes, doivent représenter au moins un tiers des membres des instances décisionnelles dans ces organismes (conseil d'administration ou de fondation). Le Canton nomme l'ensemble ou une partie des organes suprêmes de direction. Entré en vigueur le 10 février 2014, le quota doit être atteint à la fin du mois de juin 2017. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a adopté 4 mesures :

- organisation de séances d'information pour les femmes intéressées[11],
- offre de formation continue pour les administratrices et administrateurs organisée par un établissement cantonal de formation continue,
- organisation de monitorings[12],
- création d'un site Internet avec des informations à l'intention des femmes et des entreprises ou établissements.

Dans le cas où le quota de sexe n'est pas atteint en 2017, le Conseil d'Etat décidera de nouvelles mesures. Le Bureau cantonal de l'égalité accompagne la mise en œuvre du quota ; il est en charge de l'établissement des monitorings et du site Internet. Le premier monitoring montre que le quota est atteint dans plus de la moitié des entreprises et établissements concernés. Au 1^{er} janvier 2015, les femmes représentaient 28,7% des membres des conseils d'administration des entreprises publiques et établissements de droit public du canton. Le canton doit nommer 15 femmes pour respecter la représentation du tiers dans l'ensemble des représentations.

Valais

En 2011, le gouvernement valaisan a décidé d'adopter une politique plus volontariste suite au constat d'une faible évolution de la représentation féminine dans les conseils administratifs du canton. Il a défini un objectif cible pour les commissions administratives, afin d'atteindre la part de 30% de femmes à l'horizon 2017. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille adresse un préavis des dossiers des candidat-e-s établis par les différents services de l'administration cantonale au gouvernement. Les services sont chargés de rechercher activement des femmes en cas de remplacement d'un membre et de présenter pour chaque poste une candidature féminine et une candidature masculine. Depuis l'entrée en vigueur de cette décision, la proportion de femmes dans les commissions a progressé de plusieurs points, passant de 21% en 2010 à 27,32% en 2014.

Communes

En 2012, l'exécutif de la ville de Berne a accepté une motion exigeant un quota de 35% de femmes au sein des cadres de l'administration communale, ainsi que dans les établissements publics de la ville de Berne. Une motion similaire a été transmise à l'exécutif de la ville de Zurich en avril 2013. Celle-ci prévoit également une représentation minimum de femmes et d'hommes de 35% parmi les cadres de l'administration communale. Dans d'autres villes, des initiatives similaires ont également vu le jour (Schaffhouse, Bâle-Ville).

[1]

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/berufliche_stellung.html

[2] Selon le Business Professional Women, la part des femmes dans les postes de direction des 115 plus grandes entreprises de Suisse était de 5% en 2012. <http://bpw.ch/quotas-argumentaire>

[3] " Schillingreport 2014 ".

[4] " Rapport Schuman 2014 sur l'Europe, l'état de l'Union ", Editions Lignes de Repères, 2014.

[5] " Women Matter " McKinsey , 2007, 2008 et 2010 ; " Gender Diversity and the Impact on

Corporate Performance ", Credit suisse research institute, 2014.

[6] <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/03.html>

[7] Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE : rapport de suivi. Commission européenne – direction générale de la justice. Luxembourg : Office des publications de l'UE, 2012, p. 18.

[8] Rapport à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération.

[9] Liste des organes de direction concernés des entreprises et des établissements proches de la Confédération.

[10] Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG).

[11] En janvier 2015, une première soirée a réuni plus de 100 femmes.

[12] Un premier monitoring a été fait au 1^{er} janvier 2015, un second sera entrepris au milieu de l'année 2017.

1 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DE VAUD DÉTIENT UNE PARTICIPATION

S'agissant des participations de l'état de Vaud, il faut distinguer entre participations personnelles et participations financières. La Loi sur les participations de l'état et des communes à des personnes morales (LPECPM) définit le cadre légal pour les participations financières. Elle est complétée d'une part par la Directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part par la Directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles. Cette loi et ces directives réglementent la représentation de l'Etat au sein des organes de haute direction des personnes morales auxquels l'Etat participe, tels que conseils d'administration, conseils de fondation ou comités d'association. Les articles 7 à 9 de la LPECPM définissent les critères de choix selon lesquels sont sélectionnés les représentant-e-s de l'Etat (compétence et expériences professionnelles, disponibilité, absence de conflits d'intérêts). Selon les dispositions légales, le Conseil d'Etat est compétent pour désigner un-e représentant-e de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale à laquelle il participe.

Dans la pratique, le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste de compétences et de connaissances dont doivent disposer les représentant-e-s de l'Etat. Sur la base de cette liste, le service auquel la participation est rattachée et le département concerné proposent la candidature d'un-e représentant-e pour désignation par le Conseil d'Etat. Avant leur inscription à une séance du Conseil d'Etat, ces dossiers sont contrôlés par le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) qui s'assure du respect de la réglementation en matière de participations (informations suffisantes à l'attention du Conseil d'Etat, conformité aux statuts de la personne morale, élaboration d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, etc.) et qui octroie son visa formel.

S'agissant des personnes morales soumises au droit privé, la marge de manœuvre du canton est restreinte. Dans de nombreux cas, le Conseil d'Etat ne nomme qu'un-e représentant-e pour siéger au sein de l'organe de haute direction, les autres membres étant désignés par une assemblée générale.

En avril 2016, l'Etat de Vaud détenait des participations dans 225 entreprises et organismes privés et publics et était représenté dans ceux-ci par 380 personnes. Il convient de souligner que les participations de l'Etat concernent différentes formes juridiques qui vont de la société anonyme de droit privé à l'association de droit privé ou public, en passant par la fondation de droit privé ou

public[1].

Comme le montre le tableau en annexe, en avril 2016, la proportion féminine s'élevait à 30% toutes branches d'activité confondues. Les effectifs féminins parmi les représentant-e-s de l'état étaient de 114 sur 380 personnes. La représentation féminine a fortement progressé ces trois dernières années. En effet, les mandats féminins ont passé de 26% des nominations de l'État en 2013 à 30% en 2016. La proportion féminine a donc progressé de 4 points par rapport à l'état des lieux effectué en 2013 dans le cadre de la réponse à l'interpellation Schwaar (13_INT_109).

La présence des femmes dans les instances de surveillance et de contrôle des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation affiche un résultat variable selon la branche d'activité. Si la participation féminine dans les organes de haute direction avoisine ou dépasse un tiers dans les domaines de la formation, de la santé, du social, de la culture et dans les transports, les femmes sont absentes dans les branches de l'agriculture, du traitement des déchets, et de la banque (la valeur est de 0% en 2016).

[1] La liste des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat de Vaud détient une participation personnelle ou financière présente 14 formes juridiques différentes.

2 SE DÉTERMINER PAR RAPPORT À UNE POLITIQUE EXEMPLAIRE DE REPRÉSENTATIVITÉ, DANS LA LIGNE DE CE QU'ONT FAIT LA CONFÉDÉRATION ET BÂLE-VILLE

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la postulante et souhaite favoriser l'accès des femmes aux organes de haute direction des entreprises dont l'état détient des participations. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans les instances de gouvernance et de contrôle est un atout pour les entreprises comme pour la société en général. C'est pourquoi il propose de modifier les directives correspondant aux participations financières et personnelles de l'état afin de promouvoir une meilleure représentation féminine dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient une participation.

Il entend tout d'abord inciter les services à proposer des candidatures féminines lors du renouvellement des conseils d'administration, des conseils de fondation ou des comités d'associations dans ces entreprises ou organismes. Partant, les désignations des représentant-e-s au sein des organes de haute direction doivent être fondées sur un équilibre femmes-hommes. C'est pourquoi les départements ainsi que les services devront, à compétences égales, favoriser les candidatures féminines. L'objectif étant d'atteindre une représentation féminine de 30%.

Le Conseil d'Etat souhaite également effectuer un suivi des mesures favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels il détient une participation financière ou personnelle. Un état des lieux statistique de la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration, les conseils de fondation ou dans les comités d'associations sera établi selon un rythme régulier. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures, est chargé de la réalisation de cet état des lieux qui sera publié dans les *Chiffres de l'égalité*.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016, de 09h à 10h35, à la salle de conférence 403 du Département du territoire et de l'environnement (DTE), place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni, Martine Meldem, Aliette Rey-Marion, Carole Schelker, ainsi que de Messieurs Mathieu Blanc et Marc André Bory et la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Magaly Hanselmann (cheffe du BEFH, DTE)

Nous remercions Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) pour ses excellentes notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante regrette la modicité, voire le minimalisme de la réponse du conseil d'Etat dans laquelle la présentation des mesures dans les autres cantons et la définition des participations personnelles et participations financières prennent plus de place que la réponse elle-même. Elle espère que des chiffres plus étoffés seront présentés durant la séance. Néanmoins, elle considère qu'il s'agit d'un premier pas allant dans le bon sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante et souhaite que les femmes accèdent aux organes de Direction où l'Etat détient une participation. Cependant, les opinions divergent quant aux chemins à suivre pour ce faire. Dès lors, le Gouvernement propose un texte de compromis.

S'inspirant du modèle fédéral en vigueur, soit la modification de la directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part, la directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles, les mesures suivantes sont proposées. :

1. Inciter les services à proposer des candidatures féminines lors de renouvellement de Conseils d'administrations, de fondations ou de sociétés. A des fins d'équilibre, à compétences égales, il s'agit de privilégier les femmes.
2. La fixation d'un objectif d'au moins 30% de femmes dans les différents Conseils. Cet objectif semble réaliste. Le Conseil d'Etat ne fixe pas d'échéance, le processus devant être évolutif.
3. Un monitoring de ces mesures permettra d'analyser l'évolution de la situation. Ce suivi sera effectué par le BEFH et le DFIRE. Ces statistiques seront publiées dans les données du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

La préférence est donc clairement donnée à un système se rapprochant des quotas souples (tels qu'en vigueur au sein de la Confédération) à contrario de quotas fixes. Le Conseil d'Etat estimant, plus pertinent en terme d'égalité, d'accorder la préférence aux femmes en se fondant sur leurs qualités et en évitant ainsi d'engager des femmes alibi. Ceci ne constitue cependant qu'un premier pas.

Bien que la réponse puisse apparaître comme courte, elle a toutefois nécessité un important travail de coordination avec le DFIRE, notamment pour la constitution du tableau dont il est fait mention en p.7 et qui sera transmis à la commission avec les notes de séance.

Ce tableau fait apparaître que certains domaines sont encore des bastions masculins. Il est difficile de trouver des femmes, même à compétences égales. Des progrès doivent être faits tant au niveau de la formation qu'au niveau de la promotion auprès des femmes dans les métiers traditionnellement considérés comme masculins.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se déclarent satisfaits de la réponse, tant concernant l'objectif, soit d'atteindre une représentation féminine de 30% dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient des participations, que concernant les pistes pour y parvenir qui ne se fondent pas sur des quotas rigides. En effet, ces commissaires ne souhaitent pas de tels quotas considérant qu'ils promeuvent la femme alibi au détriment des compétences des candidates. Il est également souligné que les mesures envisagées ne bénéficieront pas qu'aux femmes mais impacteront positivement le fonctionnement des conseils d'administration, ce que prouve une abondante littérature. A relever également qu'en termes d'égalité, l'éventualité de quotas souples appliqués aux hommes dans les professions dites féminines permettrait d'augmenter la part d'hommes dans ces professions.

Le tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) » et figurant en annexe, a suscité de vives discussions. La proportion nulle de femmes dans certains domaines (déchets, agriculture, banque) est déplorée par la commission. L'absence de femmes dans le domaine bancaire est affligeante et ne résulte pas d'un manque de femmes formées en la matière.

Il est relevé que pour certains postes, les candidatures féminines sont encore rares, voire inexistantes. Les femmes semblent moins audacieuses et plus timorées que les hommes même si pour certains postes le cahier des charges permettrait de concilier vie professionnelle et privée. La représentation féminine a cependant progressé ces 3 dernières années en passant de 26 à 30%.

Estimant qu'il importe d'agir en amont du monde professionnel pour former les femmes et les inciter à se lancer, des députées s'enquière des mesures prises en ce sens et relèvent l'importance des acquis que les femmes au foyer doivent mettre en avant tout comme le poids des réseaux et les difficultés pour les femmes à entrer dans certains d'entre eux.

Le BEFH informe la commission de la mise en place de diverses actions de sensibilisation en collaboration avec le DFJC. L'art.10 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) incite par ailleurs l'école à travailler sur l'égalité des genres. Du matériel pédagogique est mis à disposition. La « Journée osez tous les métiers » est annuellement organisée par le BEFH et le Parlement des filles est également un outil. Cette année se sont tenus des ateliers intitulés : « je me lance en politique » destinés aux femmes, à travers lesquels la communication et le réseautage ont été développés.

Une commissaire relève que les pistes mentionnées par le Conseil d'Etat, gouvernement à majorité féminine, sont trop timides et incapables d'influencer la situation des femmes. Les quotas fixes devraient être incontournables et proposition est faite de renvoyer le texte au Conseil d'Etat afin qu'il présente des mesures plus volontaristes comme le développement du jobsharing ou du télétravail.

La postulante estime également qu'une réponse plus conséquente et volontariste pourrait être attendue de la part d'un gouvernement à majorité féminine et relève le dilemme entre une politique des petits pas et des mesures plus fortes. Plusieurs textes sont restés sans réponse et elle regrette également l'absence d'échéance. Elle relève également qu'à la Confédération, lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou la fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner

leur avis. Pour le canton de Vaud, chaque département fera une proposition des personnes en fonction de son domaine de compétences et la décision sera prise par le Conseil d'Etat in corpore. Si une consultation des autres départements, plutôt par domaine de compétences, pourrait éventuellement être envisagée, il importera en revanche de sensibiliser les secrétaires généraux et la chancellerie, ayant une vision plus transversale, afin que le travail soit effectué en amont.

Une discussion s'engage pour augmenter l'objectif à 40% mais c'est finalement le vœu ci-dessous qui est retenu.

La commission, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, formule le vœu suivant :

La commission soutient un objectif de 30% de femmes au minimum, selon la volonté du Conseil d'Etat. Cet effort est souhaité dans l'ensemble des branches.

5. VOTE

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 21 novembre 2016

*La rapportrice :
Anne Décosterd*

Annexes :

- tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) »

Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction - participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud
(avril 2016)

Domaine	Nombre d'entreprises, organismes par domaine	Nombre personnes représentant Etat de Vaud	Nombre de femmes représentant l'Etat de Vaud	Proportion de femmes parmi les représentant-e-s de l'Etat
Transports	10 entreprises	11	5	45%
Electricité	7 entreprises	15	3	20%
Déchets	4 entreprises	6	0	0%
Agriculture	15 entreprises	10	0	0%
Routes	2 entreprises	4	1	25%
Sports	11 organismes	30	5	17%
Culture	33 organismes	60	30	50%
Affaires ext. /collab.intercantonales	8 organismes	9	2	22%
Economie	32 entreprises	48	13	27%
Formation	14 organismes	30	7	23%
Immobilier	13 entreprises	24	4	17%
Banque	2 entreprises	4	0	0%
Assurances et régimes sociaux	10 organismes	30	11	37%
Santé social	39 organismes	60	18	30%
Divers	25 organismes	39	15	38%
Total	225 entreprises	380	114	30%

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Decosterd – Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Indépendamment du cas particulier de non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du DTE dans les différents organes de récolte des déchets selon la LGD.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*
- 2. Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*
- 3. Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*
- 4. Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*
- 5. Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*
- 6. Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

Lausanne, le 23 août 2016

Anne Decosterd

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Dans son arrêt, il précise notamment que, pour être conforme aux dispositions fédérales en la matière, le dispositif de financement appliqué par les communes doit comprendre au moins une taxe directement proportionnelle à la production individuelle de déchets. Celle-ci peut être perçue selon le volume ("taxe au sac") ou le poids des ordures ménagères. Le TF a également stipulé que les communes ne pouvaient plus se prévaloir d'un délai de mise en application car les dispositions de référence ont été introduites à l'article 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997 déjà. Le Grand Conseil a fixé des modalités d'application de ces dispositions dans la modification de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) adoptée le 3 juillet 2012.

En 2011, une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Les autres étaient tenues d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité et de lui donner un fondement légal en adaptant leur réglementation. Dans une correspondance expédiée aux communes le 9 septembre 2011, la Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF précité. Il a également invité les autorités communales à mettre leur réglementation et leurs pratiques en conformité avec la loi. Cette exigence a été rappelée par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. La DGE a encore mis à disposition un

règlement type, largement utilisé, participé à des séances d'information et répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

Une fois l'arrêt du 4 juillet 2011 et ses considérants connus, plusieurs organismes chargés de coordonner la gestion des déchets à l'échelle régionale ("périmètres") ont entrepris d'appuyer leurs communes membres dans la révision de leur réglementation, en collaboration avec la DGE. En région lémanique, ils leur ont proposé un dispositif régional de taxe sur les sacs à ordures (sacs "Trier c'est valoriser"), à l'instar de celui existant depuis 2008 dans le périmètre Nord.

En prévision de l'ampleur de la tâche, la division en charge du dossier et le Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement se sont organisés courant 2012 afin d'être en mesure de régler la procédure d'approbation des règlements dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

L'évolution de la situation au cours des quatre dernières années a été la suivante :

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.10.16
Communes avec taxe proportionnelle à la quantité de déchets (sac, poids)	64	238	306	312	313
<i>Nombre de communes VD</i>	326	318	318	318	316

Des instruments de suivi des dossiers ont été mis en place afin de garantir leur avancement. Ceci a permis à la DGE d'avoir en tout temps connaissance de l'état précis de la mise en conformité des règlements communaux. Outre le traitement des dossiers, elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations. Elle a régulièrement mis à jour le règlement type proposé aux communes et rédigé, en février 2015, une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Ce document précise les principes, les conditions et les constituants du système à mettre en œuvre, notamment en fonction des expériences réalisées et de la jurisprudence. Il fournit également des éléments de réponse à des questions fréquemment posées. Bien accueilli par les régions et les communes, une 2^{ème} version a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Enfin, il convient de préciser que la collecte et, de manière plus générale, l'élimination des déchets sont des tâches confiées aux communes par l'article 14 LGD. Celles-ci peuvent les déléguer à des organismes indépendants (publics ou privés), conformément à l'article 15 LGD. Le département n'intervient donc pas dans "les différents organes de récolte des déchets" cités par l'interpellatrice.

2.2 Réponses aux questions posées

- *Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*

Depuis 2012, la DGE (alors : SESA) a examiné 224 projets de règlements sur la gestion des déchets, dans le cadre de l'examen préalable proposé aux communes. 185 ont été traités en moins d'une semaine, 28 en moins de 2 semaines et 10 en moins d'un mois. Un seul cas a demandé un peu moins de 2 mois. (NB : temps entre la réception par la DGE et l'envoi de la réponse à la commune).

Depuis cette même année, le Département a approuvé 264 règlements. 169 l'ont été en moins d'une semaine, 74 en moins de 2 semaines et 21 en moins d'un mois. (NB : temps entre la réception du règlement et son approbation par la cheffe du Département après vérification par la DGE).

- *Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*

L'examen préalable effectué pour la majorité des règlements a permis de régler une bonne part des questions posées et de vérifier la validité des textes soumis aux législatifs communaux. En conséquence, le Département n'a eu à refuser que trois règlements remis pour approbation, en raison de l'illégalité de certaines dispositions (absence de taxes forfaitaires, montant maximum des taxes forfaitaires non précisé, limitation du taux de couverture par les taxes).

- *Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*

La démarche appliquée par la DGE, avec information préalable, production de textes explicatifs, mise à disposition d'un interlocuteur pour renseigner les communes et examiner leurs projets, complétée par des rappels aux retardataires, a permis de mettre en place un dispositif de financement conforme aux dispositions légales dans la grande majorité des communes du canton. Fin 2016, trois communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Saint-Oyens dispose d'un règlement conforme aux dispositions légales et annonce la prochaine introduction d'une taxe au poids. Le législatif de Bussy-Chardonney a adopté un texte avec taxe au sac dans sa séance du 9 novembre 2016, avec mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017. Seule Mauborget a fait part de sa volonté de ne pas introduire de taxe proportionnelle à la

quantité de déchets. Le Conseil d'Etat l'a dernièrement sommée de se mettre en conformité.

Le Conseil général de Mauborget a accepté, le 9 décembre 2016, un nouveau règlement sur la gestion des déchets introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

- Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?

Dans le domaine du financement de la gestion des déchets et de la mise en conformité des règlements communaux, la DGE suit en permanence l'évolution des projets communaux qui lui sont soumis. Elle tient à jour le règlement communal type et a produit un document de synthèse sur les modalités du financement conforme au principe de causalité. Elle a rappelé les retardataires à leurs obligations. Elle a sollicité la collaboration du Corps préfectoral pour l'examen des comptabilités communales, en vue notamment du contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

- Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?

Les communes sont chargées d'organiser l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables depuis la mise en vigueur de la première version de la LGD (1990) et l'adoption du premier plan cantonal de gestion des déchets (1993). 250 déchèteries desservant 303 communes ont ainsi été implantées dans le canton (état le 31.10.2016). Certaines ont complété leur dispositif de collecte séparée par des tournées porte-à-porte ou des équipements de proximité tels que des écopoints. Le canton dispose ainsi d'un vaste réseau d'infrastructures publiques de tri des déchets, complété par les dispositifs de reprise installés par les commerces.

Le département a soutenu la mise en place de cette organisation, notamment par le suivi des projets communaux depuis leur conception jusqu'à l'aboutissement des procédures d'autorisation. La réalisation des déchèteries est soutenue par des subventions cantonales, avec un terme prolongé au 31.12.2016. Dans la plupart des régions du canton, l'organisme de coordination constitué à l'échelle des périmètres régionaux a participé à la mise en place de l'infrastructure, de même qu'à celle de certaines filières.

L'article 13 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, demande aux cantons de veiller à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ; les déchets spéciaux des ménages doivent être collectés et éliminés séparément, exigence figurant également à l'article 20 LGD.

L'équipement installé par les communes permet de trier ces catégories de déchets et répond ainsi à l'exigence légale. Certaines étendent leurs prestations en organisant la récolte d'autres matériaux tels qu'appareils électriques et électroniques usagés, bouteilles en PET ou autres matières plastiques. A cet égard, il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont chargées d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en application de l'article 14, al. 2 LGD. Elles disposent donc d'une marge de manœuvre importante, une fois les conditions de base fixées à l'article 13 OLED respectées. Certaines différences dans l'offre de tri subsistent donc, notamment selon la taille et les caractéristiques de la commune, ses besoins, les filières en place dans la région, le degré de prestations désiré par la population et l'importance des moyens financiers que la commune choisit de consacrer au tri – qui ont une incidence directe sur les coûts de l'opération et donc le montant des taxes.

- Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?

) Fin décembre 2016, 3 communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets, mais sont désormais en passe de le faire ; huit autres ne perçoivent pas de taxe forfaitaire et n'atteignent donc pas l'objectif fixé en matière de couverture des coûts. Elles ne représentent qu'une petite minorité des 316 communes vaudoises. La DGE est en contact avec plusieurs d'entre elles, qui ont entrepris de mettre leur règlement en conformité. Ces quelques particularités ne constituent pas des cas uniques en Suisse : par exemple, la commune de Spreitenbach (11'300 habitants) n'a toujours pas de taxe proportionnelle à la quantité, alors que le canton d'Argovie l'a imposée bien avant Vaud.

L'introduction de la taxe a eu un effet spectaculaire sur les flux de déchets et sur leur répartition. Entre 2012 et 2015, les déchets incinérables collectés par les communes ont diminué de 266 à 177 kg par habitant et par an, alors que le Plan cantonal de gestion des déchets adopté en 2004 par le Conseil d'Etat fixait un objectif de 243 kg à l'horizon 2020. Le taux de collecte séparée ("taux de recyclage") s'est, quant à lui, élevé jusqu'à 57 % (objectif 2020 : 60 %).

Une évolution importante a ainsi été réalisée depuis 2012, lorsque seule une soixantaine de communes avait introduit une taxe au sac ou au poids. La DGE y a contribué conformément à ses responsabilités légales.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints ou en voie de l'être, l'introduction de la taxe s'est accompagnée d'une nette dégradation de la discipline de tri, notamment en région urbaine, et de celle de la qualité des matériaux collectés séparément. Selon les indications de recycleurs, ce phénomène affecte en particulier les bouteilles de PET, les papiers-cartons et, de manière particulièrement marquée, les déchets organiques destinés au compostage ou à la production

de biogaz. La présence de plastiques et autres indésirables dans les produits du recyclage est susceptible de mettre en péril la filière elle-même.

Même si ces effets négatifs de l'incitation financière de la taxe au sac sont bien connus et constatés de manière générale dans les cantons appliquant la mesure, ils traduisent la difficulté des collectivités publiques à ramener son impact effectif, soit environ deux francs par semaine pour un ménage de 4 personnes, à de justes proportions.

La mise en place d'instruments de financement conformes au principe de causalité ne constitue qu'un des instruments à utiliser en vue de l'atteinte du but majeur de la stratégie de gestion des déchets définie à l'échelle nationale, qui est la préservation des ressources. Le cycle des déchets se poursuit au-delà du conteneur et leur valorisation peut être sérieusement affectée par ce que l'on y dépose. Il convient dès lors d'accentuer les efforts de sensibilisation en faveur du respect de l'espace public et de la qualité du tri. La collaboration de toutes les parties concernées est requise dans l'exécution de cette tâche. Dans ce cadre, la DGE a invité des représentants des communes, des régions, ainsi que des entreprises de recyclage et de transport à deux tables rondes, tenues début 2016, sur le thème de la qualité du tri. L'objectif est d'élaborer un catalogue de recommandations, qu'il est prévu de mettre à jour selon les expériences réalisées par chacun. Cette tâche sera exécutée dans le cadre de l'application de la mesure DU.1 "Finaliser et adapter le dispositif de tri et de recyclage des déchets urbains" qui figure dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, parler de "succès absolu" dans l'application des nouvelles dispositions de la LGD ne serait guère pertinent. Malgré l'importance des résultats obtenus, il s'agit en effet d'un chantier ouvert nécessitant encore de sérieux engagements, de la part des autorités, mais aussi de la population, pour être mené à bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Josée Martin – Une taxe à géométrie variable ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Dans son édition du mardi 16 août 2016, le quotidien 24heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.

Le 18 août 2016, on apprenait dans le même quotidien que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement n'avait pas été au courant de cette situation et qu'elle souhaitait finalement que la commune soit tenue de respecter la loi.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*
- 2. Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*
- 3. Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?*
- 6. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

Josée Martin

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que les communes financent l'entier des frais engendrés par la gestion des déchets urbains au moyen de taxes conformes au principe de causalité. Le dispositif de financement doit comprendre au moins une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets. Ceci ressort notamment du jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'article 30a introduit le 3 juillet 2012 par le Grand Conseil dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) transcrit cette obligation dans le droit cantonal.

A ce jour, seules trois dernières communes n'ont pas introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Deux d'entre elles ont des projets en voie d'aboutissement.

Très récemment, la commune de Mauborget, qui était la seule à avoir exprimé publiquement une opposition de principe, a décidé de se mettre en conformité à son tour. Le 9 décembre 2016, le Conseil général de Mauborget a accepté un nouveau règlement conforme aux exigences légales.

2.2 Réponses aux questions posées

- Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?

En 2011, seule une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

Afin de suivre l'évolution de la situation, la DGE enregistre en permanence les projets de règlements communaux et leur avancement. Elle dispose depuis 2012 d'un fichier tenu à jour en permanence, où figurent les communes dont le règlement a été mis en conformité, respectivement n'a pas encore été adapté aux dispositions légales. Elle a régulièrement rappelé les obligations légales aux retardataires, dont le nombre a considérablement diminué depuis 2012.

- Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?

La Cheffe du département a été informée de l'avancement des projets communaux, notamment dans le cadre des réflexions sur l'initiative législative Cornamusaz ayant abouti à la modification de la LGD du 3 juillet 2012. La dernière note sur le sujet lui a été délivrée le 18 juin 2015. Cette note avait pour objectif principal d'établir une collaboration avec les préfetures. Elle décrivait également l'état de situation à la mi-2015. A cette époque, 5 communes n'avaient pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets ; deux l'ont fait depuis.

- Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?

La Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF sur le règlement de Romanel-sur-Lausanne dans un courrier adressé aux communes le 9 septembre 2011, qui les invitait aussi à mettre en place un dispositif de financement conforme au principe de causalité. Elle leur a rappelé cette exigence par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. Elle a mis à leur disposition un règlement type, largement utilisé, appuyé la coordination mise en place dans le cadre des périmètres régionaux de gestion des déchets, participé à des séances d'information et répondu aux nombreuses questions posées par les autorités exécutives et législatives des communes.

Elle a régulièrement mis à jour le règlement type et rédigé en février 2015 une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Bien accueillie par les régions et les communes, une 2^{ème} version de cette notice a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations, notamment par des correspondances particulières adressées en février 2014. Elle a aussi pris contact avec les Préfetures des districts concernés, également compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

Comme résultat de ces démarches, 264 communes ont adopté depuis 2012 un règlement conforme aux dispositions légales et ainsi rejoint les 64 qui étaient déjà en règle cette année-ci.

- Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?

L'essentiel des déclarations citées dans l'article paru dans l'édition du 16 août 2016 du quotidien 24 Heures dresse un bilan de la pratique mise en œuvre ces dernières années, évoque les options envisageables et, surtout, décrit les effets constatés à l'échelle cantonale de la généralisation des taxes au sac ou au poids sur les flux des déchets collectés par les communes. Dans l'interview publiée le surlendemain par le même quotidien, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement fait part de sa détermination à garantir le respect de la loi par toutes les communes vaudoises et à engager les moyens nécessaires dans ce but.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?

Le Conseil d'Etat constate que la démarche appliquée ces dernières années par la DGE, basée sur la concertation avec les autorités communales, a permis de mettre le financement de la gestion des déchets en conformité avec les dispositions légales dans la grande majorité des communes vaudoises. La contrainte fait partie des mesures à envisager pour assurer que ces obligations soient appliquées par la totalité d'entre elles ; elle constitue toutefois une ultima ratio.

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?

Mauborget est la seule commune vaudoise à avoir exprimé une opposition de principe à l'introduction d'une taxe au sac ou au poids. Le Conseil d'Etat l'a sommée de se mettre en règle par un courrier daté du 12 octobre 2016.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil général de Mauborget, dans sa séance du 9 décembre 2016, a accepté un nouveau règlement introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'État a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre. Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement. De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?*
- 2. Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*
- 3. Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
- 4. Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?*
- 5. L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*
- 6. Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?*
- 7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

Vassilis Venizelos

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des ressources naturelles, le Conseil d'Etat a toujours mené en parallèle une planification raisonnée de l'ouverture de nouvelles carrières et gravières avec une amélioration quantitative et qualitative de la mise à disposition de l'économie de la construction de granulats recyclés de bonne qualité. Afin de parvenir à ce but, il a en particulier veillé à mettre aux normes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire 45 sites de recyclage des matériaux, promu la réutilisation sur les chantiers des matériaux d'excavation, et mis en ligne une plateforme internet d'échanges gratuite et anonyme des matériaux, complétée en 2013 par un module consacré aux matériaux minéraux de chantiers recyclés (granulats de béton et matériaux bitumineux notamment). Il a en outre mis en œuvre un inspectorat inter-professionnel avec le concours de l'Association suisse de recyclage ASR, qui inspecte les sites de revalorisation et veille à la qualité des matériaux mis sur le marché, sous mandat du DTE. Ces efforts se traduisent désormais par un taux de substitution des matériaux naturels de 20% environ, permettant l'économie annuelle de près de 400'000 m³ de gravier sur une consommation globale de 2 millions de m³ de granulats.

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. *Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantiers (BOUME) ?*

Un bilan par enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été dressé en 2010, un an après l'ouverture du module consacré aux matériaux d'excavation. L'enquête a permis d'établir des réactions très positives des utilisateurs, mais aussi quelques confusions dans la perception du rôle de la plateforme. Celle-ci est en effet un outil de communication mis à disposition, mettant en rapport offreurs et demandeurs de manière anonyme et gratuite, seuls les interlocuteurs conversant entre eux au moyen de leurs adresses mail ou téléphone. Ce n'est en revanche pas un service de recherche active permettant de résoudre les problèmes au cas par cas en trouvant des solutions à la place des acteurs. Cette enquête a aussi permis de démontrer que les entreprises communiquent très activement directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la bourse.

Après sept ans d'existence, il faut admettre que le volume des transactions demeure limité (environ d'une dizaine à une trentaine de transactions par an) et les volumes en jeu sont très variables (de quelques mètres-cubes à plusieurs centaines, voire milliers) en fonction des chantiers et des interlocuteurs, en majorité des privés. Toutes les régions du canton sont impliquées. Le corps principal des transactions touche les matériaux d'excavation. La ligne de renseignements par mail ou téléphone associée à la bourse a permis de corroborer ces informations.

2. *Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*

Les principales mesures mises en œuvre ont été constituées par la mise en conformité des plateformes de recyclage aux normes de protection de l'environnement et le travail d'information des entrepreneurs par le département lors de ses inspections, afin de les sensibiliser aux standards contenus dans la directive fédérale sur la valorisation des déchets de chantiers minéraux. Une directive cantonale de même nature a été également diffusée.

Il s'agit d'un effort continu, se traduisant par de nombreuses séances d'information de groupes ou personnalisées, et des courriers de remise à l'ordre en cas de constat de non-conformité aux règles du droit et de l'art. L'inspectorat développé avec l'ASR, mis en œuvre sous convention du DTE avec l'association en 2011, vient compléter ce dispositif. Des conférences annuelles sont tenues avec les inspecteurs, et les résultats des inspections transmises ad personam aux entrepreneurs par le biais d'une plateforme internet. Une certification annuelle leur est remise en cas de réussite de l'inspection. En outre, une plateforme institutionnelle a été mise en œuvre entre le DIRH, le DTE et l'Association vaudoise des graviers et déchets AVGD en 2012 afin de débattre de problèmes particuliers, comme le recyclage des matériaux bitumineux et les matériaux d'excavation.

3. *Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*

Un essai pilote avait été conduit par le Département des infrastructures avec la mise en œuvre d'un site de stockage et distribution (magasin) des éléments de déconstruction (luminaires, sanitaires etc) des chantiers de l'Etat à la fin des années 90. Après deux ans de fonctionnement, l'expérience a été stoppée au vu des grandes surfaces de stockage engagées, au bénéfice de relations plus directes entre les services constructeurs tels le SIPAL, les Hospices cantonaux et les autres services de l'Etat. Il n'est pas envisagé d'étendre le circuit de la bourse à ce type d'éléments, des services complets existant désormais aux adresses du réseau bauteilclick.com (partenaire lausannois : Promaison) et salza.ch.

4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour développer cette réutilisation ?*

Les bâtiments neufs projetés par les services de l'Etat doivent répondre à la norme Minergie P-ECO ou équivalent, qui contient une exigence d'utilisation de matériaux recyclés. Une autre voie de développement consistera, dès 2018, à exiger des entreprises de recyclage des matériaux minéraux de chantier (granulats de béton notamment), une mise en ligne sur le site de la Bourse de l'état de leurs stocks, avec un rythme de réévaluation semestriel. En effet, une plainte récurrente des consommateurs est l'incertitude de la disponibilité dans le temps et de la localisation des stocks dans le canton, en prévision de leurs chantiers. L'information constitue aussi une base importante de l'essor de la réutilisation. Les communes et acteurs de la profession sont informés régulièrement de l'existence de la Bourse par courrier du Département.

5. *L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*

La mise en œuvre du cadastre a été examinée par le Département sur la base d'une expérience étudiée à Genève, qui s'est traduite par la mise en ligne du site internet Genie.ch en 2015. Dans le canton de Vaud, il y a été renoncé pour des raisons de coûts, au bénéfice d'actions plus concrètes dans des zones industrielles ciblées, ainsi que des actions-types répertoriées au sein du rapport de l'entreprise SOFIES. Le choix s'est porté sur le développement d'actions au sein des zones industrielles de Monthey et Aigle, en collaboration avec l'association de développement économique de la région, car ces zones offraient le plus grand potentiel de développement rapide, notamment avec la présence de l'énergie dégagée par la combustion des déchets incinérés à l'usine de la SATOM. Un développement de serres, dans le cadre de l'extension du chauffage à distance depuis cette usine, est actuellement à l'étude.

Le développement de l'utilisation des granulats de recyclage, et du bois destiné à la production d'énergie ont été les deux autres thématiques privilégiées (travaux avec les scieries notamment).

Le projet d'éventuel cadastre a été abandonné, au vu de la complexité de la mise en œuvre (plateforme et Système d'Information Géographique dédiés) et de l'engagement de personnel nécessaire (au minimum 2 ETP) pour parvenir à un outil opérationnel, car outre un site internet doté d'une cartographie par système géoréférencé, il nécessite du personnel de terrain interrogeant sans interruption les entreprises d'un tissu industriel en évolution permanente. En revanche, une extension du site Genie.ch (annonces volontaires des entreprises) est à l'étude au DTE, les administrations des deux cantons étant en constante collaboration. C'est dans ce cadre que le programme informatique de la Bourse vaudoise aux matériaux d'excavation et minéraux de chantiers a été gratuitement mis à disposition du Canton de Genève.

6. Si oui, quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé ?

Voir réponse à la question 5.

7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?

Voir réponse à la question 5.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

Rappel de l'interpellation

Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique est un " grand mangeur de CO₂".

La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités de déchets de bois, récoltées notamment dans nos lacs et cours d'eau.

Relevons que la proportion entre le gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.

Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).

Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.

Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24heures est un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont sur Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.

La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.

Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95 % de rendement) sa très faible émission de CO₂. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.

- 1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?*
- 2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?*

Jérôme Christen, le 7 septembre 2016

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen

et 6 cosignataires

Réponse

Préambule

La pyrolyse est une ancienne technique, on se souvient des véhicules à gazogène de la deuxième guerre mondiale, qui revient aujourd'hui sur le devant de la scène.

La direction générale de l'environnement a été approchée à plusieurs reprises, ces dernières années, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de projets relativement importants visant à transformer le bois en gaz ou en bio oil. Suite à ces demandes, la DGE a lancé un projet nommé "stratégie bois" qui a pour objectif de faire l'état des lieux complet de cette ressource et de donner les principaux axes de développement pour une utilisation la plus optimale possible, tant sur le plan énergétique, que sur le plan environnemental, voir économique. Les résultats concernant le domaine de la pyrolyse sont résumés ci-dessous.

Réponses aux questions posées

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?

Les résultats obtenus dans le cadre du projet "stratégie bois" révèlent certains avantages et inconvénients pour la technique de la pyrolyse.

La pyrolyse et la gazéification en particulier offrent des bilans environnementaux et énergétiques intéressants ainsi qu'une grande flexibilité dans l'utilisation des produits finaux (le gaz peut être transformé en électricité ou utilisé dans un moteur à gaz par exemple). Toutefois, la faisabilité technique à grande échelle (qualité chimique du carburant) et économique de ces systèmes de conversion reste à prouver. Ces technologies sont souvent à des stades de l'ordre du développement et de prototypes. Il existe néanmoins quelques réalisations dans le monde qui semblent faire leurs preuves.

A ceci, il convient d'ajouter que la pyrolyse ou la gazéification peuvent théoriquement transformer tout type de matière organique : la biomasse, les déchets industriels banals (plastique, cartons) ou encore les ordures ménagères. Or, la plupart des filières de valorisation de ces matières sont actuellement en place sur le plan cantonal et il s'agit de bien identifier l'impact de cette "nouvelle" technologie sur les filières en place. Les utilisations qui sont complémentaires aux systèmes actuels devraient pouvoir se développer.

2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Si les projets de centrales "classiques" comme les chauffages à bois, les pompes à chaleur et les installations solaires font l'objet du programme de subvention de la DGE, les installations plus spécifiques font l'objet d'un traitement au cas par cas.

Il s'agit en particulier d'examiner l'intérêt énergétique global des projets proposés, l'adéquation avec les filières matières déjà en place ainsi que la faisabilité technique et économique.

A ce jour, les déchets de bois lacustre contribuent à un apport important en matière ligneuse dans la filière de compostage. L'utilisation d'une part de la ressource à des fins énergétiques reste toutefois possible et peut venir en complément à d'autres apports.

Au sujet de la pyrolyse, l'Etat a par exemple récemment engagé un montant de l'ordre d'un million de francs sous forme de subvention à la réalisation du projet de gazéification à bois de Puidoux conduit par Romande Energie en partenariat avec Holdigaz. Ce projet est une installation de gazéification du bois pour alimenter une turbine à gaz avec production d'électricité et valorisation des rejets de chaleur pour le chauffage d'un important quartier. Il s'agit d'une technologie novatrice qui sera pour la première fois installée en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Depuis bientôt dix ans, les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement, semble-t-il, que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaires à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?*
- 2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?*
- 3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?*
- 4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?*
- 5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSES AUX QUESTIONS

1 QUELLE ANALYSE LE CONSEIL D'ETAT FAIT-IL AUJOURD'HUI DE LA SITUATION ET QUELLE STRATÉGIE VA-T-IL ADOPTER POUR RAPIDEMENT LEVER CETTE OBLIGATION DE FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

Depuis bientôt une décennie, les législations cantonale et fédérale ont mis l'accent sur la formation des détenteurs de chiens. Aussi en 2008, l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation une fois le chien acquis a été inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. La même année entrainait en vigueur la loi cantonale sur la police des chiens (LPolC) qui, elle soumettait à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux (CPD) ou chiens listés et imposait à leur détenteur une formation d'une durée maximale de 72 heures.

Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Ruedi Noser visant à supprimer les cours obligatoires, le Conseil fédéral a modifié l'OPAn en abrogeant la disposition imposant la formation théorique et pratique à tout nouveau détenteur de chiens. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, les détenteurs de chiens n'ont plus l'obligation de suivre la formation prescrite au niveau fédéral. Ce changement de paradigme n'a cependant pas d'impact sur la législation cantonale et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une stratégie particulière, étant entendu que la formation inscrite dans la LPolC pour les détenteurs de CPD reste pleinement applicable et que la loi vaudoise permet à l'Etat d'intervenir au cas par cas pour tous les chiens présentant un risque d'agressivité.

2 CERTAINS ACTEURS CONCERNÉS PAR L'ABANDON DE CETTE FORMATION LAISSENT ENTENDRE QUE LE CANTON DE VAUD POURRAIT MAINTENIR CETTE FORMATION SUR UNE BASE OBLIGATOIRE, QU'EN EST-IL EFFECTIVEMENT ?

Bien que depuis le 1^{er} janvier les cours obligatoires aient été abandonnés au niveau fédéral, les cantons peuvent instaurer des cours obligatoires pour les détenteurs de chiens en se dotant d'une base légale idoine. Si le canton de Vaud dispose d'une loi sur la police des chiens qui prescrit des cours d'éducation obligatoires pour les CPD, la législation cantonale actuelle ne constitue pas une base légale suffisante pour maintenir une formation s'adressant aux propriétaires de chiens non listés. En outre, le maintien de tels cours obligerait le canton à se doter des ressources nécessaires permettant l'évaluation, la validation et la surveillance de la qualité des formations, travail effectué par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci étant dit, depuis 2008 le canton a poursuivi une politique en matière de police des chiens fondée sur la responsabilité des détenteurs. Sans instaurer de restrictions ou d'obligations excessivement contraignantes pour les détenteurs de chiens, la LPolC et son règlement d'application ont fait leur preuve. Le maintien de cours obligatoires, tels que ceux qui étaient imposés par la législation fédérale pourrait être considéré comme une contrainte non justifiée, sachant de surcroît qu'un effet de ces cours sur le nombre de morsures n'est pas démontré (voire question 3).

3 A-T-ON AUJOURD'HUI DES INDICATEURS STATISTIQUES QUI PERMETTENT L'ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS CES DERNIÈRES ANNÉES GRÂCE À L'OBLIGATION DE CETTE FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a mandaté une évaluation des cours obligatoires pour détenteurs de chiens. De cette évaluation, il ressort qu'au moins 20% des détenteurs ne se soumettaient pas à l'obligation de formation et que l'effet de ces cours sur la sécurité publique n'était pas quantifiable. Sur le canton de Vaud, on remarque que si le nombre de morsures causées par des CPD a nettement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LPoIC, les morsures provoquées par les autres types de chiens sont restées relativement stable (en moyenne 338 par année). Ces chiffres laissent donc penser que la compétence cynologique du détenteur peut jouer un rôle dans la diminution des morsures, mais que celle-ci ne s'acquiert pas automatiquement avec une formation de base qui se décline sous la forme d'un cours théorique de 4 heures et d'un cours pratique de la même durée.

Aussi, le Conseil d'Etat estime que l'abandon de formation contraignante sous forme de deux modules de quatre heures ne portera pas à conséquence en matière de sécurité publique. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le suivi de cours d'éducation canine sur une base volontaire a du sens.

4 QUEL EST LE BUDGET ANNUEL GLOBAL POUR LA MISE SUR PIED DE CES COURS DE FORMATION PRÉCITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL ET QUI PREND À SA CHARGE LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR CES COURS ?

Bien que les cours pour détenteurs de chiens trouvaient leur fondement dans la législation fédérale, le Canton n'est pas intervenu dans la mise en place, l'organisation, le financement ou la facturation de ces cours. Aussi, l'Etat n'élaborait aucun budget pour cette activité. En revanche, cette dernière a généré en 2016 un chiffre d'affaires d'environ CHF 800'000.-. Ce calcul se base sur le nombre de chiens nouvellement enregistrés sur notre territoire en 2016, soit quelque 4000, et sur le prix moyen d'un cours, à savoir CHF 200.-. Il est précisé que les frais de cours étaient à la charge des détenteurs de chiens et que les personnes qui avaient déjà assumé la garde d'un chien, ne suivaient que le cours pratique, ce qui réduisait de moitié les frais de cours.

5 COMBIEN DE PERSONNES SERONT CONCERNÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI PAR L'ABANDON DE CETTE OBLIGATION DE FORMATION ?

Avec l'entrée en vigueur des cours obligatoires pour détenteurs de chiens, l'activité d'éducateur canin s'est largement développée et bon nombre de personnes ont saisi l'opportunité donnée par la législation fédérale pour se lancer dans cette activité. Si en 2011 le canton comptait une centaine d'éducateurs canins agréés, ils étaient plus de 360 à fin 2016 à bénéficier d'une autorisation cantonale d'enseigner la cynologie. Pour la plupart de ces personnes, l'éducation canine est envisagée comme une activité accessoire. Si l'on considère uniquement les cours obligatoires, cette activité rapporte sur le canton un revenu d'environ CHF 185.- par éducateur et par mois.

Il est rappelé qu'au niveau cantonal, la LPoIC mise sur la responsabilisation des détenteurs. Au-delà des cours obligatoires, la loi cantonale encourage donc le suivi de cours, voire les rend contraignants pour les chiens potentiellement dangereux ou les chiens agressifs. Aussi, malgré la suppression des cours obligatoires prescrits par l'ordonnance fédérale aucune autorisation cantonale ne sera révoquée. Il y aura toutefois lieu pour les milieux de la cynologie de repenser l'offre des prestations de formation et de faire évoluer les cours obligatoires contraignants vers des cours facultatifs attrayants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

Rappel

Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.

Le 1^{er} juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies, avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médecine du trafic, par exemple le diabète.

Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du Service cantonal des automobiles (SAN).

La Loi sur la circulation, dans son article 15d alinéa 3, définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1 lettre e, du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : " Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ".

Depuis la modification du 1^{er} juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite.

Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non-respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.

Sur le site de l'Etat de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.

Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au Service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la Société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?*
4. *Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?*

Souhaite développer.

(Signé) Brigitte Crottaz

et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le questionnaire visé dans l'interpellation a été établi par la Confédération en collaboration avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH. Les questions en lien avec le secret médical ont à l'évidence été examinées et une éventuelle violation de ce secret peut être, sans mettre en porte-à-faux les médecins vaudois, exclue. De plus, ce questionnaire ne semble pas poser de problème particulier dans les autres cantons latins.

En outre, il convient de préciser que l'article 15d alinéa 3 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), mentionné dans l'interpellation pour invoquer une violation du secret médical lorsque le médecin remet son rapport lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile, est une disposition générale qui vise l'annonce spontanée du médecin. Dans ce cadre, le législateur a laissé une possibilité au médecin d'annoncer les cas d'inaptitude et n'en a pas fait un devoir ; il a donc accordé une grande importance à la protection du secret médical. En revanche, cet article ne concerne pas le cas particulier du rapport médical d'aptitude qui est traité par l'article 5i de l'ordonnance du 27 octobre 1976 sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et qui fait référence aux contrôles obligatoires effectués par des médecins-experts mandatés pour se prononcer spécifiquement sur l'aptitude à la conduite pour toutes les personnes à partir de 70 ans (art. 15d al. 2 LCR). Dans ce cas, il est délié du secret professionnel par la loi.

Il faut également bien comprendre que certaines maladies peuvent restreindre l'aptitude à la conduite, sans pour autant rendre la personne concernée inapte à la conduite automobile. Dans de tels cas, l'autorité doit décider si et à quelle(s) condition(s) le droit de conduire peut alors être maintenu. Elle doit en informer la personne intéressée par écrit et s'assurer du respect de ces conditions.

Pour terminer, lorsque le conducteur ou la conductrice vient trouver un médecin pour faire attester son aptitude à la conduite automobile, le médecin doit lui expliquer qu'il agit alors en tant qu'expert et non pas en tant que médecin traitant ; il doit ainsi lui préciser son obligation de signaler tout problème de santé pouvant altérer son aptitude à la conduite automobile. Le médecin est dès lors de facto délié du secret médical vis-à-vis de l'autorité pour tout ce qui concerne l'aptitude à la conduite automobile. Le médecin remplit un mandat et doit répondre aux questions posées. Toutefois, au vu du texte du formulaire à remplir, le médecin ne doit indiquer que les " maladies et état significatif du point de vue de la médecine du trafic ". Le médecin doit décider si un éventuel problème de santé que le conducteur présente a une influence sur son aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. Si ce n'est pas le cas, le problème de santé peut alors être considéré comme non relevant pour son aptitude et ne doit pas être annoncé ; le médecin ne doit annoncer que les problèmes de santé relevant ou significatif, c'est-à-dire ayant une influence directe sur l'aptitude à conduire.

Ainsi, dans l'exemple cité, soit un diabète très bien maîtrisé, l'autorité considère que le médecin n'a pas l'obligation de l'annoncer, pour autant qu'il s'agisse d'un conducteur qui ne bénéficie pas de catégories de permis de conduire professionnelles. Par contre, tout problème de santé justifiant une restriction ou une condition pour le maintien du droit de conduire doit être annoncé.

1. Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?

Le médecin expert doit répondre aux questions posées dans le questionnaire, de manière à permettre à l'autorité de s'assurer de l'aptitude du conducteur concerné, respectivement de poser certaines conditions au maintien du droit de conduire. Si le médecin ne veut pas indiquer un diagnostic, quand bien même il y est autorisé, il devra tout de même fournir les indications nécessaires, en particulier sur la ou les condition(s) ou restriction(s) à poser en relation avec le problème de santé rencontré par le conducteur.

Le Conseil d'Etat relève de plus que, dans bon nombre de cas, les médecins annoncent déjà actuellement des diagnostics, sans que cela pose de problème particulier.

2. Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?

Pour tous les cas qui concernent l'aptitude à la conduite automobile, il n'y a pas de secret médical à préserver. Le médecin doit répondre aux questions posées, toujours et uniquement sous l'angle de l'aptitude à la conduite automobile.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas de raison valable de s'écarter d'une solution que la Confédération a trouvée en accord avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que les membres, fonctionnaires et employés des autorités compétentes en matière de circulation routière sont soumis au secret de fonction concernant les constatations et les rapports qui leur ont été communiqués au sujet de l'état de santé physique et psychique (art. 11c al. 1 OAC) et que les données reçues dans ce cadre ne sont traitées qu'en vue de l'exécution de la mission légale confiée aux autorités compétentes, qui se chargent d'assurer qu'aucun traitement illicite des données n'est fait.

3. Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?

Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de modifier une base légale fédérale.

4. Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?

Tant que le médecin, qui agit comme expert, ne porte à la connaissance de l'autorité que les éventuels problèmes de santé affectant directement l'aptitude à la conduite automobile, il ne viole pas le secret médical.

Cela étant, il paraît opportun – pour éviter des mésententes – que le médecin, dans sa fonction d'expert, renseigne préalablement la conductrice ou le conducteur sur ses obligations vis-à-vis de l'autorité. En cas de désaccord, le médecin pourra toujours refuser le mandat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidarités) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

Rappel

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalyyl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.

Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.

Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
- 2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
- 3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
- 4. Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidarités)

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet (www.cipel.org), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : "Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"

Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élabore, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclage de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous <http://www.bafu.admin.ch>). Le financement cantonal est cadré par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

QUESTION N° 2 : "*Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*"

Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantionales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maraçon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

QUESTION N° 3 : "*Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*"

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

QUESTION N° 4 : "*Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*"

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d'Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l'indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d'harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation de Gérard Mojon – La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Rappel de l'interpellation

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres. Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

- 1. S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?*
- 2. S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?*
- 3. Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.*

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller les demandes de permis de construire dans des zones constructibles excédentaires et mal situées. Cette mission a pour but d'éviter de rendre le redimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes impossible ou plus difficile pour les communes concernées. Elle permet également d'inciter les communes disposant de réserves de zones à bâtir surdimensionnées à engager la révision de leur plan général d'affectation conformément à l'article 15 LAT et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Le SDT analyse tous les permis de construire publiés dans la Feuille des avis officiels selon des critères bien précis. Il ne fait opposition que dans des cas clairs, bien identifiés et sans équivoque.

Questions posées

1/ S'il (ndlr : le Conseil d'Etat) est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?

Depuis janvier 2016, le SDT a déposé 115 oppositions, alors que la CAMAC a traité durant le même laps de temps plus de 5000 demandes de permis de construire.

De même, pendant cette période, seules 19 zones réservées cantonales ont été mises à l'enquête publique. Dans les autres cas, il y a eu arrangement avec la commune ou renoncement du SDT à poursuivre la procédure. La commune a donc pu délivrer le permis ou ne l'a pas fait pour une autre raison que l'opposition du SDT.

La démarche de surveillance des permis de construire a en outre rendu possible la sensibilisation des communes à la question du surdimensionnement de leurs zones à bâtir et les a responsabilisées dans la prise en main de problématique.

Ainsi aujourd'hui, de nombreuses communes (56) sont en train d'établir elles-mêmes une zone réservée en application de l'art. 15 LAT, qui oblige de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Le SDT recommande aux communes de n'interdire dans ces zones que les nouvelles constructions, mais d'autoriser les transformations et les créations de logements dans des volumes existants.

2/ S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?

A la lecture des chiffres avancés, le Conseil d'Etat part du principe que les conséquences potentielles de cette action de surveillance sur l'économie de la construction ne sont que marginales. En regard, les gains obtenus en matière de gestion du territoire sont beaucoup plus importants et justifient la poursuite de la démarche.

Par ailleurs, la croissance du canton de Vaud n'est à ce jour pas brutalement stoppée. En effet, la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) postule l'arrivée de plus de 190'000 nouveaux habitants dans le canton ces quinze prochaines années. Le PDCn4 assure une cohérence d'actions afin de tendre vers cet objectif, notamment en matière de zones à bâtir et permet à toutes les communes un certain développement. Dans ce cadre, l'économie de la construction sera immanquablement sollicitée afin d'ériger les logements nécessaires à l'accueil de cette population.

3/ Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.

Le Conseil d'Etat estime que la part des refus de permis de construire est très minoritaire dans l'explication d'éventuelles difficultés économiques de bureaux d'architecture ou d'ingénierie. Les supposées règles nouvelles ne sont pas de nature à influencer négativement le marché de la construction à venir.

En conclusion, l'action du SDT concernant la surveillance des permis de construire n'a empêché une construction que dans 0.004% des demandes de permis. Les zones réservées communales garantissent l'application de la LAT et la création de nouvelles zones à bâtir bien situées, ce qui n'est pas possible tant que des réserves existent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois

Texte déposé

Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE/RS 814.01), et à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD/RSV 814.11), les communes ont introduit au 01.01.2013 une taxe au sac pour financer une partie de l'élimination des déchets.

Cette taxe, qui se veut incitative, pousse manifestement nos concitoyennes et concitoyens à trier, ou à mieux trier leurs déchets, au vu des statistiques à ce sujet publiées depuis l'introduction de cette taxe.

Force est toutefois de constater que le droit fédéral et le droit cantonal sont malheureusement lacunaires lorsqu'il s'agit d'obliger les commerces et les collectivités publiques à mettre en place des systèmes de tri pour tous les types de déchets, vraisemblablement par manque de vision politique à long terme et par méconnaissance des possibilités technologiques, le tout conditionné par des réflexions financières à court-terme, que les générations futures paieront immanquablement.

Le tri des différents plastiques est ainsi aujourd'hui le véritable parent pauvre de l'arsenal législatif alors même qu'il existe des possibilités technologiques de procéder au recyclage des différentes catégories de plastique des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires.

Si le polytéréphtalate d'éthylène (PET) (catégorie 01 : les bouteilles de boisson, etc.) est couramment recyclé par les commerces, seules les communes de bonne volonté le recyclent aussi. Concernant le polyéthylène de haute densité (PEHD) (catégorie 02 : les bouteilles de lait, de savon liquide ou de cosmétiques, etc.), quelques commerces, dont les grands distributeurs, et quelques communes seulement, le récupèrent.

Quant aux autres plastiques, notamment le polychlorure de vinyle (PVC) (catégorie 03 : les meubles de jardin, etc.), le polyéthylène de basse densité (PELD) (catégorie 04 : les sacs et films divers, etc.), le polypropylène isotactique (PP) (catégorie 05 : les jouets ou les emballages, etc.) ou le polystyrène (PS) (catégorie 06 : les barquettes, les mousses d'emballage ou les stylos, etc.), leur recyclage n'a lieu que très rarement, au gré des entreprises ou des communes pour qui l'écologie et le développement durable ne sont pas que des slogans publicitaires ou électoraux.

Tous ces plastiques sont pourtant aujourd'hui techniquement recyclables, et la matière ainsi recyclée peut être réinjectée dans les cycles de production industriels avec un bilan environnemental et énergétique meilleur que s'il avait fallu produire la même matière à partir de pétrole ou de gaz bruts.

Selon les analyses de cycle de vie et selon la catégorie de plastique, il faut ainsi de 40 à 80 % d'énergie en moins pour produire de la matière neuve à partir de matière recyclée et, lorsque la matière recyclée se substitue à la matière plastique vierge à des taux de substitution proche de 1, le recyclage s'avère plus avantageux que la valorisation énergétique en usine d'incinération.

Or les déchets plastiques, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires, occupent un volume important des déchets qui finissent dans nos poubelles, faute de pouvoir les recycler ou de savoir comment il est possible de les recycler.

Aujourd'hui, selon l'analyse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (*Erhebung der Kehrichtzusammensetzung 2012*), les plastiques représentent en Suisse en moyenne 11 % du contenu des sacs de déchets ménagers, et chaque citoyen produit environ 91 kg de déchets plastiques ménagers par année, soit 13 % de la quantité totale de déchets urbains produite par personne et par année (700 kg en 2015).

Par ailleurs, si certains commerces, entreprises et communes récupèrent certains plastiques, le recyclage ne semble pas toujours effectif, car les plastiques récupérés, parce qu'ils constituent un carburant à très haut pouvoir calorifique, finissent malheureusement souvent incinérés.

Ainsi, selon l'OFEV et Swissrecycling, le PET est recyclé à hauteur de 83 % alors même qu'il ne constitue qu'environ 5 % du plastique recyclable et que le plastique, toutes catégories confondues, n'est recyclé qu'à hauteur de 5 % au total... La différence sert clairement à alimenter les fours des usines d'incinération...

L'OFEV indique par exemple que sur les 5.7 millions de tonnes de déchets urbains produits en 2015, la moitié a été incinérée, dont pas moins de 13 % de plastiques. L'incinération concerne donc chaque année 80 % des déchets plastiques, soit environ 650'000 tonnes, dont quelques 8000 tonnes de PET, principalement par manque d'offres de tri du PET dans les communes.

Ceci est absolument regrettable lorsqu'on sait que le PET neuf est fabriqué à partir de pétrole ou de gaz naturel et que la fabrication de 1 kg de PET (soit environ 25 bouteilles d'un litre) nécessite presque 2 kg de pétrole brut.

Les générations futures apprécieront, ce d'autant plus que le recyclage des plastiques est aujourd'hui une affaire économiquement intéressante... !!!

Se fondant sur ce triste constat et sachant que l'immense majorité des plastiques utilisés aujourd'hui en Suisse sont des polymères fabriqués essentiellement à partir d'une matière non renouvelable : les hydrocarbures, pétrole ou gaz, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. d'étudier la mise en place à l'échelon cantonal de filières de recyclage de tous les déchets plastiques des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires ; ces filières devront garantir le retour optimal des matières plastiques recyclées dans le circuit de production industriel ;
2. d'étudier la mise en place d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

Merci de penser aux générations futures !

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Rydlo
et 54 cosignataires*

Développement

Le président : — Le postulant est absent et excusé, mais son texte étant muni du nombre de signatures nécessaire, il est automatiquement renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un
recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 novembre, de 9h00 à 10h30, à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Carole Schelker, de MM. Alain Bovay, Julien Cuérel, Yves Ferrari, Olivier Kernen¹, Laurent Miéville, confirmé dans son rôle de président-rapporteur et d'Alexandre Rydlo.

Participaient également à la séance, Mme Jacqueline De Quattro (cheffe du DTE), MM. Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA), Etienne Ruegg (ingénieur, DGE-GEODE). Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

A titre liminaire, le postulant précise son intérêt de longue date pour la problématique et assure qu'il n'y a pas eu de volonté de faire coïncider le dépôt de son texte en synchronisation avec la récente inauguration de l'usine RC-PLAST.

Le plastique, dont il existe 7 différentes catégories (1-7) définies par la norme européenne 97/129/CE, reste un problème important en termes de recyclage. Il est omniprésent dans les objets du quotidien et représente une grande partie du volume des déchets dont un énorme pourcentage finit dans les usines d'incinération. Or, brûler cette matière au lieu de la recycler est une aberration sachant que le plastique est constitué pour l'essentiel de substances non renouvelables, notamment du pétrole et du gaz.

Au travers de la taxe, la population est poussée au tri. Cependant, les possibilités de tri du plastique divergent fortement entre les communes, créant une disparité, non acceptable, entre les citoyens tous soumis à la taxe.

Comparativement à d'autres pays, la Suisse est en retard quant au recyclage du plastique, alors même que des améliorations technologiques et techniques en la matière se développent, à l'instar de l'usine RC-PLAST. Le recyclage du plastique est une activité qui peut être rentable. Le Canton doit se tourner vers l'avenir, être proactif et encourager le recyclage du plastique et non son incinération.

Ainsi, le postulat demande :

- l'étude de la mise en place de filières cantonales de recyclage des plastiques de catégories 1 à 7 ;
- l'étude d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

¹ M. Kernen a annoncé ses intérêts, à savoir qu'il travaille pour la société privée Swiss recycling service (SRS).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La collecte séparée s'impose dans une logique de préservation des ressources pour les déchets plastiques qui sont homogènes propres et présents en quantité importante. Ceci est pratiqué de longue date dans l'industrie travaillant ces matériaux. La collecte est en place depuis plusieurs années, avec succès tel que pour les bouteilles de PET (catégorie 1).

Plus récemment, Coop² et Migros³ ont généralisé la reprise des flacons plastiques en PEHD (catégorie 2⁴). Plusieurs communes offrent aussi cette prestation à titre subsidiaire. De même, le polystyrène (catégorie 6) expansé (communément appelé Sagex) issu des emballages est collecté afin d'être réintroduit dans la chaîne de fabrication d'isolat pour bâtiments.

Les autres plastiques ménagers sont en revanche plus problématiques, car ils sont constitués d'un mélange hétérogène de substances et d'additifs et sont souvent souillés. Ils ne se prêtent donc pas forcément au recyclage, mais c'est la valorisation thermique, dans les usines d'incinération qui présentent un taux de rendement énergétique élevé, qui fait sens. L'intérêt de la valorisation thermique est partagé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par Swiss Recycling et l'organisation Infrastructures communales (centre de compétences de l'union des villes suisses et l'association des villes suisses). Ces associations ne recommandent pas aux communes la mise en place d'un sac de collecte pour plastiques mixtes issus autres que le PET et les flacons⁵.

L'art. 12⁶ de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) met sur pied d'égalité la valorisation matière et la valorisation énergétique (ou thermique). La première doit être privilégiée chaque fois qu'elle s'avère possible. La seconde intervient lorsque l'objectif ne peut être atteint, en raison par exemple de mélanges de substances trop importants, de quantités insuffisantes, etc. En effet, plusieurs conditions doivent être remplies pour justifier la mise en place d'une filière particulière de recyclage :

- Elle doit présenter un avantage écologique avéré par rapport à son coût ;
- La demande pour les produits du recyclage doit être assurée ;
- Le financement de l'opération doit être garanti ;
- Le matériau doit être présent en quantité suffisante et présenter un degré élevé de pureté et d'homogénéité sans présenter de risque du point de vue de l'hygiène.

Ces conditions ne sont pas toujours remplies pour les plastiques ménagers autres que le PET. En termes de quantité, le plastique contenu dans les ordures ménagères collectées par les communes vaudoises ne représente guère plus de 20 kg par habitant et par an⁷. En comparaison, les déchets organiques correspondent à 200 kg par habitant et par an, mais il existe encore un potentiel supplémentaire de 40 kg⁸. Ces matériaux-ci constituent étonnamment un enjeu nettement plus important. En outre, dans la mesure où les ménages ont la possibilité de se défaire des plastiques qui les gênent (bouteilles PET, flacons) par le biais de commerces ainsi que certains dispositifs communaux offrant des possibilités de reprises, ne restent alors que des plastiques mixtes qui constituent un magma de différentes substances souvent souillées, très difficiles à recycler.

La population est déjà appelée à trier le carton, le papier, le verre, les déchets organiques, les piles, les métaux, les textiles, les appareils électriques ou électroniques, ainsi que les autres déchets spéciaux. Demander à la population d'identifier et de déposer séparément 7 catégories de plastiques semble très

² <http://www.coop.ch/content/act/fr/principes-et-themes/themes-principaux/dechets-recyclage.html>

³ <https://generation-m.migros.ch/fr/preserve-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html>

⁴ <https://generation-m.migros.ch/fr/preserve-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html>

⁵ http://kommunale-infrastruktur.ch/cmsfiles/kunststoffsammlung_fr_web.pdf. Celles-ci se prononcent cependant en faveur des activités visant le recyclage sélectif des matières plastiques notamment dans l'industrie et l'artisanat.

⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141858/index.html#a12>

⁷ La statistique fédérale mentionne 91 kg de déchets plastiques ménagers par an et par habitant, les 20 kg vaudois sont basés sur les déchets collectés par les communes.

⁸ Le chiffre de 200 kg de déchets organiques par habitant et par an dans les sacs-poubelle interpellant plusieurs commissaires, il est précisé que ces 200 kg sont déjà collectés séparément et valorisés mais qu'il y a encore un potentiel de l'ordre de 40 kg supplémentaires.

compliqué, voire illusoire. La seule commune à avoir fait un test en ce sens est celle de Vevey. Or, elle est revenue en arrière, d'une part au vu de la confusion et de l'incompréhension engendrées et d'autre part, car le produit n'était pas valorisable.

En outre, la mise en place du dispositif de tri adéquat entraînerait des coûts pour les communes avec des répercussions attendues sur les taxes prélevées auprès des ménages et des entreprises.

Concernant la valorisation thermique (mise sur pied d'égalité avec la valorisation matière dans l'OLED), les collectivités publiques, soit le contribuable, ont consenti des efforts financiers importants pour doter le pays d'usines d'incinération qui assurent une prise en charge sûre et respectueuse de l'environnement pour les déchets que l'on ne parvient pas à trier et qui sont incinérables. En revanche, les filières de recyclage de plastiques répondent à des intérêts privés. La gestion est moins transparente. En effet, il est constaté qu'un certain nombre des plastiques récoltés et triés finissent dans des décharges à l'étranger.

En matière de préservation des ressources, la priorité réside dans la réduction à la source. Il est plus efficace de se concentrer sur cet aspect. A cet égard, Migros Vaud a par exemple cessé de fournir des sacs plastiques gratuitement en caisse et propose des sacs recyclables. L'objectif atteint dépasse les espérances, puisqu'il est constaté une diminution de 90-95% de la consommation des emballages plastiques. L'engagement devrait se poursuivre à l'échelle fédérale, par le biais de la motion De Buman⁹.

Le sujet a été évoqué par le chef de la Direction vaudoise des ressources et du patrimoine naturels avec ses homologues neuchâtelois et genevois. Aucun d'eux ne souhaite s'engager dans une filière de recyclage du plastique, en raison des arguments susmentionnés.

Mme la Conseillère d'Etat s'avère donc dubitative quant à la possibilité de mettre sur pied, à l'échelle vaudoise, une filière réellement efficace de reprise des plastiques.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires sont en désaccord avec la vision du Conseil d'Etat et formulent les remarques suivantes.

Le terme de « valorisation thermique » est inadéquat. Malgré le rendement énergétique des usines, il s'agit simplement de l'élimination d'une matière constituée de substances majoritairement non renouvelables, non d'une valorisation. Des objets parlementaires ont été déposés visant à cesser l'utilisation de pétrole pour le chauffage¹⁰. Il doit en aller de même pour le plastique, issu du pétrole, qui doit être réutilisé et non brûlé. Le discours soutenant la valorisation thermique des déchets plastiques est du même ordre que celui qui défendait les décharges en lieu et place des déchetteries ; c'est un discours tourné vers le passé. Or, il importe de se projeter dans l'avenir où il apparaîtra comme une aberration de brûler les plastiques, aberration d'autant plus criante qu'en certains endroits, le plastique est déjà relativement bien trié mais finit tout de même à l'incinération. Il serait déjà approprié que le Canton indique qu'aujourd'hui, lorsque les plastiques sont dûment triés, une filière thermique ne peut être imposée.

Bien que les communes, actionnaires des usines d'incinération, n'aient pas forcément intérêt à ce que le recyclage du plastique soit instauré, il convient cependant de sortir d'un raisonnement économique à court terme, et de considérer une réelle valorisation de ces déchets issus de matières non renouvelables.

Argumenter d'une part que la filière du recyclage du plastique n'est pas rentable en raison du tri mal fait et du manque de matière, et parallèlement arguer que le tri ne fait pas sens, car la filière n'existe pas, est un raisonnement qui se mord la queue. Il s'agit de commencer quelque part, ce d'autant plus

⁹ 10.3850 Motion « Halte à la pollution des sacs plastiques »

¹⁰ (09_POS_132) « Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage » / 15.4094 Postulat Chevalley « La Suisse doit tendre à se passer de pétrole »

que des filières existent. En effet, le domaine des déchets est un marché important, dont les intérêts sont aussi énormes que divergents. Il y a en Europe des filières reconnues, aux prestataires identifiés (s'il est vrai que certains secteurs envoient leurs déchets à l'étranger, ceci peut cependant faire l'objet de contrôles). Ces filières réutilisent les différentes catégories de plastiques, notamment dans l'industrie textile et l'industrie automobile, cette dernière étant très demandeuse en plastique. Les marchés s'inscrivent dans une économie circulaire combinant une valorisation écologique et économique. A noter qu'un retour sur le tri (ristournes, déductions) est pratiqué sur les factures des communes en cas de valorisation matière.

La complexité du tri des plastiques pour la population peut être palliée par les moyens technologiques et techniques actuels. Cependant, il est important que le tri soit effectué le plus en amont possible, car une matière trop hétérogène partira à l'incinération. En exigeant un meilleur tri en amont, alors que la Suisse trie déjà passablement bien, matière et qualité seront en suffisance pour assurer des filières performantes.

S'il est effectivement nécessaire d'agir à la source pour limiter la production de déchets, il s'avère que la législation fédérale en vigueur n'est pas assez forte pour œuvrer en ce sens.

A contrario, un commissaire estime que le recours aux usines d'incinération est une manière intelligente de valoriser les déchets. S'il n'y a plus assez de déchets à incinérer, les usines brûleront du gaz. Il souligne en outre que les citoyens peuvent déjà se délester du PET, des flaconnages et, dans certains cas, des plastiques durs de grande taille. Dès lors ne restent dans les sacs-poubelle que les plastiques souillés qui ne sont pas récupérables. Ce dernier point est contesté par le postulant, en effet selon les statistiques fédérales, outre une partie de déchets plastiques souillés, les sacs contiennent des plastiques recyclables, dont pas mal de PET. Ces derniers se retrouvent dans les sacs-poubelle, car les possibilités de récupération offertes par les communes manquent. Tous les citoyens ne bénéficient pas des mêmes possibilités en fonction de leur commune¹¹, bien qu'ils soient tous astreints à la taxe. De plus, Coop et Migros reprennent certes les flaconnages, mais une partie seulement et ne fournissent aucun détail sur leurs exutoires.

L'usine de RC-PLAST

Selon les responsables de l'administration, RC-PLAST n'est actuellement pas en mesure de recycler tous les plastiques. Si l'usine prend en charge le PET et les flaconnages, divers essais pour inclure d'autres plastiques (polystyrène expansé, plastiques souples, etc.) n'ont pas été concluants à ce jour. RC-PLAST travaille pour améliorer ses possibilités de tri.

Pour certains commissaires les essais de RC-PLAST, même s'ils ne sont pas tous probants, prouvent que la matière suffisante est à disposition. Il importe donc de favoriser la récolte du plastique en amont, puis de le trier en aval, si possible de manière automatique ou s'il le faut manuellement comme la France le fait. Outre son intérêt écologique, cette solution générerait des emplois.

L'utilisation d'un sac de collecte pour plastiques mixtes

A Zurich, mais aussi plus généralement en Suisse allemande^{12,13}, des entreprises proposent de collecter tous les déchets secs dans un même sac. Ces déchets sont ensuite triés par une installation. Selon les responsables de l'administration, la moitié de ces sacs sont incinérés, car les substances qu'ils contiennent sont trop hétérogènes et souillées pour mériter d'être séparées. Ils notent que cette manière de fonctionner va à l'encontre de la politique de tri à la source voulue en Suisse.

¹¹ Environ 20% de communes vaudoises ont mis en place une récupération des plastiques mélangés qui n'est pas recyclable en l'état selon Mr Ruegg.

¹² <http://sammelsack.ch/fr/>

¹³ <https://www.kunststoffsammelsack.ch/>

5. CONCLUSION

Suite à l'introduction de la taxe au sac, la quantité des déchets placés dans les sacs à ordures a fortement diminué. Un corollaire de ce succès est un problème de qualité du tri fait en amont par le public dans les filières existantes (hors sac à ordures), notamment celle du recyclage du PET en containers placés en Ecopoints (non surveillés) qui se retrouve mélangé avec d'autres flacons plastiques rendant sa valorisation matière difficile. D'autre part, le tri automatique de plastiques mélangés reste encore difficile technologiquement, malgré la mise en place de nouvelles usines telles que RC-PLAST.

Confrontés à cette problématique, la commission est partagée sur l'utilité ou pas d'introduire plus de filières de tri de matières plastiques en amont (1^{er} point du postulat).

Une partie de la commission estime que cela rendrait encore plus confus le recyclage du plastique et aboutirait à des mélanges de matières pouvant aller jusqu'à la nécessité d'incinérer les plastiques collectés, à l'opposé du but recherché d'en recycler la plus grande partie.

A une courte majorité, la commission estime au contraire que de permettre au public de trier un plus grand nombre de type de plastiques en amont éviterait les dérives observées aboutissant à des collectes de plastiques mixtes. De l'avis de la majorité, la situation actuelle en matière de tri et de recyclage des plastiques n'est pas parfaite et trop disparate entre les communes, et il existe clairement un potentiel d'amélioration encore inexploité. Une prise en considération complète du postulat permettrait ainsi d'étudier la possibilité (tenant compte des avancées de tri d'entreprises telles que RC-PLAST) de déterminer quels domaines ou catégories de plastiques seraient des bons candidats à l'introduction de nouvelles filières de tri.

La commission se rejoint cependant dans son intégralité au sujet de l'importance d'informer encore mieux la population et les élus communaux, et trouve en conséquence utile le second point du postulat.

Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Nyon, le 5 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*

Postulat Laurent Miéville et consorts – Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation

Texte déposé

La mobilité électrique intéresse un nombre croissant de citoyen-ne-s de notre canton.

Si l'on peut se réjouir de ce développement en matière de réduction des émissions de CO₂ notamment, des inquiétudes ont été émises quant à une sollicitation trop intensive de bornes de recharge publiques rapides et des contraintes que cette utilisation pouvait engendrer au niveau du réseau électrique (surcharge temporaire) et de la durée de vie des batteries (température de charge).

Une réponse adéquate à ces problématiques est d'encourager l'utilisation de prises électriques ou chargeurs domestiques permettant une charge lente durant les heures creuses de la nuit.

Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeubles d'habitations n'a pas accès à l'infrastructure électrique permettant l'installation de prises électriques domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnements communautaires souterrains.

Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l'accès à la mobilité électrique, il serait par exemple intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d'immeubles d'habitation, de les pré-équiper d'un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles.

Par la présente, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de rendre plus accessible la mobilité électrique aux habitants d'immeubles d'habitation, notamment par un pré-équipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors de nouvelles constructions.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Laurent Miéville
et 30 cosignataires*

Développement

M. Laurent Miéville (V'L) : — Confrontés au défi du réchauffement de la planète, la mobilité électrique apparaît comme une contribution particulièrement intéressante à la réduction des émissions de CO₂ du trafic routier. Pouvoir laisser sa voiture ou son deux-roues au garage et se déplacer en vélo électrique ou encore rouler, en limitant ses émissions sonores ou polluantes, dans un véhicule plus efficient énergétiquement font partie des raisons qui convainquent de plus en plus de Vaudoises et de Vaudois à passer à une mobilité électrique.

Pour ces raisons, on observe depuis quelques années une forte progression du nombre de véhicules électriques (*Un graphique est projeté, voir Annexe en fin de séance*). La courbe noire et la courbe rouge présentent les véhicules avec moteurs hybrides ou électriques. Vous constatez la forte augmentation du nombre de ces véhicules en circulation ces dernières années.

Avec la baisse des prix, combinée à l'augmentation de la portée que peuvent fournir les batteries, une part croissante des Vaudoises et des Vaudois se tourne vers ces modes de transport. Confrontées à ces demandes croissantes, nos autorités sont sollicitées aux niveaux communal, cantonal ou fédéral. Au niveau communal, de nombreuses villes ont installé des points de recharge rapides, telles que la ville de Nyon, ou Founex, dont le syndic est notre collègue député François Debluë. Bienvenus pour permettre un appoint lors d'un déplacement, ces points de charge rapides ne sont pas suffisants. Il est nécessaire de disposer, en plus, d'une prise électrique à son domicile, permettant une charge lente durant la nuit. Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeuble

d'habitation n'a pas accès à l'infrastructure électrique permettant l'installation de prises domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnement souterrains.

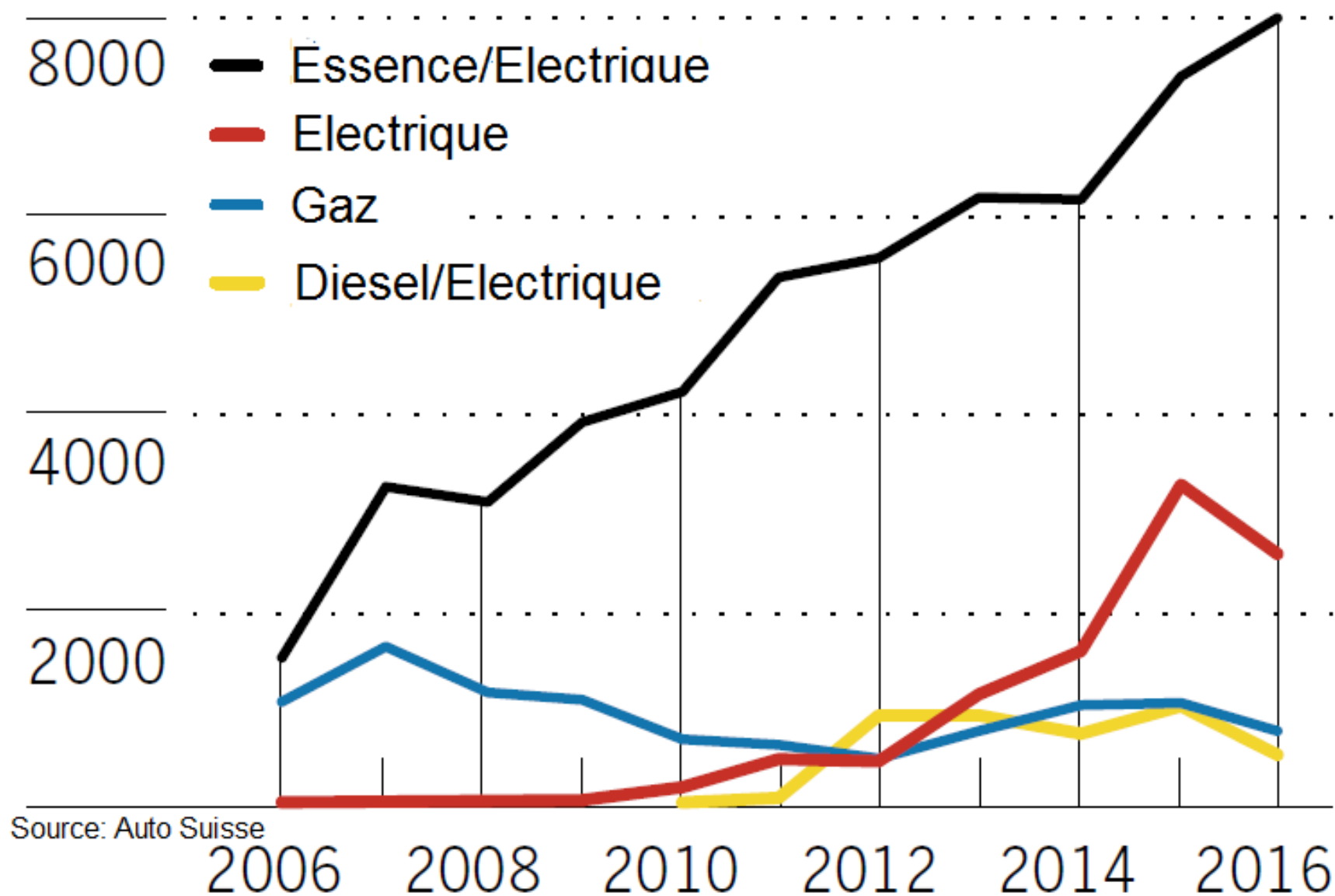
Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l'accès à la mobilité électrique, il serait intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d'immeubles ou d'habitations, de les prééquiper d'un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles. Pour vous le démontrer, j'ai apporté ici un compteur et une prise électrique « Skippy » qui pourraient être installés dans les parkings, pour quelques centaines de francs. Ces éléments ne pèsent pas lourd dans ma main, mais peuvent faire économiser plus de 20 tonnes de CO₂ émis par les véhicules s'ils n'étaient pas électriques.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de rendre la mobilité électrique plus accessibles aux habitants d'immeubles d'habitation, notamment par un prééquipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors des nouvelles constructions. Je remercie le Conseil d'Etat d'avance et je vous remercie de votre attention.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Véhicules de tourisme avec propulsion alternative

Nouvelles immatriculations - CH



Source: Auto Suisse

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Laurent Miéville et consorts –
Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation**

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 3 février 2017, à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Muriel Thalmann, Claudine Wyssa, ainsi que de MM. Michel Collet, Philippe Clivaz (président et rapporteur), François Debluë, Pierre Grandjean, Philippe Krieg, Olivier Mayor, Laurent Miéville, Bastien Schobinger.

Mme la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également participé à la séance, accompagnée de MM. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement (DGE) et Arnaud Brulé, chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

Le postulat couvre de manière générale la mobilité qui vise à réduire l'impact environnemental, tout en se focalisant sur la mobilité électrique et les transports individuels, c'est-à-dire les voitures électriques et hybrides, ainsi que les scooters et les vélos électriques.

Le postulant cite quelques avantages principaux de cette mobilité électrique :

- moins de bruit ;
- moins d'émissions polluantes ;
- meilleure efficacité énergétique, en termes de consommation d'énergie notamment.

Le postulant relève néanmoins que la mobilité électrique pour les transports individuels comporte un inconvénient majeur :

- le besoin d'un réseau de recharge facilement accessible.

Les villes ont déjà fait beaucoup d'efforts pour mettre à disposition des points de charge sur leur territoire, mais ces bornes publiques permettent plutôt une recharge rapide d'appoint. Dès lors, il apparaît tout aussi important d'offrir aux propriétaires de véhicules électriques des moyens de recharge à domicile.

L'offre sur le marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables évolue rapidement ; la technologie des batteries s'améliore et les prix baissent, ce qui stimule l'intérêt des acheteurs pour ce type de mobilité.

Le postulant note toutefois une fracture entre les propriétaires qui peuvent facilement installer une prise de recharge dans leur logement, et les locataires qui rencontrent plus de difficultés à pouvoir recharger leur véhicule à domicile. Le postulant relève que des problèmes ont déjà surgis entre locataires et propriétaires au sujet de bornes de recharge branchées sur des prises communes dans des immeubles.

Face à cette situation, le postulant demande quel rôle pourrait jouer le canton pour encourager l'accès aux prises de recharge et pour appuyer toute autre mesure en faveur de la mobilité électrique, sachant que le nombre de ce type de véhicules progresse fortement depuis quelques années.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat, le directeur général de l'environnement (DGE) et le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) s'expriment sur le postulat, ainsi que sur la situation générale en la matière, de la manière suivante :

Le Conseil d'Etat tient véritablement à favoriser l'usage des véhicules à propulsion alternative, il est d'ailleurs déjà prévu que le département produise prochainement un rapport qui traite de ce sujet.

Sachant que la mobilité représente un tiers des émissions de CO₂ en Suisse, la Conseillère d'Etat insiste sur l'effort important qui doit être fourni dans ce domaine. Une révolution se prépare en matière de mode de propulsion alternative, notamment avec l'émergence et l'engouement de plus en plus grand pour les véhicules électriques.

Vu les objectifs de la stratégie énergétique nationale, à laquelle souscrit entièrement le Conseil d'Etat, et vu aussi l'inertie pour la mise en œuvre des aspects infrastructurels, le Conseil d'Etat pense qu'il est nécessaire à la fois d'anticiper et d'accompagner, autant que possible, cette transition vers des nouveaux moyens de se déplacer, qui implique le passage des carburants fossiles vers l'électrique.

Le Conseil d'Etat a une attitude proactive dans ce domaine énergétique, en phase avec les enjeux relevés dans le postulat. La direction générale de l'environnement (DGE) et la direction de l'énergie (DIREN) mènent, depuis l'année dernière, une réflexion analytique afin de définir une stratégie énergétique pour la mobilité sur le territoire vaudois. Cette analyse converge vers trois sujets-clés : la mobilité, l'énergie et aussi le territoire.

Le point central des travaux en cours porte sur la mobilité individuelle motorisée et son mode de traction. Les véhicules hybrides sans borne de recharge, ainsi que les vélos électriques, ont toutefois été écartés de l'étude car ils sont en dehors du périmètre en ce qui concerne les enjeux d'infrastructures. L'absence de bornes de recharge dans les immeubles d'habitation a été identifiée comme un écueil important à l'accès à la mobilité électrique, qu'il faudra surmonter.

Cette étude, actuellement en cours, va déboucher sur une stratégie accompagnée d'un plan de mesures qui devra être discuté avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) puisqu'il s'agit là d'une thématique éminemment transversale au sein de l'Etat.

Une étude sur le marché de l'électromobilité des quatre roues en Suisse romande vient également de démarrer sous l'impulsion de la DGE-DIREN et contribuera à apporter un certain nombre de réponses à ce postulat, tout comme une veille internationale des bonnes pratiques a déjà permis de constater que la France a mis en place des instruments législatifs qui permettent de répondre à des besoins exprimés dans le postulat. Il s'agira de déterminer dans quelles mesures ces règles pourraient être transférées au niveau du canton de Vaud.

L'électromobilité représente une des réponses tout à fait intéressantes aux enjeux de la transition énergétique. L'étude en cours, mentionnée par la Conseillère d'Etat, comprend effectivement une analyse des bonnes pratiques dans les autres cantons et surtout à l'étranger.

La Direction de l'énergie, en partenariat avec les autres cantons romands, a décidé d'approfondir l'analyse spécifiquement sur le marché romand de l'électromobilité en ciblant trois axes :

- Le marché des véhicules électriques : marché en plein développement qui propose une offre croissante de nouveaux modèles aussi bien électriques purs qu'hybrides rechargeables.
- La recharge : c'est-à-dire effectuer un état des lieux de l'infrastructure à la fois publique et privée ; identifier les freins au développement et proposer des pistes d'amélioration.
- Les utilisateurs de véhicules électriques : une enquête sera menée pour mieux cerner leurs expériences d'utilisateurs et mieux comprendre les obstacles auxquels ils sont confrontés.

Cette étude vient de démarrer début 2017, de concert avec la Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE) et avec un soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Dans ce cadre, la DIREN a lancé une enquête, en partenariat avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN), qui s'adresse aux propriétaires vaudois des 1'200 véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les résultats de cette enquête sont attendus d'ici deux à trois mois.

A propos du postulat, la DIREN a effectivement identifié la recharge dans les immeubles d'habitation comme étant un obstacle important et difficile à gérer. Il s'agirait de conduire une étude plus spécifique sur cette problématique.

4. Discussion générale

La discussion générale aborde plusieurs éléments en lien direct ou indirect avec le postulat ; on notera les thèmes suivants abordés :

Impact sur la production d'électricité et sur le réseau

Un député demande que le Conseil d'Etat étudie aussi les impacts du passage massif à des véhicules électriques sur les capacités de production d'électricité et sur le réseau. Il est en effet essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique à long terme et le passage important à l'électromobilité représenterait de grosses pointes de consommation d'électricité, qui nécessiteraient une augmentation des capacités de production.

Développement du solaire photovoltaïque

Un député propose de développer la production d'énergie renouvelable, solaire photovoltaïque par exemple, qu'il est possible maintenant de stocker dans des accumulateurs pour recharger ensuite les véhicules de manière indépendante du réseau électrique traditionnel.

Le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) répond que, l'idée d'alimenter les batteries par des panneaux photovoltaïques constitue une piste à encourager à moyen, long terme.

Bilan écologique comparé de la mobilité électrique

Un député demande que, dans son rapport, le Conseil d'Etat présente le bilan écologique comparé de la mobilité électrique par rapport aux autres modes de transport individuels. Il propose que le rapport aborde aussi des projets concernant des véhicules automatiques et/ou des véhicules partagés. Il s'agit d'anticiper les mesures et les infrastructures nécessaires pour ces futurs modes de transport.

Sur ce point, un postulat a été déposé en septembre 2016 : *Postulat 16_POS_190 – Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes.*

Il s'agit toutefois de ne pas confondre véhicule autonome et véhicule électrique ou écologique.

Il est, par ailleurs, demandé que le Conseil d'Etat dresse un bilan énergétique global, afin de s'assurer que les voitures électriques ont vraiment moins d'impact environnemental que celles à moteur thermique.

La Conseillère d'Etat va regarder si la réponse à ces deux éléments peut figurer dans un même rapport.

Installations publiques - expériences existantes

Dans le cadre de son concept énergétique, la commune de Founex a récemment financé l'installation d'une borne de recharge pour deux voitures électriques. A ce jour, il n'existe pas encore de statistiques quant à l'utilisation de cette installation par le public.

En parallèle, la commune a également acquis des véhicules électriques pour ses services qui sont rechargés au même endroit.

Plusieurs types de bornes de charge ont également été installés à Bussigny ; il s'agit en quelque sorte de mesures incitatives financées par la commune, mais il faut bien reconnaître que ces bornes sont relativement peu utilisées.

Recharge des batteries

Un député relève l'importance d'un système de déclenchement complet quand la batterie est pleine, aussi bien pour préserver la batterie elle-même que pour éviter du gaspillage d'énergie.

Au niveau des aspects techniques de recharge, il convient effectivement d'éviter que les batteries restent branchées une fois qu'elles sont pleines, mais idéalement, selon la règle de 80/20, pour prolonger la durée de vie des batteries, il ne faudrait pas les décharger en dessous de 20% et éviter de les charger au-dessus de 80%. La DIREN indique que ces paramètres sont facilement programmables dans les bornes de recharge.

Les bornes installées par les communes sont principalement destinées à des personnes qui s'arrêtent brièvement, environ 1 heure, c'est pourquoi elles nécessitent passablement de puissance. Par contre, quand une voiture reste 8 heures dans un garage, l'avantage est de pouvoir baisser la puissance électrique. Le postulant considère les prises domestiques comme un élément complémentaire des recharges rapides sur le domaine public ou privés (ex. stations-services).

Accords avec les gérances / propriétaires

Confrontée personnellement à ce problème de recharge pour un scooter électrique dans un immeuble d'habitation, une députée a pu faire poser une prise électrique par la gérance, qui établit une facture forfaitaire de la consommation. La députée soutient la mise en place de mesures incitatives par le canton, plutôt que des contraintes.

Normes pour les infrastructures et mesures d'encouragement

Un député demande que l'étude couvre l'analyse des normes internationales, européennes en particulier, relatives aux infrastructures de recharge. Il demande si, en Suisse, des normes de construction existent concernant l'équipement électrique, jusqu'au pied de l'immeuble, permettant le branchement de prises de recharge. Il s'agirait de normes relatives à la construction de tout nouveau parking public ou d'immeuble.

Si cette problématique de l'électromobilité est pertinente aux yeux des membres de la commission, certains souhaitent que le soutien étatique garde la forme des mesures incitatives, mais ne débouche pas, dans un premier temps, sur des lois ou des règlements contraignants avec des procédures administratives de contrôles. Il faut encore relever que l'installation, après coup, d'une prise de recharge de 380 volts dans un immeuble coûte relativement cher. Il convient de prévoir, lors de la construction d'un bâtiment, l'ampérage adapté au montage de stations de recharge, mais ce type d'installation va évidemment augmenter les coûts de raccordement.

Le postulat permettra d'avoir une vision globale sur cette problématique de la mobilité électrique et de prendre connaissance des travaux en cours conduits par le canton. Les défis majeurs du passage à l'électromobilité concernent en particulier l'approvisionnement en énergie et les infrastructures de recharge dans les immeubles. En effet, s'il faut prévoir une prise pour chaque place dans les parkings souterrains, cela va entraîner la mise en place d'infrastructures gigantesques par les communes et d'énormes amenées d'énergie.

Sans imposer des normes strictes, il n'en demeure pas moins essentiel que les communes et les propriétaires qui font l'effort écologique ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui ne font rien. Les mesures d'encouragement doivent éviter ce type de distorsion.

Rapport du Conseil d'Etat : stratégie et mesures

Du côté de l'administration, on note que les éléments mentionnés en commission permettront d'orienter la réponse du Conseil d'Etat et de la DGE. Un thème essentiel concerne l'approvisionnement et la quantité d'électricité disponible. Il convient de trouver un équilibre avec la qualité de l'air, en particulier en milieu urbain. A titre d'exemple, l'agglomération Lausanne-Morges se situe dans un périmètre des mesures OPair d'assainissement de l'air ; mesures qui visent à concilier le développement de l'agglomération et la protection de l'air.

Le directeur de la DGE signale que la DGMR conduit aussi un certain nombre de projets qui pourraient être intégrés dans l'étude de la DIREN, concernant par exemple les aires de ravitaillement des autoroutes, qui appartiennent au canton, et qui pourraient être équipées de bornes de recharge rapide. Il est aussi à noter que certains grands groupes pétroliers cherchent à assurer leur avenir, par exemple en équipant leurs stations-services de bornes de recharge pour voitures électriques.

La DIREN a effectivement commencé sa démarche par le bilan écologie afin de valider la pertinence d'une étude sur la mobilité électrique ; elle s'est surtout basée sur des études d'écobilans déjà existantes ailleurs. Il est notamment confirmé que la batterie constitue le point faible, notamment en termes de bilan CO2. Paradoxalement, le bilan énergétique d'un véhicule électrique commence à être bon s'il roule beaucoup. Ces éléments donnent déjà des pistes intéressantes pour le déploiement de la mobilité électrique, en favorisant par exemple des modes comme l'auto-partage.

En termes d'énergie, le transfert du carburant fossile vers l'électricité renouvelable constitue un enjeu majeur afin de garantir que la production d'électricité suive la demande pour la mobilité. Il s'agit d'anticiper une évolution importante vers la voiture électrique.

En conclusion, le Conseil d'Etat va présenter, sur la base des analyses faites, un rapport avec une stratégie qui contiendra des propositions de mesures qui seront ensuite soumises au Grand Conseil.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des onze membres présents, et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 19 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'Etat ?

Rappel

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité son assurance responsabilité civile (RC), obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces "accidents" la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les trois semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu établir un nouveau contrat et toutes connaissaient la réalité des trois accrochages. Enfin, l'une d'elles a suggéré de "faire comme tout le monde", soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en vingt-quatre heures, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?
2. Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?
3. Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?
4. Est-il normal qu'un "arrangement" permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Lausanne, le 15 novembre 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, sous réserve de quelques particularités prévues par la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), le régime de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est celui d'une assurance privée "classique", dont les conditions sont régies par la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA) et par le Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Ainsi, le domaine de l'assurance responsabilité civile pour véhicule relève du droit privé et, par voie de conséquence, est soumis de façon générale au principe de la liberté contractuelle. Bien que l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur soit obligatoire, il n'y a aucune obligation qui est faite aux compagnies d'assurance de conclure de tels contrats ; les assurances ont dès lors le droit d'accepter ou de refuser librement la demande d'un preneur d'assurance, notamment en fonction de critères financiers.

1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?

Le Conseil d'Etat n'est pas directement au courant d'une telle pratique. Toutefois, les renseignements pris auprès de la Chambre vaudoise des agents généraux d'assurances permettent d'affirmer qu'il est effectivement envisageable d'inscrire un conducteur habituel – qui peut être différent du détenteur du véhicule et donc du preneur d'assurance – et de l'identifier clairement en le mentionnant sur le contrat d'assurance.

En revanche, les assurances ne sauraient admettre de fausses déclarations en la matière, lesquelles exposeraient tant le

jeune conducteur – conducteur habituel du véhicule – que la personne de l'entourage – preneur d'assurance – à un refus de prestation ou à une éventuelle résiliation du contrat.

2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?

Il n'existe aucune autorité spécifique chargée de contrôler ou de régler le procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers ; ce procédé est de plus conforme aux bases légales en vigueur.

Un éventuel litige entre le preneur d'assurance et l'assureur peut être soumis à l'ombudsman de l'assurance privée, qui agit en tant que médiateur et est susceptible de donner des réponses à toutes questions concernant le droit de l'assurance, et de s'entremettre pour trouver des solutions amiables aux situations de conflit. Un tel contentieux peut également être porté devant les juridictions civiles, comme n'importe quel litige contractuel.

3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?

Tel que mentionné en préambule, les assurances RC sont en droit d'accepter ou de refuser de conclure un contrat. La conclusion d'un contrat avec une certaine personne ne détermine toutefois pas qui est le propriétaire du véhicule concerné. En effet, le preneur d'assurance peut être une personne différente du propriétaire ; il en devient toutefois – du point de vue de la législation routière – détenteur et est inscrit en tant que tel dans le permis de circulation. En tant que détenteur, il possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et il peut l'utiliser ou le faire utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt ; il doit également assumer la responsabilité civile.

4) Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Le cas mentionné dans l'interpellation, à savoir la résiliation de l'assurance responsabilité suite à un " léger accrochage " dans un parking, ne représente pas une situation dans laquelle le SAN doit procéder à une évaluation de l'aptitude à la conduite. En effet, il n'y a pas là un risque pour la sécurité routière. Cela pourrait être différent en cas d'intervention de la police suite à un accident et en cas de doute, émis dans un rapport de police, sur l'aptitude à la conduite. Quant à " l'arrangement " cité, il permet uniquement que le véhicule soit mis en circulation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun " Quelles sont les intentions inavouées de la Journée 'Oser tous les métiers' du 10 novembre 2016 ?"

Rappel de l'interpellation

Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.

Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le " parlement des filles ") ou un " atelier ingénieure ") ou un " atelier métiers techniques " alors que les garçons sont encouragés à se rendre à " l'atelier infirmier ", " éducateur de l'enfance " ou " enseignant de classes "I et 2 P (HarmoS) ".

Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par ledit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : " si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ". Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier " Parlement des filles ", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?*
- Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?*

PREAMBULE

La Journée Oser tous les métiers (jom) est organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), chaque année le deuxième jeudi du mois de novembre, à l'attention des élèves de 7^e à 9^e année (HarmoS) de tout le canton. Face au constat selon lequel les choix de métiers demeurent très stéréotypés, la jom offre l'opportunité aux élèves d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs traditionnellement associés au sexe opposé. Les filles sont invitées à accompagner leur père ou un proche de sexe opposé et les garçons leur mère ou une proche dans sa journée de travail (principe croisé). Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH, dans la mesure des places disponibles. D'autres entreprises et collectivités publiques organisent également des activités destinées aux enfants de leur personnel à cette occasion, notamment le CHUV et l'Université de Lausanne. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la DGEO en collaboration avec le BEFH. La jom est une journée de sensibilisation et non d'orientation professionnelle.

Le 10 novembre 2016, quelque 19'600 élèves ont participé à la jom, soit 86,9% des effectifs concernés. 625 élèves ont pris part aux ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. En introduction à la jom, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. 10 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié de représentations en novembre 2016, pour un total de près de 1320 élèves.

1 QUESTION

En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?

Réponse

Créé par le Conseil d'Etat en 1991, le BEFH encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, répondant ainsi au principe d'égalité inscrit dans la Constitution vaudoise, article 10, alinéa 3 : "La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail". L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la LEO "L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle" et à l'art. 8 de son règlement d'application : "En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle".

Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation. En Suisse, les choix de formation professionnelle et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le canton de Vaud ne fait pas exception. Ainsi, en ce qui concerne les choix d'apprentissage, "les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte [1]" que les garçons : 50% des filles se regroupent dans 4 professions différentes, contre 12 pour la même proportion de garçons. Certains apprentissages sont choisis quasi exclusivement par des filles, comme celui d'assistant-e en pharmacie et d'assistant-e en soins et santé communautaires, alors que d'autres sont presque uniquement

masculins : informaticien-ne ou installateur/trice électricien-ne. Les secteurs dans lesquels se trouvent le plus de filles sont également ceux qui offrent les débouchés les plus restreints et les moins rémunérateurs.

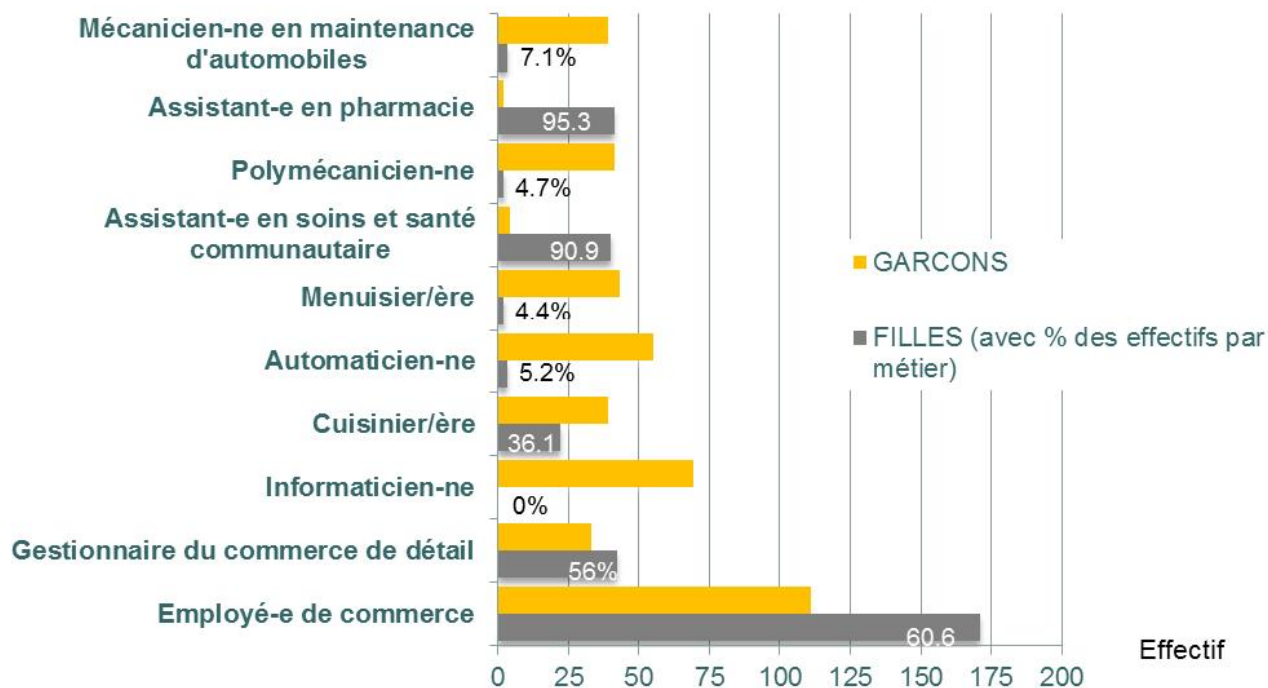
Voir graphique ci-dessous.

Par ses activités dans le domaine de la formation, qui font partie de ses missions prioritaires définies par le Conseil d'Etat, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix d'orientation professionnelle, aux fins de pouvoir effectuer leur choix le plus librement possible, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la Journée Oser tous les métiers, le BEFH participe à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons.

[1] Numerus (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition, Statistique Vaud, juin 2016.

Graphique réalisé selon les données de : Numerus, Hors Série "L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition", juin 2016, édité par Statistique Vaud.

JEUNES EFFECTUANT UN APPRENTISSAGE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (TOP 10, 2015)



Graphique réalisé selon les données de: Numerus, juin 2016, édité par Statistique Vaud

2 QUESTION

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier "Parlement des filles", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?

Réponse

Les ateliers organisés par le BEFH en collaboration avec ses partenaires visent à offrir l'opportunité aux élèves de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Quatre ateliers s'adressent aux filles, et le même nombre aux garçons. L'atelier "Parlement des filles", organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, vise à faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles. En effet, même si l'activité de député n'est pas un métier, la représentation des femmes en politique n'est de loin pas paritaire. Dans le canton de Vaud, bien que le Conseil d'Etat soit pour la première fois de son histoire composé d'une majorité de femmes, la proportion féminine au Grand Conseil n'atteint pas le tiers, avec 28% (42 femmes sur 150 député-e-s au 16.12.2016). De manière générale, la représentation des femmes en politique est faible : à titre d'illustration, il n'y avait que 23,5% de femmes en lice pour les élections municipales de 2016 dans le canton de Vaud.

3 QUESTION

Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?

Réponse

Les élèves sont encouragé-e-s à respecter le principe croisé de la Journée Oser tous les métiers, selon lequel les filles et les garçons accompagnent un adulte de sexe opposé dans sa journée de travail, ceci afin de découvrir des métiers traditionnellement associés au sexe opposé. Les directions d'établissements sont encouragées par un courrier de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à promouvoir ce principe croisé, sauf dans le cas où l'enfant accompagne un-e proche du même sexe qui exerce un métier atypique, c'est-à-dire traditionnellement exercé par des personnes de l'autre sexe. Dans le cas où l'élève ne respecterait pas le principe croisé, le bulletin d'inscription à la jom 2016 lui permet d'indiquer quelle en est la raison.

4 QUESTION

Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?

Réponse

En proposant aux élèves de 7^e à 9^e année de découvrir des métiers traditionnellement associés à l'autre sexe, la jom vise à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. C'est pourquoi elle est organisée par le BEFH, dont la mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, y compris celui de la formation.

Sous le nom de Journée Oser tous les métiers ou de Futur en tous genres, cette Journée a lieu dans de nombreux cantons suisses, depuis son lancement par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes au début des années 2000. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a effectué une évaluation de Futur en tous genres en septembre 2015. La principale recommandation de l'évaluation est de poursuivre ce projet qui fait ses preuves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean